

DOSSIER D'ETUDE N° 117
Juin 2009



Cyprien Avenel

**L'accompagnement social des
bénéficiaires du RSA au titre de l'API**

*Evaluation des expérimentations
conduites par les CAF*

CNAF
Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche (DSER)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1. Le RSA et le dispositif d'évaluation des expérimentations	4
1.1 La mise en place des expérimentations du RSA	4
1.2 L'évaluation des expérimentations du RSA	6
2. L'accompagnement social par les CAF des bénéficiaires du RSA au titre de l'API	7
2.1 Les objectifs de l'accompagnement	7
2.2 La nouveauté du « contrat d'engagement réciproque »	7
2.3 Les tâches du référent vis-à-vis du bénéficiaire	8
2.4 Les tâches du référent vis-à-vis du réseau partenarial	8
3. Les objectifs et la méthodologie de l'évaluation	9
3.1 Deux grands types d'objectifs	9
3.2 Deux types de méthode ont été mis en place	9
4. Caractéristiques et portée des résultats de l'évaluation	10
PREMIERE PARTIE - L'ORGANISATION DES CAF	12
1. Les ressources humaines, les profils des référents et l'organisation des CAF	12
1.1 La mobilisation des personnels CAF en ETP sur le RSA-API	12
1.2 Assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale : les référents pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API	13
1.3 Pas de spécialisation des travailleurs sociaux CAF sur le RSA	14
1.4 Le positionnement des travailleurs sociaux CAF vis-à-vis de l'insertion socio-professionnelle	14
2. Le traitement de la demande du RSA-API de l'accueil à l'instruction	15
2.1 Une offre de service qui articule accueil, information, conseil, accès au droit, paiement et accompagnement	15
2.2 Les principales raisons des modes d'organisation du traitement de la demande	16
2.3 Quelques caractéristiques du traitement RSA-API	16
2.4 La signature des contrats d'engagement réciproque des bénéficiaires et les cas de refus	18
2.5 Les ruptures de parcours des bénéficiaires du RSA-API	19
3. La mobilisation du partenariat autour de l'insertion socio-professionnelle	20
3.1 Trois ensembles de partenaires	20
3.2 Les actions assurées avec le service public de l'emploi	21
3.3 Les actions assurées avec le service d'action sociale départemental, le service offre d'accueil petite enfance-famille et les associations locales	22
3.4 Les actions assurées avec les structures de l'insertion par l'économique	23
3.5 Vers un nouveau partenariat de convention avec le service public de l'emploi ?	24
3.6 Les instances de pilotage du partenariat au niveau local	25
4. L'appréciation des CAF sur les effets du RSA au regard de ses objectifs	26
DEUXIEME PARTIE - LES SITUATIONS FAMILIALES, SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DES BENEFICIAIRES DU RSA ACCOMPAGNES PAR LES CAF AU TITRE DE L'API	27
1. Qui sont les bénéficiaires du RSA au titre de l'API ?	28
1.1 Les caractéristiques démographiques des familles	28
1.2 Le niveau de formation	30
2. Les conditions de vie des bénéficiaires du RSA au titre de l'API	32
2.1 La situation à l'égard du logement	32
2.2 La situation financière des bénéficiaires du RSA-API	32
2.3 Situation familiale et conditions de modes de garde	34
2.4. Les modes de garde selon l'âge des bénéficiaires, le nombre et l'âge des enfants	36
2.5 Les modes de garde selon le temps d'activité professionnelle des bénéficiaires	37
3. La situation à l'égard de l'API au moment de l'ouverture du RSA	38
3.1 Depuis combien de temps les bénéficiaires perçoivent le RSA ?	38
3.2 Depuis combien de temps les bénéficiaires du RSA étaient dans l'API ?	38
3.3 Les bénéficiaires du RSA-API faisaient-ils auparavant l'objet d'un accompagnement ?	39
3.4 Les motifs d'entrée dans le RSA	40

4. La situation à l'égard de l'emploi des bénéficiaires du RSA au titre de l'API.....	41
4.1 Le RSA-API : des femmes employées dans le secteur des collectivités publiques locales et des services directs aux particuliers	41
4.2 Une grande majorité de temps partiels, en CDI	42
4.3 Des emplois de courtes périodes.....	45
4.4 Type d'activité selon l'âge du bénéficiaire, le nombre et l'âge des enfants.....	46
4.5 Type d'activité en fonction du diplôme.....	47
4.6 Type d'activité en fonction des motifs d'entrée dans le RSA	48
5. Le rapport à l'emploi des bénéficiaires du RSA-API	49
5.1 Perception de l'emploi occupé par les bénéficiaires du RSA-API	49
5.2 Insatisfaction selon la position à l'égard de l'emploi	50
6. Les principaux obstacles au maintien dans l'emploi	51
6.1 Premier obstacle : la formation professionnelle	52
6.2 Deuxième obstacle : la mobilité et le transport	54
6.3 Troisième obstacle : le budget.....	55
6.4 Quatrième obstacle : les modes de garde des enfants.....	57
6.5 Les difficultés de garde selon l'âge du parent, le nombre et l'âge des enfants.....	58
6.6 Cinquième obstacle : les difficultés liées au logement.....	60
6.7 Les obstacles supplémentaires : les démarches de recherche d'emploi, l'accès à une formation ou un stage, l'éducation des enfants, la santé, les frais liés à la journée de travail	61
7. Conclusion sur les obstacles au maintien dans l'emploi	62

TROISIEME PARTIE - LES PREMIERES ACTIONS ENGAGEES PAR LES CAF AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA-API **64**

1. Elaboration des Plans d'action personnalisée (PAP) et premiers bilans.....	64
2. Les caractéristiques des actions.....	64
3. Les Primes financières de l'Etat	67
4. Les impacts escomptés des actions sur l'emploi	67
5. Les premiers résultats sur l'emploi (pour un très faible effectif) des actions d'accompagnement.....	67

CONCLUSION GENERALE **69**

BIBLIOGRAPHIE **70**

ANNEXES **72**

ANNEXE 1 - Les CAF et leurs dispositifs d'accompagnement social VERS l'emploi des allocataires de l'API	72
1. L'articulation du dispositif d'accompagnement vers l'emploi avec les zones d'expérimentation du RSA.....	72
2. Les caractéristiques de l'accompagnement vers l'emploi	73
3. Les actions engagées.....	73
4. Les partenaires mobilisés	74
ANNEXE 2 - L'organisation des CAF.....	76
ANNEXE 3 - La population accompagnée	84
ANNEXE 4 - Le questionnaire portant sur l'accompagnement dans l'emploi	87
ANNEXE 5 - Les variables utilisées dans le progiciel	105

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation qui a été conduite en deux vagues d'enquêtes successives, en juin et novembre 2008, auprès des CAF qui expérimentent le volet de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API.

Au moment de la lecture, il faut bien distinguer le RSA tel qu'il est défini dans le cadre de la loi de généralisation fixée au 1^{er} janvier 2009 et le RSA tel qu'il a été expérimenté dans 34 départements. Ce document restitue des éléments de l'expérimentation.

1. Le RSA et le dispositif d'évaluation des expérimentations

Dans le cadre de l'expérimentation, le Revenu de solidarité active (RSA) est présenté comme une allocation qui vise à la fois à remplacer des minima sociaux existants (le RMI et l'API), et à se substituer à des dispositifs d'incitation financière au retour à l'emploi (tels que les logiques d'intéressement liées à ces minima comme la prime de retour à l'emploi (PRE), et la Prime pour l'emploi – PPE). Il est conçu comme un complément de revenu qui se combine avec les revenus d'une personne titulaire d'une prestation de minima social exerçant ou reprenant un emploi. Le RSA poursuit plus précisément trois objectifs : améliorer les revenus des travailleurs pauvres ; inciter les bénéficiaires de minima sociaux à reprendre une activité professionnelle¹ ; parvenir, pour les bénéficiaires et leurs familles, à « rendre les revenus plus prévisibles, et le système de prestations plus lisible² ».

On peut préciser que le mécanisme de l'incitation financière existait avant la mise en place du RSA. En fait, dès 1988, l'article 10 de la loi relative au RMI instaure la possibilité pour un allocataire de cumuler les revenus du travail et les revenus de la prestation : c'est ce que le législateur nomme le « système d'intéressement », c'est-à-dire la possibilité de cumuler, au cours d'une période de un an, le RMI ou d'autre minima sociaux, avec des revenus d'activité. Ce mécanisme a fait l'objet de nombreuses réformes. La loi de « retour à l'emploi » du 23 mars 2006 change notamment la donne. Auparavant, l'intéressement fonctionnait par un mécanisme d'abattement sur les revenus déclarés (après une période de trois mois de cumul). Aujourd'hui, l'intéressement fonctionne selon la règle suivante : le cumul de l'allocation et des revenus tirés de l'emploi est total durant les trois premiers mois, puis devient partiel pendant les neuf mois suivant (par un abattement des revenus) suivant des modalités qui sont différentes selon que l'activité dépasse (versement d'une prime forfaitaire³) ou non (intéressement proportionnel) 78 heures par mois (ce qui correspond à un peu plus d'un mi-temps). Parallèlement, une prime de 1 000 euros est attribuée au quatrième mois de la reprise d'emploi⁴.

Ce système s'est révélé toutefois complexe à l'épreuve des faits et n'améliorerait pas significativement la situation des personnes les plus en difficulté, notamment celles qui reprennent un emploi à temps très partiel. Il procure par ailleurs un gain limité pour les autres : effets de seuil selon la durée travaillée, et il ne prend pas en compte la perte des aides légales (CMUC, exonération de la taxe d'habitation, etc.). Au final, ce système d'intéressement serait peu lisible et faiblement incitatif.

Le RSA, quant à lui, est une prestation pérenne et d'un montant financier qui a pour objectif d'être en adéquation avec l'objectif de lutte contre la pauvreté. D'une certaine manière, le RSA est une forme d'intéressement permanent visant à optimiser le système existant. Ses principes tiennent compte des critiques adressées à l'intéressement tout en restant sur une logique d'attractivité du travail.

1.1 La mise en place des expérimentations du RSA

L'expérimentation du RSA est inscrite dans l'article 142 de la loi de finances pour 2007 et dans six articles de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Une première liste de 8 départements volontaires a été retenue par le décret du 28 septembre 2007. D'autres départements ont été ajoutés, pour un total de 17 dans le cadre de la « vague dite 1 », bientôt complétée en novembre 2007 par dix départements. En définitive, 40 départements ont déposé une candidature pour les expérimentations et 34 d'entre eux ont été autorisés à le faire (26 départements ont effectivement commencé en février 2008).

¹ Le principe général consiste alors à combiner les revenus du travail et les revenus de protection sociale pour que toute personne qui exerce un emploi puisse quitter la pauvreté en passant au dessus du seuil officiel européen (fixé à 60% du revenu médian, soit, pour l'année 2005, 817 euros pour une personne seule, 1 062 euros pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 14 ans, de 1 471 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans et de 2 043 euros pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans).

² *Vade-mecum* de l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA).

³ 150 euros pour une personne seule, 225 euros pour un couple ou un isolé avec enfant pendant une période de 9 mois.

⁴ Travaillant + de 78 heures/mois et pendant 4 mois consécutifs.

Les territoires des expérimentations sont des zones limitées, à l'intérieur de certains bassins d'emploi, qui ont été choisis par les départements⁵. La durée de l'expérimentation est fixée à trois ans à partir de l'entrée en vigueur du décret autorisant l'expérimentation. Chaque département est libre de fixer son barème RSA et son taux de cumul⁶, ainsi que le champ des bénéficiaires concernés (les bénéficiaires reprenant un emploi *-le flux-*, ou ceux déjà en emploi au moment du démarrage de l'expérimentation *- le stock-*).

Il existe ainsi une assez grande diversité du périmètre des expérimentations, sur le plan géographique comme sur le plan des bénéficiaires potentiels, voire du contenu de la prestation⁷. Les départements peuvent jouer avec différents paramètres, selon l'échelle retenue (nombre de bénéficiaires, taille du territoire expérimental, ressources allouées à l'expérimentation), selon la problématique locale qui est visée (travail à temps très partiel, volume des heures travaillées, soutien à certaines configurations familiales), la coordination avec d'autres politiques en faveur des bénéficiaires du RMI. Par exemple, le département peut modifier le montant, la périodicité et la durée de versement des primes forfaitaires attribuées aux individus qui reprennent un emploi d'au moins 78 heures.

Pour les bénéficiaires du RMI (dont la gestion est décentralisée depuis 2004), les départements peuvent faire varier le montant du revenu de solidarité active et les aides complémentaires. Pour l'API, le montant du revenu de solidarité active est fixé et encadré à l'échelle nationale.

Ce sont alors deux expérimentations en une seule qui se mettent en œuvre, une qui relève de la compétence de l'Etat, l'autre qui relève du département.

L'expérimentation vise les allocataires du RMI et de l'API qui débutent, reprennent ou exercent une activité professionnelle ou une formation, qu'il s'agisse d'une activité salariée ou non, occupée dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD, d'un CIR-RMA, d'un Contrat d'avenir ou un autre contrat aidé. Est éligible toute personne qui augmente ses heures de travail, même si c'est de peu. Par ailleurs, l'allocataire doit résider ou avoir résidé dans le département ou le territoire d'expérimentation depuis au moins 6 mois pour bénéficier du RSA.

Au-delà d'une allocation financière, le RSA comporte également un dispositif d'accompagnement. Les dispositifs d'accompagnement dans l'emploi ou au maintien dans l'emploi constituent un volet essentiel du RSA. Pour le RMI, c'est déjà le cas depuis 1988 et la réforme de décentralisation de l'allocation, qui comporte une clause de contractualisation entre l'allocataire et la collectivité autour de l'objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'API, en revanche, l'instauration d'un dispositif d'accompagnement dans l'emploi et la signature d'un « contrat d'engagement réciproque », au regard de l'insertion professionnelle, entre le bénéficiaire, la CAF et le Préfet constituent une nouveauté des expérimentations. Son objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi voire la hausse du volume horaire de l'activité du bénéficiaire de la prestation⁸. Sa cohérence est ordonnée autour de la problématique de la conciliation entre la vie familiale, sociale et professionnelle. Par délégation des services de l'Etat dans le département, la CAF peut être le pilote de la mise en œuvre de l'expérimentation, c'est-à-dire des dispositifs et actions permettant à chacun des bénéficiaires de concilier concrètement vie familiale et vie professionnelle. La CAF assure alors la fonction de référent du contrat et du suivi du bénéficiaire et peut s'adjoindre par convention le concours des partenaires utiles à cette mission.

L'expérimentation a une valeur de test, au sens à la fois pragmatique et scientifique du terme :

- test sur l'efficacité et l'efficience de l'animation et de la coordination locale des dispositifs d'accompagnement sociale et d'insertion professionnelle liés à la prestation monétaire,
- test sur la faisabilité technique de calcul et de versement de la prestation nouvelle,
- test sur le comportement des acteurs concernés; test sur le coût et les obstacles du retour à l'emploi,
- test à partir d'une comparaison entre les territoires expérimentaux et des territoires témoins, soumis à une évaluation par un Comité national d'évaluation.

⁵ 2 départements, de taille limitée, ont fait le choix d'expérimenter sur l'ensemble de leur territoire : la Haute corse et la Creuse.

⁶ 7 départements sur 10 ont néanmoins fixé un barème à 0,7, les autres à 0,6 pour le RMI éligible au RSA.

⁷ Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Evaluation des expérimentations, septembre 2008.

⁸ A ce contrat est adossé un dispositif dit de « coup de pouce financier », dans la limite de 1 000 euros, pour la prise en charge de tout ou d'une partie des coûts engendrés à l'occasion de la reprise d'emploi ou d'une mobilité professionnelle, notamment des frais de garde d'enfants ou de transports

1.2 L'évaluation des expérimentations du RSA

Afin de pouvoir statuer sur les conditions d'une généralisation du RSA à l'ensemble du territoire national, ce qui est prévue au 1^{er} juin 2009, les expérimentations comportent de façon concomitante un protocole d'évaluation, visant à mesurer les effets des dispositifs expérimentés : un rapport annuel et en fin d'expérimentation dans chaque département concerné, présentation en fin d'expérimentation d'un rapport du gouvernement au Parlement ; enfin instauration en juillet 2007 d'un Comité national d'évaluation : sa composition rassemble le Haut Commissariat, des représentants des Conseils généraux, les services de l'Etat, la CNAF, la CCMSA et des personnalités qualifiées en matière d'évaluation des politiques.

Ce Comité national d'évaluation a notamment pour mission d'appuyer les départements dans la conduite d'évaluations locales des expérimentations, et de donner un avis et des recommandations sur le contenu du protocole et sur les rapports locaux. Il doit rendre son rapport d'évaluation en mai 2009 avec un rapport intermédiaire qui a été rendu public en septembre 2008⁹. Ce rapport s'appuiera sur la mobilisation d'un corpus de données administratives et de données d'enquêtes.

Le principe méthodologique repose, d'une part, sur des questionnements nationaux (quels sont les effets du nouveau dispositif d'incitation et quelles sont les modalités de sa mise en œuvre ?), et s'appuie d'autre part sur une comparaison des effets du RSA entre les sites expérimentaux et des sites témoins, ces derniers ayant théoriquement des caractéristiques les plus proches possibles des premiers (sur la base d'une pluralité d'indicateurs, qui renseignent sur les déterminants de l'emploi et sur les chances de sortir du RMI ou de retrouver un emploi avant expérimentation)¹⁰.

Ainsi, le comité a pour mission la mise à disposition d'un cadre comparatif d'ensemble des expérimentations locales, par l'élaboration d'un socle commun d'indicateurs, afin de permettre une évaluation nationale. Ces derniers sont renseignés à intervalles réguliers (mensuel et trimestriel) par les données de la CNAF, de la DARES et des Conseils généraux. L'évaluation consiste à suivre une batterie d'indicateurs de référence, tels que le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou l'évolution du revenu des ménages, au regard du seuil de pauvreté notamment, sur les territoires expérimentaux et témoins.

Le comité soutient également la mise en place d'un dispositif de trois enquêtes :

1. Une enquête quantitative conduite auprès de 3 500 bénéficiaires du RSA (dont 500 API) permet de détailler les caractéristiques des bénéficiaires (niveau de qualification et de formation notamment), de connaître leur opinion sur les dispositifs d'incitation au retour à l'emploi et leur connaissance de ses mécanismes, mais également de repérer le suivi, l'accompagnement dans et vers l'emploi dont ils font l'objet. Cette enquête est conduite en deux vagues, la première durant le mois de mai 2008, la deuxième à l'automne, auprès de bénéficiaires du RMI ou de l'API résidant dans les territoires expérimentaux (environ deux tiers de l'échantillon qui sera interrogé) et les zones témoins. Elle a pour objectif d'apporter des premiers éléments sur l'impact de la mise en œuvre des expérimentations du RSA sur l'emploi des bénéficiaires du RMI et de l'API. Un des premiers enjeux est d'apporter des informations sur le rôle de l'incitation financière d'une part et sur le rôle de l'accompagnement social d'autre part dans les objectifs qui sont poursuivis par le RSA.
2. Par ailleurs, une enquête qualitative, conduite au printemps-été 2008, auprès de 90 bénéficiaires du RSA (dont 25 API) vise à mettre en place un dispositif complémentaire à l'enquête quantitative afin d'apporter des informations sur les conditions d'accès à l'information et à la recherche d'emploi (nature des motivations, perception subjective des incitations financières et non financières, rôle et « poids » de l'accompagnement), les conditions de maintien dans l'emploi dans le cadre du RSA (articulation avec les contrats aidés), l'opinion sur l'emploi occupé (qualité, considération, formation), la perception des retombées sur les droits au moment de la cessation d'activité ; l'impact sur les conditions de vie (situation des ressources avant et après, avec quel usage des compléments de revenus perçus ...), l'envie de faire des projets.
3. Enfin, une étude qualitative conduite auprès des gestionnaires locaux, sur la mise en œuvre du RSA est conduite dans cinq départements avec pour objectif de décrire comment le RSA s'est mis en place dans les territoires expérimentaux, comment les acteurs concernés analysent les premiers mois de fonctionnement et en particulier quelles difficultés ils peuvent rencontrer. Le bilan doit donner à la fois des informations sur la mise en place d'un dispositif à titre expérimental et une série de bonnes pratiques et de difficultés à contourner pour la généralisation du RSA.

⁹ Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Evaluation des expérimentations, septembre 2008, 100 pages.

¹⁰ A. Goujard, Y., L'horty, Définition des zones témoins pour l'expérimentation du revenu de Solidarité active (RSA), Cee, Rapport de recherche, avril 2008, n°43.

2. L'accompagnement social par les CAF des bénéficiaires du RSA au titre de l'API

La branche Famille de la sécurité sociale a souhaité participer à cette évaluation, en proposant un dispositif portant spécifiquement sur l'accompagnement social des bénéficiaires de l'API éligibles au RSA par les CAF qui expérimentent ce dispositif.

Le RSA offre aux bénéficiaires de l'API un revenu garanti dont le montant varie en fonction de la situation familiale, du montant des rémunérations perçues et de la durée d'activité. Le RSA perçu est alors égal à la différence entre ce revenu garanti et les ressources du foyer (sachant que les ressources prises en compte pour le calcul du RSA incluent l'API). Théoriquement, le barème du RSA-API a été déterminé de telle sorte que les allocataires ne soient jamais perdants par rapport au système d'intéressement national. Toutefois, Il existe une clause de faveur ou de sauvegarde lorsque les montants versés au titre du RSA-API sont inférieurs à ceux qu'ils auraient perçus s'ils ne participaient pas à l'expérimentation.

Le mécanisme de versement de l'allocation monétaire est le suivant : pendant les trois premiers mois de la reprise d'activité, on procède à un cumul intégral entre revenu d'activité et API. Le Revenu est donc égal au montant de l'API de base additionné avec les revenus d'activité¹¹. Au cours des mois suivants, il est procédé à un abattement de 70% sur les revenus d'activité. Ainsi le Revenu garanti = (montant de l'API) + (0,7 x revenus d'activité). Pendant toute la durée du RSA expérimental, la prime de retour à l'emploi et le dispositif d'intéressement ne s'appliquent pas.

2.1 Les objectifs de l'accompagnement

L'offre de service des CAF en faveur des bénéficiaires de l'API éligible au RSA s'inscrit, dans le cadre de l'expérimentation, dans un continuum organisé en plusieurs étapes selon une approche globale : requête statistique à partir des fichiers CAF pour le ciblage des bénéficiaires potentiels de la zone expérimentale; puis proposition par courrier ou téléphone d'un premier entretien de rencontre entre le bénéficiaire et la CAF ; puis accueil, information des droits, et proposition de contractualisation des actions à engager (signature du contrat) à partir du diagnostic de la situation; et accompagnement enfin du bénéficiaire dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé visant à permettre le maintien *dans* l'emploi ou dans une formation rémunérée et/ou l'accroissement des heures travaillées. Plus précisément, l'accompagnement doit aider le bénéficiaire à gérer les changements et à assumer les nouvelles contraintes engendrées par sa reprise d'activité. Il vise ainsi à une prise en charge globale de l'ensemble des difficultés rencontrées par l'allocataire et sa famille sur un processus d'intervention complémentaire entre le service de l'Action sociale et le service des Prestations familiales des CAF, et de mobilisation des réseaux de partenaires, notamment ceux oeuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Cette offre de service mobilise donc des outils d'interventions humains et financiers, et s'appuie sur des ressources internes et externes à l'institution de la branche Famille. Elle s'inscrit dans un continuum allant du ciblage/repérage à l'entretien individuel, la réalisation d'un diagnostic de la situation des bénéficiaires (identification des freins à la reprise de l'emploi et la recherche de solution permettant par la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé le maintien dans l'emploi), à la mise en place et l'animation d'un réseau partenarial d'acteurs et des services mobilisables en faveur des bénéficiaires de l'expérimentation.

2.2 La nouveauté du « contrat d'engagement réciproque »

L'objectif de ce « contrat d'engagement réciproque », entre le bénéficiaire, la CAF et le Préfet, est de favoriser l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire en facilitant la résolution des difficultés sociales, familiales, financières, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi.

Les termes du contrat d'engagement réciproque s'élaborent en trois étapes successives : **le diagnostic de la situation, l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) et enfin l'évaluation de ce dernier selon un calendrier déterminé.**

Ainsi la phase 1 consiste (dans le cadre du premier et souvent d'un deuxième entretien avec le travailleur social) à effectuer le diagnostic de la situation familiale, sociale, financière et professionnelle du bénéficiaire à l'entrée dans le dispositif du RSA : il est procédé à un recensement des éléments de connaissance du bénéficiaire et de son foyer, au repérage des besoins du bénéficiaire et des conditions de son insertion sociale et professionnelle, et à l'identification des leviers et des compétences à mobiliser pour favoriser son insertion professionnelle.

¹¹ RSA = revenu garanti – minimum entre le forfait logement et l'aide au logement - revenus d'activité. Les revenus d'activité pris en compte pour le barème sont ceux qui ont été perçus au cours du trimestre de référence précédent.

La phase 2 consiste, au regard des éléments du diagnostic, à établir le plan d'accompagnement personnalisé (Pap) et donc les moyens à mobiliser pour favoriser le maintien dans l'emploi de chaque bénéficiaire. Le Pap fixe :

- la nature de l'accompagnement à mettre en place (accompagnement social / accompagnement professionnel) pour favoriser l'employabilité ;
- les actions à mener ;
- les services et acteurs concernés ;
- les moyens à mobiliser ;
- le calendrier et le rythme du Pap ;
- les effets attendus sur l'insertion sociale et professionnelle ;
- les engagements réciproques du référent et du bénéficiaire.

A ce contrat est adossé un dispositif dit de « coup de pouce financier », dans la limite de 1000 euros, pour la prise en charge de tout ou d'une partie des coûts engendrés à l'occasion de la reprise d'emploi ou d'une mobilité professionnelle, notamment des frais de garde d'enfants ou de transports (on parle de la « Prime Etat »). Le coup de pouce financier ne peut être versé que par ceux qui ont signé un contrat. Mais le refus de signer le contrat ou son non respect n'entraîne pas la suspension des droits au RSA.

La phase 3 consiste à suivre l'évolution du parcours du bénéficiaire, jusqu'à la sortie du dispositif : c'est l'évaluation du Pap. Cette évaluation détermine pour chacune des actions engagées :

- les effets des actions engagées pour lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle ;
- les résultats en terme d'insertion professionnelle (reprise, maintien, accroissement d'activité)
- permet de définir si le contrat d'accompagnement réciproque doit être modifié ; suspendu pour une période d'observation; ou enfin clôturé (pour atteinte de ses objectifs, pour clôture du contrat d'engagements réciproques).

Ce contrat est donc un support qui décline la méthodologie de l'accompagnement social des bénéficiaires RSA-API développé par l'ensemble des CAF de l'expérimentation. Il s'agit d'un outil à la main des CAF, intégré dans un progiciel de la relation de service allocataire RSA-API, qui permet aux référents CAF, un suivi automatisé des contrats, des actions et des effets de l'accompagnement pour chaque bénéficiaire (donc un recueil des données pour leurs évaluations locales); à la Cnaf, un recueil automatisé des données de chaque CAF pour l'évaluation nationale.

2.3 Les tâches du référent vis-à-vis du bénéficiaire

Le référent de ce contrat d'insertion est chargé :

- d'élaborer le contrat en concertation avec le bénéficiaire ;
- de s'assurer de la motivation du bénéficiaire à vouloir se maintenir dans l'emploi ou en formation ;
- d'apprécier la situation du bénéficiaire au regard de sa situation professionnelle, sociale et financière.
- de repérer les difficultés susceptibles de compromettre le maintien dans l'emploi ou dans la formation ;
- d'identifier et proposer les voies et moyens de résoudre les difficultés (formations, difficultés liées à une reprise d'activité, garde d'enfants, transports,...). Il peut, dans ce cadre, mobiliser la prime d'intéressement API et, le cas échéant, les dispositifs et aides financières d'action sociale ;
- de définir un calendrier des démarches et actions à mener, la périodicité des rencontres entre le référent et le bénéficiaire, ses obligations au regard du service public de l'emploi ;
- de mettre le bénéficiaire en mesure de faire connaître ses observations sur le contenu du contrat et sa réalisation.

2.4 Les tâches du référent vis-à-vis du réseau partenarial

L'atteinte des objectifs de l'accompagnement personnalisé fixés dans le contrat s'appuie, en tant que de besoin, sur l'activation du réseau partenarial. Pour la CAF, il s'agit donc d'intensifier le partenariat avec les acteurs locaux concernés par l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires. Cela signifie pour la CAF :

- d'impulser, de construire et de formaliser la mise en réseau partenarial des acteurs locaux sur les actions concernant les bénéficiaires d'API- RSA,
- d'articuler les offres de services, les dispositifs, actions et soutien financiers définis dans le parcours d'insertion de chaque bénéficiaire au regard des besoins identifiés dans le contrat.

3. Les objectifs et la méthodologie de l'évaluation

3.1 Deux grands types d'objectifs

Deux grands objectifs président à cette évaluation. D'une part, elle cherche à mesurer l'impact du processus d'accompagnement personnalisé des bénéficiaires API/RSA sur la situation sociale, familiale et professionnelle de ces derniers, et en particulier sur le taux de maintien dans l'emploi, voire la hausse de l'activité. Dans quelle mesure le dispositif d'accompagnement personnalisé permet-il à un plus grand nombre de bénéficiaires de l'API de conserver un emploi, de manière durable ? Dans quelle mesure favorise-t-il donc pour les bénéficiaires : l'augmentation de l'activité et du volume horaire travaillée ; et finalement la sortie du dispositif ?

D'autre part, il s'agit d'évaluer les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce processus, en particulier pour ce qui concerne les contrats et/ou conventions types entre les référents et les bénéficiaires, mais également avec les partenaires. Quels sont les moyens (humains, techniques, partenariaux) qui garantissent une mise en œuvre optimale de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ?

Par ailleurs, un certain nombre de CAF mettent en place (en amont) un dispositif d'accompagnement vers l'emploi. Cette dimension, plus exceptionnelle, a fait l'objet d'une étude spécifique connexe, à partir d'une batterie d'indicateurs, afin de repérer le type d'intervention qui est conduit, pour quels effets, et les interdépendances avec le dispositif d'accompagnement dans l'emploi (lors de la première vague d'enquête).

3.2 Deux types de méthode ont été mis en place

1) La remontée des informations a été effectuée, en deux vagues successives (une première fois en juin, la deuxième en novembre de l'année 2008), via un progiciel élaboré par la CAF de Montpellier (outil de calcul des droits du RSA pour les CAF) contenant tous les éléments nécessaires à la liquidation de la prestation (c'est une extraction de Cristal) et à la signature du « contrat d'engagement réciproque » entre l'allocataire et la CAF. Cet outil permet ainsi, par saisie informatique, une remontée systématique et homogène des données de chaque CAF pour une évaluation nationale. Ainsi l'évaluation peut-elle porter sur les trois étapes du « contrat d'engagement réciproque » (le diagnostic, le plan d'accompagnement personnalisé, et l'évolution du parcours du bénéficiaire, jusqu'à la sortie du dispositif).

Le module d'accompagnement RSA - API

Ce nouveau module, complément à l'outil de calcul du RSA et destiné aux travailleurs sociaux des CAF, chargés de l'établissement du contrat d'engagements réciproques et de la construction du plan d'accompagnement personnalisé, a été intégré dans le progiciel RSA élaboré par la CAF de Montpellier. Il a pour objectifs de :

- structurer la conduite de l'entretien avec le bénéficiaire à l'entrée dans le dispositif RSA, lors des rendez-vous intermédiaires et en fin de parcours,
- mettre à disposition des travailleurs sociaux des données d'appréciation de la situation de l'allocataire afin de construire le Plan d'Accompagnement Personnalisé (Pap),
- suivre l'évolution socio-professionnelle du bénéficiaire du RSA-API tout au long de son parcours,
- permettre l'édition du contrat et du Pap,
- récolter des données statistiques qui seront utilisées par la Cnaf pour évaluer ce processus d'accompagnement.

La saisie des informations au sein de ce module se découpe en 3 phases :

Phase 1 : diagnostic et évaluation des besoins – Premier entretien

Phase 2 : élaboration du Pap (liste des actions à réaliser) – Premier entretien et rendez-vous intermédiaires

Phase 3 : résultats et bilan (atteinte des objectifs) – rendez-vous intermédiaires et sortie

2) D'autre part, les CAF ont été interrogées deux fois (toujours en juin et en octobre-novembre de l'année 2008) par le biais d'un questionnaire portant sur les modalités organisationnelles et humaines de l'expérimentation : un questionnaire sur les moyens et outils mobilisés pour l'accompagnement individuel dans l'emploi ; et pour la vague 1 seulement un questionnaire portant spécifiquement sur l'accompagnement vers l'emploi.

L'articulation des deux méthodes permet ainsi une description et une analyse de la population du RSA au titre de l'API, qui est accompagnée, à partir de l'identification de leur situation familiale et sociale à l'égard de l'emploi d'une part, des freins levés pour le maintien dans l'emploi et des ressources et actions mobilisées en ce sens d'autre part, et enfin de l'observation des trajectoires d'insertion et de sortie. L'évaluation cherche également à évaluer les résultats des actions engagées à l'aune de la mobilisation des moyens mise en œuvre par les CAF.

En toute rigueur, il aurait été nécessaire de conduire une comparaison entre territoire expérimental et territoire témoin. La méthode eut consisté à mesurer l'efficacité de l'accompagnement, en comparant à l'aune des indicateurs de moyens et de résultats, d'une part le territoire expérimental (API en intéressement RSA bénéficiant de l'accompagnement social intensifié) avec le territoire témoin d'autre part (API en intéressement bénéficiant de l'accompagnement social déjà existant). Cependant, il n'était pas possible de garantir l'homogénéité des critères qui président à la collecte des informations et donc leur comparabilité entre les deux types de zones, les CAF n'ayant pas nécessairement des dispositifs de même nature à l'égard de l'API d'une part et de l'API en intéressement d'autre part sur le plan de l'accompagnement social. La faisabilité de ce dispositif s'est révélée pratiquement très faible et peu pertinent. Toutefois, la comparaison avec les territoires témoins peut être réalisée en mobilisant les données issues des tableaux de bords de la Cnaf et des enquêtes conduites par le Comité national d'évaluation du Haut Commissariat aux Solidarités Actives auprès des bénéficiaires du RSA.

4. Caractéristiques et portée des résultats de l'évaluation

Ce rapport final présente les résultats tirés de l'évaluation qui a été conduite en deux vagues successives, l'une en juin et l'autre en novembre 2008, auprès des CAF qui expérimentent le volet de l'accompagnement social du RSA au titre de l'API.

Ce rapport développe l'analyse à partir des effectifs de la population de la vague 2 de l'enquête (846 bénéficiaires), par comparaison avec les données des effectifs de la vague 1 (quand cela est jugé utile) ; population de 348 bénéficiaires dont les caractéristiques sont spécifiques du fait du poids du « stock » - 45%-, c'est-à-dire ceux qui étaient déjà en activité dans le système de droit commun et donc relativement bien positionnés sur le plan de l'insertion professionnelle. D'une vague d'enquête à l'autre, la population se modifie sur certains points en raison d'une augmentation des flux.

Cette vague 1 a donné lieu à un rapport intermédiaire¹² ayant principalement pour objectif de planter le « décor » des données issues des premiers mois, parfois des premières semaines, de mise en œuvre des expérimentations du RSA, afin de disposer de données dans un délai relativement bref d'une part, et d'autre part, de calibrer plus fortement la problématique de l'évaluation en préparant au mieux les conditions de la deuxième vague d'enquête.

A la première vague d'enquête, en juin 2008, ce sont 23 CAF qui expérimentent l'accompagnement social des allocataires de l'API éligibles au RSA. Ces 23 CAF avaient répondu à un questionnaire sur les moyens et les outils administré auprès d'elles entre le 2 et le 19 juin 2008. Et 15 CAF avaient remonté les données issues du progiciel de la CAF de Montpellier. L'échantillon comptait 348 bénéficiaires.

A la seconde vague d'enquête, en novembre 2008, 27 CAF ont répondu à un questionnaire portant sur l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires du RSA au titre de l'API. Cette enquête par questionnaire a été menée entre le 15 et le 30 octobre 2008 auprès des CAF concernées sous la forme d'un questionnaire incluant des questions essentiellement d'ordre factuel sur les outils, les personnels et les moyens mobilisés, ainsi que sur les caractéristiques du nouveau partenariat qui se constitue autour de l'insertion socio-professionnelle (voir en annexe le détail du questionnaire)¹³.

A la date du 15 novembre 2008, ces 27 CAF ont remonté les données issues du progiciel. L'analyse porte sur un **échantillon de 846 bénéficiaires du RSA** au titre de l'API. Ce sont les bénéficiaires qui se trouvent accompagnés. Cette deuxième vague d'enquête comporte donc 12 CAF supplémentaires et 498 bénéficiaires de plus¹⁴.

En novembre 2008, parmi les 27 CAF, 8 CAF ont commencé l'expérimentation du RSA-API en novembre/décembre 2007 (presque depuis un an à la date de l'enquête), 11 CAF en janvier/février 2008 (depuis 9 mois environ), 6 en mars/avril 2008 (depuis 7 mois environ) et 2 enfin en juillet-août 2008 (depuis 3 mois). Plus de la moitié des CAF (19 sur 27) ont donc commencé l'expérimentation depuis au moins 9 mois, 8 CAF depuis 3 à 7 mois.

¹²C. Avenel, *Éléments d'évaluation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API*, note DSER n°241 du 20 novembre 2008, Paris, CNAF.

¹³Par ailleurs, 2 CAF ont une délégation de l'accompagnement des familles monoparentales bénéficiaires du RSA au titre du RMI. De même, 6 CAF n'ont pas la responsabilité de l'accompagnement social des bénéficiaires, ce volet étant assumé par les Conseils généraux en accord avec le préfet - Côte d'Or (Dijon), Allier (Moulins), Dordogne (Périgueux), Gard (Nîmes) Haute-Corse (Bastia) et le Morbihan (Vannes)-.

¹⁴Je tiens à remercier Joël Le Vourch pour le travail de mise en forme des questionnaires et d'importation des données, issues du progiciel, dans la forme de trois questionnaires (évaluation des situations, élaboration et caractéristiques des Pap, bilan des Pap) dans un logiciel statistique. Au total, le matériau repose sur 5 questionnaires. Je remercie également Delphine Chauffaut et les membres du Comité d'Évaluation des expérimentations RSA qui ont fait part de leurs remarques et suggestions constructives lors des différentes présentations du travail.

Par conséquent, il faudra considérer avec prudence les données présentées ci-après, en particulier celles concernant le parcours des bénéficiaires au regard de l'impact de leur accompagnement, un tiers des CAF ayant commencé l'expérimentation depuis peu de temps au moment de cette enquête.

Ce rapport final analyse donc essentiellement les éléments concernant le programme de mise en œuvre des expérimentations et les caractéristiques de la population accompagnée. Il ne peut explorer que partiellement les impacts de l'accompagnement social en tant que tel sur les parcours des bénéficiaires. La période d'observation est trop brève pour dégager des éléments de mesure des résultats en ce domaine. En effet, 59% des bénéficiaires ayant signé un contrat dans le cadre de leur accompagnement l'ont fait depuis trois à quatre mois ; et 42% depuis cinq à six mois. Aussi, lors de la seconde vague d'enquête, la plupart des actions sont en cours et elles ne font pas encore l'objet d'un bilan. Seulement 194 bénéficiaires ont fait l'objet d'un bilan des actions ayant été engagées pour eux, soit 30% de ceux ayant signé un Plan d'action personnalisée (PAP). Par ailleurs, 90,5% des bénéficiaires perçoivent toujours le RSA au moment de l'enquête, donnant un taux de sortie extrêmement faible.

Ce rapport se présente en **trois grandes parties**.

- **La première partie concerne l'organisation interne des CAF** (les ressources humaines, les moyens et les outils mobilisés) quant à la mise en œuvre des expérimentations, notamment le partenariat en cours de constitution autour de l'insertion professionnelle.
- **La seconde partie présente les bénéficiaires du RSA au titre de l'API**, leurs situations et leurs profils, à la date du 15 novembre 2008 (à partir de l'extraction des données issues du progiciel de la CAF de Montpellier). L'échantillon compte 846 bénéficiaires. 311 sont issus de la vague 1 et 535 de la vague 2 (37 bénéficiaires présents lors de la vague 1 sont donc sortis). Les informations sont disponibles aux deux moments
- **La troisième partie expose les premières actions engagées**, par les CAF, auprès des bénéficiaires du RSA-API au titre de leur accompagnement.

PREMIERE PARTIE - L'ORGANISATION DES CAF

De façon générale, les services d'action sociale des CAF se sont fortement mobilisés, et ont développé leur ingénierie dans le cadre d'une offre de service se déroulant de l'amont à l'aval du processus, de l'accès au droit à la mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires. Les expérimentations ont été l'occasion, pour les travailleurs sociaux (assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale), référents CAF pour l'accompagnement, de tester de nouvelles pratiques tout en consolidant leur offre de service sur le public monoparental. Les travailleurs sociaux ont été conduits à intervenir davantage dans les domaines qui constituent des préalables à l'insertion professionnelle (formation, mobilité, logement, garde des enfants, etc.) et donc à élargir leur connaissance du milieu de la formation et de l'insertion¹⁵.

1. Les ressources humaines, les profils des référents et l'organisation des CAF

1.1 La mobilisation des personnels CAF en ETP sur le RSA-API

Les ETP sont une estimation réalisée par les CAF sur un temps de travail mensuel moyen. Il s'agit du nombre d'heures consacrées sur le RSA par rapport au nombre d'heures travaillées par agent en moyenne mensuelle (du début de l'expérimentation pour chaque organisme jusqu'à la date du 15 octobre 2008). Le questionnaire de l'enquête distinguait le nombre en ETP des agents consacrés à la liquidation du RSA-API, puis celui des référents mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires.

En moyenne, on compte 1,33 ETP par CAF et par mois pour liquider le RSA-API entre la date de démarrage de l'expérimentation et la date de l'enquête (voir tableaux 2 et 3 en annexe). C'est un peu plus que pour la première vague d'enquête (23 CAF sur une durée maximale de 7 mois) qui nécessitait 1,24 ETP par CAF et par mois pour liquider la prestation¹⁶. Pour ce qui concerne le volet de l'accompagnement social, on compte en moyenne, durant la même période, 1,34 ETP par CAF et par mois, soit un peu moins que pour la première vague (il fallait 1,41 ETP par CAF et par mois lors de la première vague).

Lors de la première vague d'enquête, la mobilisation de la charge de travail était un peu plus importante pour l'accompagnement social que pour la liquidation de la prestation, car la phase de mise en place impliquait, d'une part, un nombre plus réduit de bénéficiaires (pour la liquidation) et, d'autre part, un nouveau mode d'accompagnement social à mettre en place. En même temps, on doit souligner qu'il est difficile de distinguer dans l'estimation en ETP ce qui relève de l'appropriation d'un nouveau mode d'accompagnement (avec lequel il faut se familiariser) et ce qui concerne véritablement l'accompagnement du bénéficiaire.

Lors de la seconde vague d'enquête, le nombre de bénéficiaires est bien plus important (pour la liquidation) et la phase de rodage et d'appropriation d'un nouveau dispositif d'accompagnement à mettre en place est sans doute franchie (pour la plupart des CAF). Par ailleurs, de nombreux indices remontés par les CAF semblent converger pour pouvoir affirmer qu'il existe un coût important au traitement administratif du dossier RSA, impliquant un travail de reconstruction historique du parcours du bénéficiaire et des calculs complexes liés aux situations d'intéressement et de clause de sauvegarde¹⁷.

¹⁵ Le questionnaire portant sur l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires du RSA au titre de l'API, administrée entre le 15 et le 30 octobre 2008 auprès des 27 CAF concernées, inclue des items d'ordre factuel sur les outils, les personnels et les moyens mobilisés, ainsi que sur les caractéristiques du partenariat constitué autour de l'insertion professionnelle. Le questionnaire de la vague 2 a été allégé et affiné sur certains points, tout en préservant la structure d'ensemble afin de garantir la comparaison d'une vague à l'autre.

¹⁶ L'homogénéité des calculs entre les CAF est garantie pour la deuxième vague d'enquête. **L'ETP moyen par mois a été calculé selon la règle suivante :**

(Nombre d'heures global consacrées au RSA) / (Nombre de mois de l'expérimentation RSA)

149,8 heures

= nombre ETP moyen par mois

NB : 149,8 heures est le résultat de : valeur théorique ETP annuelle (soit en 2007 = 252 jours de travail x 7,11 heures + 7 heures pentecôte) = 1798,72 heures année = 149,8 heures par mois.

¹⁷ La notion de clause de sauvegarde est appliquée dès lors que le RSA se trouve moins avantageux financièrement que la situation d'intéressement de droit commun. Les modalités de versement diffèrent selon les départements. Un tiers d'entre eux (sachant que 9 sur 10 utilisent la clause) ont choisi de l'appliquer à la fin de l'expérimentation, la différence entre RSA perçu et montant de l'intéressement étant restitué en fin de parcours (on parle alors aussi de « chèque de sortie »). Deux tiers des départements appliquent la clause de sauvegarde de façon « anticipée », maintenant en temps réel le bénéficiaire dans l'intéressement.

Avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA, les 27 CAF dénombraient en moyenne 0,72 ETP nécessaire à la liquidation du dossier API dans le périmètre actuel de la zone expérimentale du RSA (prenant donc en compte tous les API). Avec l'expérimentation, on passe presque du simple au double en moyenne pour la liquidation du dossier API (de 0,72 à 1,33) -l'écart était à peine plus important lors de la première vague où l'on passait de 0,64 à 1,24 en moyenne-.

Pour ce qui concerne l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires de l'API, l'appréciation de la comparaison est plus aléatoire dans la mesure où, d'une part, certaines CAF ne le mettaient pas nécessairement en œuvre auparavant et, d'autre part, les dispositifs eux-mêmes d'accompagnement liés à l'API sont susceptibles de différer d'une CAF à une autre. Ainsi, dans l'enquête, pour 16 CAF, cet accompagnement dans l'emploi n'existait pas auparavant dans le périmètre de l'expérimentation. 10 CAF seulement mettaient en œuvre avant le RSA un tel dispositif dans le territoire de l'expérimentation et 7 CAF le mettaient en œuvre dans un autre territoire.

Parmi les 10 CAF ayant mis en œuvre cet accompagnement social avant la mise en place du RSA dans le territoire de l'expérimentation, on dénombre 0,55 ETP en moyenne nécessaire à cette tâche. S'il faut bien sûr interpréter cette donnée avec une grande réserve (l'effectif devient minime), les moyens mobilisés sont là encore plus importants pour l'accompagnement social, car on relève une différence significative entre avant et après : il fallait 0,55 ETP en moyenne contre 1,34 pour l'expérimentation (il fallait lors de la première vague 0,48 ETP en moyenne contre 1,41 pour l'expérimentation). Il apparaît donc assez nettement que l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires prend plus de temps depuis l'expérimentation qu'avant la mise en place du RSA. Mais, là encore, il est difficile de distinguer ce qui relève de l'appropriation d'un nouveau mode d'accompagnement et la charge de travail qui concerne véritablement l'accompagnement du bénéficiaire.

Au final, si l'on ajoute les deux volets du RSA-API, la liquidation et l'accompagnement social, le surcoût paraît important pour les personnels des CAF qui se sont engagés dans l'expérimentation (charge de travail pour un effectif API qui est bien plus faible que celui du RMI). En effet, on passe en moyenne, sur un même territoire, de 1,27 ETP (1,22 ETP durant vague 1) à 2,67 ETP (2,65 ETP vague 1), soit un peu plus de deux fois plus d'ETP.

1.2 Assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale : les référents pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API

Ce sont les travailleurs sociaux des CAF qui ont la charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API. En premier lieu, ce sont les assistantes sociales (**au nombre de 58**) qui sont mobilisées en ce domaine, et ce dans toutes les CAF qui expérimentent le RSA. Elles interviennent également avec les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) qui sont 57 (pour les 27 CAF). Il s'agit des professions historiques du travail social des CAF dont le cœur de métier est constitué par le contact aux familles, la connaissance des familles, et la mise en place de processus d'accompagnement individuel et collectif. Dans les CAF, AS et CESF sont pratiquement les seules à réaliser à la fois un travail individualisé et un travail collectif, en étant en relation direct avec les usagers.

Dans l'enquête conduite sur le travail social des CAF¹⁸, on montrait que l'intervention des AS et des Cesf consiste d'abord à effectuer un diagnostic de la situation de la personne ou de la famille dans son environnement et à négocier avec cette famille des objectifs et les modalités de l'intervention, et ensuite à mettre en œuvre auprès de la personne ou de la famille un accompagnement socio-éducatif adapté ainsi que l'évaluation de cet accompagnement. Aussi les agents de développement des CAF n'interviennent quasiment pas dans ce processus d'accompagnement, sauf exception (3 CAF), tout comme les techniciens conseils des services de prestations légales (3 CAF). Par ailleurs, 9 CAF mentionnent en « autres réponses » l'utilisation de 15 professionnels spécifiques, comme un « chargé d'intervention sociale » (avec formation de travailleur social), de délégués-conseils aux familles (avec formation de CESF et d'assistante sociale), la mise à disposition d'un conseiller ANPE, d'une coordonnatrice sociale, d'un responsable de territoire, d'une animatrice, de cadres fonctionnels.

Professionnels CAF positionnés sur l'accompagnement API-RSA (en nombre de personnes)

	Moyenne	Total	Nb de CAF
Assistante sociale	2,15	58	27
CESF	2,11	57	27
Technicien conseil (PF)	0,39	10,5	3
Agent de développement (social, local...)	0,39	10,5	3
Autres (à précisez ensuite)	0,63	15	9
Total	-	151	27

¹⁸ C. Avenel, M.-A. Cathelain, *Le travail social des CAF aujourd'hui : un état des lieux, l'essentiel*, CNAF, n°72, 2008.

1.3 Pas de spécialisation des travailleurs sociaux CAF sur le RSA

Dans le cadre des expérimentations, il n'y a pas de spécialisation des travailleurs sociaux sur le RSA. Toutes les CAF ou presque ont mobilisé leurs professionnels sur le RSA et sur d'autres missions de travail social également. Seulement trois CAF ont fait le choix d'une spécialisation (pour des AS et des CESF et des techniciens conseils) ainsi que deux CAF dans les réponses « autres » mais dont la spécificité des personnels est précisément la spécialisation du profil.

Cette non spécialisation s'explique, la plupart du temps, par la volonté d'inscrire la mise en place des expérimentations dans la continuité de l'organisation qui existait auparavant, notamment le dispositif d'offre de service API déjà développée au sein des organismes, mais aussi les missions prioritaires de travail social des CAF inscrites dans le cadre de la COG (parentalité, accès au droit, animation sociale locale, logement, soutien aux projets partenariaux etc.). Ainsi, pour la plupart des CAF, il convenait de ne pas compromettre, avec la mise en place du RSA, la continuité et la cohérence des projets sociaux à l'œuvre initialement. De même, il est souvent expliqué que la démarche d'expérimentation s'accommode le mieux d'une dynamique d'un travail transversal en équipe sur le mode projet. Par ailleurs, le nombre relativement limité de bénéficiaires n'autorise vraisemblablement pas, « mécaniquement », et ne le justifie donc pas, la mise en place d'une logique de spécialisation, quelles que soient les volontés. En revanche, on peut émettre l'hypothèse que le régime de généralisation du RSA conduira sur ce plan à établir des modalités d'organisation différentes de celles qui sont à l'œuvre pour les expérimentations (la volumétrie des allocataires sera sans doute une variable déterminante).

Parmi les 5 CAF ayant recours à une spécialisation de leurs personnels sur le RSA, on trouve :

- une spécialisation dans le cadre d'une convention avec l'Anpe sur la mise à disposition d'un conseiller ANPE pour mener l'expérimentation RSA ;
- une organisation d'une cellule spécialisée de la gestion de la prestation, qui est chargée également des relations avec les allocataires et les partenaires;
- un seul travailleur social affecté au RSA pour l'expérimentation dans une CAF qui compte un faible nombre de travailleurs sociaux, les autres travailleurs sociaux exerçant d'autres missions (dans l'hypothèse d'une généralisation du dispositif, cette mission serait répartie sur les autres travailleurs sociaux) ;
- une organisation par territoire d'expérimentation au regard du nombre de bénéficiaires potentiels ;
- une spécialisation pour deux postes afin d'assurer la montée en charge de l'expérimentation, de l'accueil des bénéficiaires à la saisie des informations dans le progiciel RSA jusqu'à l'accompagnement.

1.4 Le positionnement des travailleurs sociaux CAF vis-à-vis de l'insertion socio-professionnelle

Les travailleurs sociaux des CAF qui expérimentent le RSA ne sont pas, pour la plupart, formés aux dispositifs d'insertion professionnelle. En effet, peu de CAF ont pu le proposer à leurs personnels (5 CAF pour les assistantes sociales, 3 CAF pour les Cesf, 1 CAF pour un agent de développement et 1 CAF pour un technicien conseil), même s'il est envisagé de le faire pour une partie (3 CAF pour leurs AS et 3 CAF pour leurs Cesf). Ce résultat n'est guère étonnant dans la mesure où l'insertion professionnelle ne relève pas d'une mission traditionnelle de la branche Famille de la sécurité sociale. En effet, depuis l'acte 1 de la décentralisation amorcé au début des années 1980, qui s'est traduit par les déconventionnements avec les Conseils généraux, les travailleurs sociaux des CAF ont été en premier lieu positionnés sur le domaine de l'accès aux droits des allocataires, puis de façon complémentaire sur celui de l'insertion sociale dans le cadre de « l'accompagnement des familles vulnérables », tel qu'il est défini dans l'offre de service de la COG 2005-2008. De longue date, cette dimension de l'insertion *sociale* des familles est fortement présente dans les actions que conduisent les CAF. En complément des prestations légales, les CAF ont en particulier intensifié leurs interventions visant à favoriser l'insertion sociale des familles monoparentales, bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API).

L'expérimentation du RSA-API conduit plus directement les CAF à intervenir sur le domaine de l'insertion *socio-professionnelle*. Il ne s'agit pas pour les travailleurs sociaux des CAF d'intervenir sur le domaine de l'insertion professionnelle proprement dite. Celle-ci ne relève pas du champ d'intervention des CAF et elles ne disposent pas des compétences nécessaires. Cependant, elles ont à intervenir davantage dans les domaines qui constituent des *préalables* pouvant favoriser la réussite de cette insertion professionnelle : garde des enfants, structures d'accueil, aide à la formation, aux déplacements, au logement, dans l'organisation familiale, à l'élaboration d'un projet personnel....

Professionnels CAF formés aux dispositifs d'insertion professionnelle

	Oui	Non	Non mais c'est prévu	Total CAF	NR
Assistante sociale	5	11	3	19	8
CESF	3	14	3	20	7
Technicien conseil (PF)	1	2	-	3	-
Agent de développement (social, local...)	1	2	-	3	-
Autres	3	5	1	9	-
Total				27	

2. Le traitement de la demande du RSA-API de l'accueil à l'instruction

2.1 Une offre de service qui articule accueil, information, conseil, accès au droit, paiement et accompagnement

Sans négliger le constat d'une relative diversité d'organisations des CAF, on peut relever une dominante dans le schéma général du traitement de la demande du RSA, distinguant le volet de l'ouverture du droit et du paiement (détection et information du droit par les techniciens conseils) et le volet de l'accompagnement (les travailleurs sociaux). Ainsi seulement deux CAF procèdent sur le mode d'un « accueil conjoint technicien conseil (service PF) /Action Sociale (AS) - puis Accueil Action Sociale (AS) pour contractualisation ».

19 CAF, en revanche, séparent plus nettement les deux moments, celui de la prestation à liquider en tant que telle d'une part, et celui du volet accompagnement social pris en charge par les travailleurs sociaux d'autre part (les différences d'organisation résultent à ce niveau surtout des modalités d'information à l'allocataire : soit il y a un accueil PF après courrier, soit un envoi courrier à l'allocataire l'informant de son droit RSA avant une prise de contact par un travailleur social pour un rendez-vous).

Enfin, en troisième modalité, 6 CAF disent mettre en place un autre type d'organisation : le plus souvent, c'est le cas lorsque le service des travailleurs sociaux gère la relation à l'allocataire de l'amont à l'aval du processus de l'offre de service.

Parmi les deux grandes modalités d'organisation relatives au traitement de la demande (RSA-API), laquelle avez-vous mise en place :

	Nb CAF
1- Accueil PF pour présentation et traitement administratif du dossier - puis Accueil AS pour présentation et contractualisation	19
2- Accueil conjoint technicien conseil (PF) / AS - puis Accueil AS pour contractualisation	2
3 - Autre organisation (à préciser ensuite)	6
Total	27

Parmi les 6 CAF ayant répondu une autre réponse, on trouve :

- 1 - Accueil par le secteur social et concertation avec les techniciens conseils sur le dossier administratif.
- 2 - Etude du dossier par Cesf et AS en relation si besoin avec un technicien conseil, puis accueil conjoint travailleur social - agent Anpe pour effectuer le diagnostic et la contractualisation de l'accompagnement.
- 3 - Organisation mixte, en fonction de la problématique rencontrée : soit un accueil du service des prestations (PF) et une orientation vers le service d'action sociale (AS), soit un entretien en commun.
- 4 - Présentation assurée par l'assistante sociale sur les deux volets (prestation, contrat) au domicile des bénéficiaires.
- 5 - Accueil par le travailleur social pour présentation du dispositif et contractualisation (les travailleurs sociaux savent calculer le RSA); éventuellement accueil du service des prestations (PF) sur rendez-vous à la demande de l'allocataire, pour projection budgétaire.
- 6 - Rendez-vous proposé par un travailleur social CAF suite au signalement de la situation par le service des prestations.

2.2 Les principales raisons des modes d'organisation du traitement de la demande

Les CAF qui ont répondu le mode 1 « -Accueil/ou contact PF pour présentation et traitement administratif du dossier - puis Accueil AS pour présentation et contractualisation » indiquent la plupart du temps que cette organisation qui sépare et articule les deux secteurs (entre les travailleurs sociaux et les techniciens conseils PF) tient aux missions différentes : le technicien informe sur le dispositif, exploite les données existantes dans le dossier et traite les nouvelles informations, tandis que le travailleur social présente le dispositif, ajuste les éléments administratifs avec la situation réelle de la personne. Ce choix organisationnel est présenté comme le support d'une offre de service globale de la CAF.

On peut noter que l'accueil conjoint technicien PF et travailleur social (modalité 2) est rendu possible lorsque les flux sont faibles. Dans le cas contraire, il semble que cette organisation ne peut que difficilement être mise en place, du fait des charges de travail qu'elle engendre.

Les CAF qui ont répondu « autre » organisation soulignent deux raisons principales : la première raison repose sur la volonté de ne pas multiplier les référents, et donc sur le souci d'afficher un seul référent permettant, d'une part, une approche globale de l'allocataire et visant, d'autre part, à simplifier les démarches. La deuxième raison résulte de l'impossibilité pour les techniciens conseils de recevoir individuellement et de façon systématique l'ensemble des allocataires lorsque les flux sont importants, selon la taille notamment du territoire de l'expérimentation (sachant que les techniciens conseils traitent à la fois le RSA/API et le RSA/RMI). Il y a également, pour cette deuxième raison, la volonté de ne pas surcharger l'accueil, tout en renforçant le partenariat indispensable entre le technicien conseil et les travailleurs sociaux (qui collaborent sur l'accès aux droits au côté des service prestations depuis longtemps dans les CAF).

Finalement, la variation des modes d'organisation semble en grande partie liée à la taille du territoire de l'expérimentation et donc au volume des allocataires.

2.3 Quelques caractéristiques du traitement RSA-API

462 allocataires de l'API en moyenne dans chaque territoire expérimental, soit 12.469 au total

A la date d'entrée en vigueur des expérimentations du RSA au titre de l'API, le nombre en moyenne des allocataires de l'API dans chaque territoire concerné est de 462. Mais on note d'emblée la grande diversité des territoires expérimentaux, de 81 jusqu'à 1215 allocataires de l'API. La moitié des CAF expérimentatrices comptent moins de 333 allocataires de l'API. 4 CAF seulement ont plus de 1000 allocataires de l'API dans leur zone.

Le « stock » au démarrage des expérimentations : 34 bénéficiaires du RSA-API en moyenne par territoire (886 au total)

Pour 462 allocataires de l'API en moyenne sur les différents territoires expérimentaux, on compte 34 bénéficiaires du RSA-API en moyenne si l'on raisonne en termes de « stocks » (ceux qui étaient déjà en activité ou en formation à la date de démarrage des expérimentations), soit à peu près 7 %. Mais cette moyenne dissimule une concentration d'effectifs importants sur un nombre réduit de CAF. Ainsi 17 CAF sur 27 ont moins de 34 bénéficiaires du RSA et trois CAF en ont plus de 60.

	Moyenne par CAF	Min	Max	Total	Nombre de CAF
Nb total API dans territoire expérimentation à la date d'entrée en vigueur du RSA	462	81	1215	12469	27
Nb API/RSA à la date d'entrée en vigueur du RSA (stock)	34	6	144	886	26
Nb API/RSA entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008 (flux)	50,5	13	126	1363	27
Nb total API/RSA entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008	69	13	142	1858	27
Nb de courrier invitation 1 ^{er} entretien entre date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008	63,5	5	150	1716	27
Nb de réponses au courrier d'invitation (1er entretien) entre date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008	38	0	90	1022	27
Nb de contacts téléphone invitation 1er entretien entre date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008 si pas de courrier au départ	11	0	84	228	20
Nb de personnes reçues (1er entretien) entre date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 oct. 2008	42	2	86	1134	27

Le « flux » entre la date de démarrage de l'expérimentation et le 15 octobre 2008 : 50,5 bénéficiaires du RSA-API en moyenne par territoire (1363 au total)

Quand on prend en compte les « flux » des personnes qui ont bénéficié du RSA entre la date de démarrage de l'expérimentation et le 15 octobre 2008, on dénombre 50,5 bénéficiaires du RSA au titre de l'API en moyenne par territoire. Mais, là encore, on observe une hétérogénéité importante selon les zones, qui peuvent compter de 13 à 126 bénéficiaires (effectif global des flux = 1363)

Au final, entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008, on compte un total de 1858 bénéficiaires du RSA au titre de l'API (pour 27 CAF), soit 15% des allocataires de l'API des territoires expérimentaux. Au 31 décembre 2008, on dénombrait 11% des allocataires de l'API de métropole en activité (au sens d'un revenu d'activité positif sur le trimestre de référence).

Les invitations à un premier entretien : 1716 courriers, 1022 réponses

En moyenne, les CAF ont chacune envoyé plus de 63 courriers d'invitation à un premier entretien pour les bénéficiaires de l'API éligibles au RSA, entre la date de démarrage de l'expérimentation et la date de l'enquête (15 octobre 2008). Ces courriers sont envoyés à destination des allocataires éligibles au RSA après détection du droit par le service des prestations. Le premier entretien a pour objectif d'établir avec le bénéficiaire un bilan social et professionnel de la situation et de préparer la contractualisation d'un plan d'action personnalisée. Au total, on dénombre 1716 courriers envoyés par 27 CAF. On compte seulement 60 % de réponses à ces courriers : 38 réponses pour 63 envois. Les contacts par téléphone sont également souvent utilisés directement ou en complément du courrier pour obtenir ce premier entretien : 20 CAF y ont recours pour 228 contacts téléphoniques au total.

Les 27 CAF ont reçu, en premier entretien, seulement 50 % des bénéficiaires du RSA au titre de l'API.

Enfin, le nombre de personnes effectivement reçues en premier entretien est bien inférieur au nombre de bénéficiaires potentiellement éligibles au RSA. En effet, les CAF ont reçu en moyenne 42 bénéficiaires, alors que l'on en compte en moyenne 34 pour le stock et 50,5 pour les flux. Ainsi entre la date de démarrage de l'expérimentation et le 15 juin 2008, les 27 CAF ont reçu en premier entretien 50% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API. Ce décalage peut s'expliquer pour plusieurs raisons. Certains ne donnent pas suite au courrier d'invitation à un entretien, la personne n'y a pas droit dans un nombre non négligeable de cas. Par ailleurs, entre la détection du droit et le jour du premier entretien, il existe après examen des dossiers un nombre important d'allocataires qui n'ont plus droit au RSA, en raison essentiellement des situations d'instabilité de l'emploi mais aussi, dans une moindre mesure, pour des raisons administratives, telles que le changement de statut marital, un déménagement, un début de grossesse. Il faut donc distinguer l'allocation potentielle, le droit effectif à l'allocation sans accompagnement et enfin l'allocation avec accompagnement. On totalise finalement la moitié des bénéficiaires du RSA-API de l'expérimentation qui se trouve accompagnée.

Ce premier entretien proposé aux bénéficiaires du RSA-API peut se dérouler (on demandait aux CAF de sélectionner la pratique la plus courante) aussi bien dans des antennes sociales de proximité (10 CAF) qu'au siège de la CAF (pour 7 d'entre elles) ou encore au domicile du bénéficiaire (6 CAF) et enfin tous ces lieux à la fois (3 CAF). Tous ces entretiens sont pour toutes les CAF des entretiens individuels. Seules 2 CAF ont reçu certains de leurs bénéficiaires en groupe collectif en plus des entretiens individuels.

Lieu de rencontre du premier entretien (sélectionner la pratique la plus courante) :

	Nb CAF
Au siège	7
Antenne sociale CAF	9
Domicile du bénéficiaire	6
Sites multiples (ci-dessus)	3
Autre (à préciser ensuite)	1
Total	26

2.4 La signature des contrats d'engagement réciproque des bénéficiaires et les cas de refus

686 contrats d'engagement réciproque ont été signés. En moyenne, on compte donc 25 contrats signés par CAF, avec deux pôles opposés : 2 CAF ayant signés moins de 5 contrats et 4 CAF plus de 25 contrats. Si l'on met en rapport ces données avec le nombre de premiers entretiens effectifs, on observe que pour 42 bénéficiaires du RSA reçus, les CAF signent 25 contrats. Toutefois, il apparaît nécessaire de conduire deux entretiens auprès des bénéficiaires pour aboutir à la signature d'un contrat.

Les cas de refus ou de non-signature des contrats

Les CAF dénombrent 219 situations qui renvoient à des non signature de contrats. Les raisons de ces non signatures de contrats, qui sont invoquées par les bénéficiaires, résultent de plusieurs ordres de faits.

En premier lieu, 41% sont des refus de signature en tant que tels, renvoyant à l'autonomie de la personne (celle-ci veut se débrouiller seule, et n'éprouve pas de besoins particuliers) ou d'un accompagnement vécu comme une contrainte (elle n'en voit pas l'utilité).

En second lieu, 17,5% résultent des personnes qui ne donnent pas de réponses aux rendez-vous malgré les relances car elles manquent de disponibilité (en raison des horaires de travail).

En troisième lieu, 17% des non-signatures procèdent des fins de contrat de travail ou de formation avant ou durant le 1^{er} entretien.

En quatrième lieu, 13,5% correspondent à un changement de situation administrative (déménagement, début de grossesse, fin d'API avant/durant le 1^{er} contact). L'on trouve enfin 6% de bénéficiaires qui sont suivis régulièrement par un autre organisme et 4% « autres ».

Les motifs détaillés des situations de non-signatures des contrats

1. autonomie de la personne (veut se débrouiller seule) : 92 = **32%**
1. fin de contrat de travail ou de formation avant/durant le 1^{er} contact : 48 = **17%**
2. sans réponses aux rendez-vous malgré les relances : 26 = **9%**
3. accompagnement vécu comme une contrainte, n'en voit pas l'utilité : 25 = **9%**
4. manque de disponibilité (en raison des horaires de travail) : 24 = **8,5%**
5. suivi régulier par un autre organisme : 17 = **6%**
6. déménagement en cours : 16 = **5,5%**
7. début de grossesse : 13 = **4,5%**
8. fin d'API avant/durant le 1^{er} contact : 10 = **3,5%**
10. autres = 9 = **3%** (notamment refus ponctuel, pour les personnes qui entrent en formation et ayant besoin, pour se projeter, d'appréhender le métier à réaliser. + maladies/santé.)
11. raisons inconnues : 4 = **1%**

TOTAL = 284 motifs

2.5 Les ruptures de parcours des bénéficiaires du RSA-API

Les CAF dénombrent 408 bénéficiaires du RSA (sur 686 contrats, **soit 59,5%**) ayant connu une rupture de leurs parcours professionnel durant la phase d'expérimentation.

Les causes de ces « ruptures » de parcours sont diverses et renvoient en fait autant à des changements ou des fins de droit qu'à des ruptures, à proprement parler, de la situation de l'allocataire à l'égard de l'emploi ou liées à des événements personnels et/ou familiaux (13 CAF ont répondu).

Il ressort, toutefois, que les principales causes des ruptures de parcours renvoient directement à la fin du contrat de travail (62,5%) ou de formation (10%), soit au total 72,5 % des bénéficiaires. A ce critère faudrait-il encore y inclure 4,5% de cessation d'activité sans connaissance du motif, 3% de démission et 2% de licenciement, 1% d'horaires atypiques et 1% de problèmes de mobilité (on arrive alors à 84%). Ce résultat alerte clairement sur la dimension précaire et chaotique des parcours et leurs alternances entre activité et inactivité : il semble qu'une lourde partie des bénéficiaires (plus de la moitié) sont caractérisés par des situations d'instabilité de l'emploi. Dès lors, dans ces cas, le passage par le chômage ne relève-t-il pas de l'accident de parcours, mais forme une modalité récurrente entre deux emplois précaires. Ce constat va dans le sens de la remontée des informations plus qualitatives issues des CAF comme plus généralement des partenaires locaux¹⁹.

Les motifs de « rupture » de parcours

- fin de contrat de travail + fin de contrat aidé = 255 (**62,5% des bénéficiaires** ayant connu une rupture ; 56,5% des raisons) ;
- fin de formation = 41 (**10% des bénéficiaires** ayant connu une rupture)
- reprise vie maritale = 33 (**8%**)
- déménagement = 26 (**6%**)
- cessation d'activité sans connaissance du motif = 19 (**4,5%**)
- démission = 12 (**3%**)
- licenciement = 9 (**2%**)
- fin de maintien de droit pour maladie = 7 (**2%**)
- début de grossesse = 6 (**1,5%**)
- problème de mobilité = 5 (**1%**)
- pas de condition des 6 mois de résidence = 5 (**1%**)
- horaires atypiques = 5 (**1%**)
- ressources supérieures au plafond = 4 (**1%**)
- régime étudiant = 2 (**0,5%**)
- autres = 22 (**5%**)

TOTAL = 451 motifs

Extraits de réponses ouvertes des CAF sur les motifs de rupture des parcours des bénéficiaires

- « Difficulté de mettre en place un contrat et un accompagnement social dans l'emploi auprès de personne dont la situation professionnelle se modifie rapidement (entrée et sortie du dispositif de façon répétée). »
- « Les contrats de travail des bénéficiaires du RSA/API sont courts. Beaucoup d'allocataires sortent du dispositif avant même qu'on puisse les rencontrer. »
- « Nous rencontrons des difficultés pour avoir un suivi cohérent lorsqu'une personne rentre et sort du dispositif du à la multiplication de contrat à durée indéterminé. Cela hache le suivi et le rend plus difficile. »
- « Situations professionnelles, familiales instables, entrées et sorties permanentes du dispositif contrats précaires : CDD, intérim, chèques emploi-service ».

¹⁹ P. Loncle, Thierry Rivard, et al, La mise en œuvre de l'expérimentation du RSA. Synthèse réalisée à partir d'enquêtes qualitatives dans cinq départements français, rapport pour la DRESS, EHESS-LERFAS, mai 2009.

On peut noter que 4 CAF ont mis en place un dispositif spécifique de signalement ou d'alerte de ces ruptures. Il s'agit en particulier :

- d'une alerte dans le cadre de l'accompagnement régulier des bénéficiaires : redéfinition du projet professionnel en lien avec l'Anpe et les entreprises ou associations intermédiaires ;
- de la mise en place d'un tableau de suivi des contacts et d'un point de situation effectué régulièrement (maximum tout les 2 mois, mais le plus souvent toutes les deux semaines.) ;
- du maintien de l'accompagnement vers l'emploi en cas de sortie du dispositif ;
- de la mise en place d'une fiche de liaison entre le Service Prestations et l'Action Sociale pour toute sortie de dispositif.

3. La mobilisation du partenariat autour de l'insertion socio-professionnelle

On peut distinguer trois types de partenaires mobilisés par les CAF dans la mise en œuvre de l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires du RSA au titre de l'API : le service public de l'emploi ; le département, à travers son action sociale, articulée avec les associations locales et l'offre de service d'accueil de la petite enfance²⁰ ; enfin les structures de l'insertion par l'économique.

3.1 Trois ensembles de partenaires

Le principal partenaire institutionnel des CAF dans le cadre du RSA-API est le service public de l'emploi, avec l'ANPE en premier lieu (22 CAF), et la Mission Locale pour l'emploi en second (16 CAF), traduisant bien l'amorce d'un nouveau positionnement sur l'insertion socio-professionnelle des CAF en faveur du public concerné. Dans le cadre des expérimentations, maîtres d'ouvrage sur le volet RSA / API par délégation de l'Etat, les CAF sont donc en position d'assurer la mise en réseau des partenaires de l'action sociale avec ceux de l'insertion professionnelle.

Par comparaison avec la première vague d'enquête, ce constat est redoublé par le fait que les Maisons de l'emploi deviennent un partenaire sollicité par un nombre de CAF bien plus important (12 contre 7) et se positionnent en quatrième partenaire (en huitième lors de la première vague d'enquête). On observe également, même si cela concerne un quart des CAF, une importance croissante des organismes de formation (mobilisés par 9 CAF, contre 5 au cours de la première vague, et qui sont positionnés à la sixième place contre la neuvième en vague 1). On peut noter également que quelques CAF (4 sur 27) sollicitent les services de l'AFPA pour leurs actions autour des bénéficiaires du RSA. De même, dans la rubrique des « autres » partenaires, on trouve un ensemble disparate mobilisant notamment les services de l'Etat tels que la DDTEFP ou le GRETA.

Le deuxième type de partenaires est constitué par le service d'action sociale du département d'une part (15 CAF), et par les services d'offre d'accueil de la petite enfance d'autre part (12 CAF), y compris le secteur associatif agissant dans la même perspective (10 CAF). Ces deux partenaires renvoient à des actions complémentaires à celles du service public de l'emploi, car elles concernent les préalables ou les freins périphériques à l'emploi (en particulier aides financières et administratives, pour l'accès aux droits, les frais de transports, la garde des enfants, etc.).

Il faudrait mentionner le fait, en complément, que les CCAS se trouvent sollicités par un nombre relativement réduit de CAF (6 sur 27) dans le cadre des expérimentations. De même, dans la rubrique des « autres » partenaires (8 CAF), on trouve un ensemble disparate mobilisant des associations ou des structures de garde d'enfants, des CIDF et la délégation droits des femmes.

Le troisième ensemble de partenaires, mais pour un nombre plus réduit de CAF, renvoie aux structures des dispositifs d'insertion par l'économique, comme les PLIE (10 CAF), les associations intermédiaires (8 CAF), les entreprises d'insertion (5 CAF).

²⁰ Ce deuxième regroupement, qui renvoie à des statuts juridiques très différents, est opéré simplement en fonction du domaine d'intervention au sens large, à savoir les obstacles sociaux et familiaux du parcours professionnel.

Dans le cadre de l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires de l'API/RSA, quels sont les partenaires mobilisés par les référents de votre organisme ?

	Nb CAF
ANPE	22
Mission Locale pour l'emploi	16
Service départemental d'action sociale (Sdas)	15
Maison de l'emploi	12
services offre d'accueil petite-enfance (SoApe)	12
Autres associations	10
PLIE	10
Organisme de formation	9
Association intermédiaire	8
Autre partenaire (à préciser ensuite)	8
CCAS	6
Entreprise d'insertion	5
AFFPA	4
Total	27 CAF

3.2 Les actions assurées avec le service public de l'emploi

Avec l'ANPE, la plupart des CAF (19 sur 22) focalisent d'abord leurs actions sur le processus d'orientation des bénéficiaires de l'API éligibles au RSA. Ensuite, elles participent aux actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement/valorisation des compétences professionnelles (15 CAF) d'une part et à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi, etc.) d'autre part (15 CAF). Par-delà l'orientation, on note lors de cette deuxième vague d'enquête un renforcement de la participation des CAF sur ces deux derniers points. C'est aussi vrai pour les 13 CAF contribuant avec l'ANPE à l'aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires.

Avec l'ANPE, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb CAF
Orientation des bénéficiaires	19
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	15
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	13
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	12
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	10
Autres (à préciser ensuite)	2
L'accès aux droits légaux et sociaux	2
Garde d'enfants	1
Aides financières	1
Aide à la gestion de leurs budgets	1
Total	22 CAF

Avec la **Mission locale pour l'emploi**, l'action principale est également une mise en relation et une orientation des bénéficiaires (13 CAF sur 16). La plupart des CAF engagent également leur action sur le processus d'accompagnement (9 CAF) centré sur les compétences professionnelles et la recherche d'emploi (élaboration des plans d'accompagnement sur le volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi, etc. d'une part, et actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement/valorisation des compétences professionnelles d'autre part (9 CAF). 8 CAF contribuent avec la Mission Locale à l'aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires.

Avec les Maisons de l'emploi, on retrouve le même type de coopération des actions développées : orientation, élaboration des plans d'accompagnement et actions d'accompagnement centrées sur l'emploi. Ce travail de coopération élaboré avec la Maison de l'emploi est également l'occasion d'un déploiement de l'ingénierie du développement social des CAF, notamment pour ce qui concerne les activités de diagnostic autour de problématiques communes dans un territoire, ou encore les activités de coordination des différents partenaires (maison de l'emploi, mission locale, CAP emploi, PLIE), et enfin la mise en place d'actions collectives pour les bénéficiaires (« réussir son accès à l'emploi », « élaboration de projet personnel et professionnel »).

De la même manière, on peut noter que la mobilisation des « autres associations » porte assez directement sur les questions de l'emploi se trouvant à l'interstice du social et du professionnel, car ces associations sont avant tout mobilisées après l'orientation des bénéficiaires sur des actions et des plans d'accompagnement.

La mobilisation des « autres » partenaires aboutit exactement au même constat et renforce l'observation (qui est beaucoup plus nette lors de la deuxième vague d'enquête) d'un positionnement accru des CAF, dans le cadre de ces expérimentations, sur les aspects matériels et sociaux de la dimension professionnelle des parcours. Il s'agit là d'un accompagnement *dans* l'emploi à côté de l'entreprise qui vise à agir sur les obstacles matériels et sociaux de la consolidation de l'emploi.

Avec la Mission Locale pour l'emploi, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb CAF
Orientation des bénéficiaires	13
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	9
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	9
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	8
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	4
Autres (à préciser ensuite)	1
L'accès aux droits légaux et sociaux	1
Aides financières	1
Total	16 CAF

Avec la Maison de l'emploi, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb CAF
Orientation des bénéficiaires	6
Autres (à préciser ensuite)	4
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	3
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Total	12 CAF

3.3 Les actions assurées avec le service d'action sociale départemental, le service offre d'accueil petite enfance - famille et les associations locales

L'orientation revient encore de façon principale mais pas pour les mêmes raisons, car il s'agit d'une orientation ayant moins pour objectif de déterminer le profil professionnel et les caractéristiques de l'employabilité (les questions d'emploi au sens strict) que d'accéder et d'engager des démarches vers des aides plus « sociales », que ce soit des aides financières en priorité ou des aides spécifiques pour l'accompagnement à la recherche d'emploi, mais aussi l'accès aux droits légaux, aux aides au logement, à la gestion du budget etc. Ce sont des aides financières et administratives qui visent à agir sur les freins au maintien dans l'emploi ou à la recherche d'emploi.

De même, les actions visant directement la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale concernent plus directement la question des modes de garde des enfants et de l'orientation des bénéficiaires vers les structures qui ont la charge de cette question. La mobilisation des associations locales, intervenant spécifiquement sur un domaine ou un autre, montre qu'elles interviennent également sur les leviers de l'insertion dans l'emploi (accès aux droits, garde d'enfants, mobilité et transport, santé, aides financières diverses...).

Les actions assurées avec les CCAS semblent également participer des interventions sur les freins à l'emploi avec des démarches d'accès aux droits légaux, à la garde des enfants et l'attribution d'aides financières souvent liées au coût de la reprise d'activité ou du déploiement de l'activité professionnelle (financement du permis de conduire par exemple).

Avec le service départemental d'action sociale, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb CAF
Aides financières	8
Orientation des bénéficiaires	7
L'accès aux droits légaux et sociaux	5
Aide au logement	4
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	4
Aide à la gestion de leurs budgets	4
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	4
Autres (à préciser ensuite)	3
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	2
Garde d'enfants	2
Santé et de l'accès aux soins	1
Soutien à la parentalité	1
Mobilité, transports	1
Total	15 CAF

3.4 Les actions assurées avec les structures de l'insertion par l'économique

Là encore, quelles que soient les structures, l'activité des CAF consiste en premier lieu à orienter les bénéficiaires. Ensuite, les actions menées renvoient directement aux missions qui sont assignées aux dispositifs d'insertion par l'économique, telles que l'évaluation des compétences professionnelles dans le cadre d'une mise en situation de travail et le diagnostic des besoins des bénéficiaires en matière d'emploi. La mission de ces dispositifs ne vise pas seulement la mise en situation de travail mais aussi la prise en compte de la " personne " et accorde donc à l'accompagnement relationnel et individualisé un rôle indispensable en amont et en phase d'activité de l'emploi.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PARTENARIALES DES CAF

Les actions assurées avec les partenaires -Vague 2-

ACTIONS MENEES	PARTENAIRES												
	ANPE	M. locale	SdAs	SoPeF	Autres assoc	Autres Partena-rires	Plie	Ccas	M. emploi	Assoc Inter-médiaire	Org. forma	Ent Insert	
Nombre de CAF concernées	22	16	15	12	10	8	10	6	12	8	9	5	4
Orientation des bénéficiaires	19	13	7	7	7	4	6	2	6	4		3	2
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement compétences professionnelles, recherche d'emploi...)	12	9	2	-	2	2	2	-	2	3	-	2	-
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition/ renforcement des compétences professionnelles	15	9	4	-	5	4	4	-	3	3	-	-	2
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	10	4	2	-	3	2	1	-	-	2	-	1	2
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	13	8	4	-	5	4	2	-	-	1	-	1	2
Autres	2	1	3	-	1	1	2	1	4	-	-	1	1
L'accès aux droits légaux et sociaux	2	1	5	1	2	2	1	-	-	-	-	-	-
Aides financières	1	1	8	1	2	-	2	3	-	-	-	-	-
Garde d'enfants	1	-	2	11	2	2	1	1	-	-	-	-	-
Santé et de l'accès aux soins	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Soutien à la parentalité	-	-	1	4	3	1	-	-	-	-	-	-	-
Aide au logement	-	-	4	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Aide à la gestion de leurs budgets	1	-	4	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Mobilité, transports	-	-	1	-	1	1	1	-	-	1	-	-	-
Total actions													

3.5 Vers un nouveau partenariat de convention avec le service public de l'emploi ?

Au final, au moins trois éléments principaux peuvent être soulignés. D'abord, c'est la grande diversité des partenaires qui saute aux yeux, même si l'on a pu distinguer trois types privilégiés de partenaires. Ensuite, il semble que la fonction de mise en réseau des CAF autour de l'objectif de l'insertion professionnelle est en train de se constituer, dans le cadre de ces expérimentations, comme on le voit à travers la prégnance du processus d'orientation des bénéficiaires qui s'effectue à partir de la détermination de leurs besoins. Cependant, étant donné l'hétérogénéité des partenaires mobilisés, cette enquête ne peut pas dire comment s'effectue qualitativement cette fonction de mise réseau d'une part, et si l'orientation se réalise à bon escient d'autre part (il est de même possible que les CAF découvrent, à l'occasion de ce nouveau champ d'intervention, des réseaux d'acteurs déjà constitués qu'elles ne connaissaient pas forcément).

Conventions -vague 2-

Existe-t-il des conventions avec les partenaires mobilisés par les référents de votre organisme ?

	Sans convention	Avec Convention	En cours de conventionnement	Total CAF
ANPE	5	15	2	22
Service départemental d'action sociale	0	1	0	1
CCAS	5	0	1	6
Mission Locale pour l'emploi	9	2	4	15
Maison de l'emploi	9	1	1	11
AFPA	2	1	1	4
PLIE	4	3	3	10
Entreprise d'insertion	3	2	0	5
Association intermédiaire	6	1	0	7
Régies de quartier	0	0	0	0
Autres associations	5	3	2	10
Organisme de formation	7	1	0	8
service offre d'accueil petite-enfance	9	2	0	11
Autre partenaire	5	3	0	8
Total	69	35	14	27 CAF

Lors de la première vague d'enquête, on était dans une phase d'appropriation du nouveau partenariat à mettre en place. Cette phase de mise en oeuvre correspondait à une négociation visant à définir et à stabiliser les partenariats, en particulier avec le service public de l'emploi.

Lors de la deuxième vague d'enquête, on assiste à un accroissement du nombre des conventions entre les CAF et leurs partenaires. Mais l'ensemble de ce partenariat (tous les acteurs confondus) demeure peu formalisé, dans la mesure où la majorité ne fait pas l'objet de convention, même si quelques CAF sont en cours de conventionnement avec par exemple l'ANPE (2 CAF), la Mission Locale (4 CAF), Le PLIE (3 CAF), l'AFPA (1 CAF), etc. **Il ne reste pas moins que 15 CAF ont élaboré une convention avec l'ANPE.** Ce nouveau lien avec cet organisme autour des publics monoparentaux bénéficiant de l'API est un trait saillant de cette expérimentation.

Ce travail de coopération des CAF avec le service public de l'emploi initie-t-il de nouveaux liens entre les deux dimensions de l'insertion (sociale et professionnelle) et donc un renouvellement des façons de travailler avec les allocataires de l'API et le public monoparental ? Cette enquête ne peut pas véritablement répondre à cette question. On peut se demander si cette configuration originale de l'expérimentation laisse entrevoir un changement qualitatif des pratiques du traitement des bénéficiaires API, dans le partenariat avec le service public de l'emploi, qui conduirait le service social des CAF à s'aguerrir sur le volet professionnel de l'insertion sociale, et l'ANPE à prendre en compte le volet social de l'insertion professionnelle.

Cependant, on doit noter qu'il n'est pas forcément évident, pour les CAF, d'ouvrir la fenêtre de l'insertion socio-professionnelle puisque, pour les conventions, elles ne sont pas nécessairement reconnues comme des prestataires d'accompagnement social. Par ailleurs, on peut avoir un partenariat formalisé mais peu actif, et à l'inverse on peut avoir un partenariat informel, mais efficace.

Au final, les services des travailleurs sociaux des CAF ont fait preuve de beaucoup d'entrain à développer leur ingénierie dans le cadre d'une offre de service se déroulant de bout en bout, de l'accès au droit à la mise en oeuvre de l'accompagnement des bénéficiaires de l'API au titre du RSA. Les expérimentations ont été l'occasion de tester de nouvelles pratiques tout en consolidant l'offre de service des CAF sur le public monoparental.

Nous avons également observé, dans le cadre de ces expérimentations, un investissement positif des travailleurs sociaux CAF sur cette dimension de l'insertion socio-professionnelle. En particulier, l'appropriation de l'outil du contrat avec l'allocataire, qui est une des dimensions nouvelles de l'intervention sociale, pour les référents CAF, du moins par son élaboration plus formelle et surtout informatisée (application systématique d'une grille de diagnostic de la situation du bénéficiaire, et d'une série d'étapes à suivre pour l'accompagnement soumis à un calendrier et à une évaluation), n'a pas été vécu par les travailleurs sociaux comme une contrainte, mais bien plus comme une aide opérationnelle favorisant la définition et la projection des actions mises en place par le véhicule d'une série de bilans intermédiaires et finaux. Avec l'appropriation de cet outil, il semble que c'est également la problématique du RSA qui s'intègre dans l'intervention sociale des CAF.

Le travail des CAF sur l'accompagnement relève de deux ordres de faits à la fois : le « faire » et le « faire faire ». Le « faire » renvoie au cœur de métier du travail social, c'est-à-dire l'accompagnement social proprement dit de la personne (la relation d'aide). Le « faire faire » (qui relève plus traditionnellement de l'action sociale et de ses dispositifs) renvoie à l'orientation, à l'impulsion et la coordination du partenariat (le « aller vers »). Peut être, c'est une hypothèse, qu'une valeur ajoutée des expérimentations, vu de l'accompagnement des bénéficiaires de l'API-RSA, est de mettre en place une coordination pilotée.

3.6 Les instances de pilotage du partenariat au niveau local

De fait il existe, dans la majorité des zones expérimentales étudiées, une instance permettant la concertation et la coordination entre la CAF et les partenaires mobilisés autour de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au titre de l'API (pour 22 CAF sur 27).

Parmi les principaux partenaires qui composent ces instances locales, on retrouve en premier lieu l'ANPE, mais aussi la DTTEFP, puis le département, la MSA et une diversité d'acteurs locaux tels que les structures d'insertion par l'économique, les Missions locales, les Maisons de l'emploi, la DDASS, ASSEDIC, la Préfecture, Trésor Public, Banque de France, CPAM, CIDF, PACT, DDE, Association Régionale de l'Habitat, le CIDFF, les Missions droits des femmes, les CCAS, des Délégations aux droits des femmes, des associations, l'ANSA...

Majoritairement, ces instances ont une fonction technique et une fonction plus politique et elles ont tendance à séparer les deux rôles. En majorité, ce sont les CAF seules ou les CAF en binôme (avec la DDTEFP ou le Département), mais aussi de façon collégiale sur le mode CAF/département/MSA qui animent ces instances locales de régulation de l'expérimentation. Pour 10 CAF sur 27, il existe un dispositif local de suivi et d'évaluation.

4. L'appréciation des CAF sur les effets du RSA au regard de ses objectifs

Quand on demande aux CAF quel est leur jugement porté sur les effets de la prestation RSA pour les allocataires, elles sont une majorité (18 CAF sur 27) à déclarer que la mise en place du RSA est plus favorable, en terme d'accès aux droits, que le dispositif de droit commun. 8 CAF répondent que les effets du RSA en ce domaine reste inchangés. Aucune CAF estime qu'ils sont moins favorables que le dispositif de droit commun. Cette appréciation ne change pas par rapport à la première vague. Le jugement est encore plus net en ce qui concerne l'appréciation des CAF sur l'amélioration des revenus des allocataires de l'API bénéficiant du RSA (franchissement du seuil de pauvreté) : ce sont en effet 23 CAF sur 27 qui déclarent que le RSA est plus favorable sur ce point que le dispositif de droit commun et seulement 4 CAF pense que la situation reste inchangée au regard des revenus.

On peut noter également que la moitié environ des CAF déclare que la prestation RSA est plus favorable pour les allocataires de l'API, en termes de maintien dans l'emploi, que le dispositif de droit commun. On trouve la même proportion que pour la vague 1. 12 CAF seulement pensent que le dispositif RSA ne change pas la situation des bénéficiaires au regard du maintien dans l'emploi.

En revanche, entre les deux vagues, l'idée que le RSA contribue à la hausse de l'activité des bénéficiaires de l'API progresse : 10 CAF déclarent que le RSA est plus favorable que le dispositif de droit commun quant à l'incitation à accroître le volume horaire travaillé (seulement 5 CAF à la vague 1), même si 12 CAF sur 27 estiment que la prestation ne change rien en ce domaine et que 4 CAF supplémentaires sont sans opinion.

Le point faible du RSA semble concerner la complexité de son calcul, dans la mesure où un problème de lisibilité des ressources semble se poser. En effet, 9 CAF sur 27 (9 CAF sur 21 vague 1) estiment que le RSA n'améliore pas la lisibilité des revenus pour l'allocataire et surtout 11 CAF supplémentaires (6 CAF vague 1) estiment que le RSA est moins favorable sur ce plan que le fonctionnement du dispositif de droit commun. 5 CAF seulement estiment que le RSA est plus favorable en termes de lisibilité des revenus.

On retrouve à peu près les mêmes proportions de réponses des CAF pour ce qui concerne la question de la prévisibilité des revenus pour l'allocataire, puisque 13 CAF sur 27 répondent que la situation demeure inchangée, 9 CAF pensent que le RSA est moins favorable que le dispositif de droit commun. 5 CAF seulement pensent que le dispositif est plus favorable en ce domaine. Il ressort donc sur ce plan, au moins partiellement, une certaine difficulté de lecture et d'application du dispositif et on peut penser que la complexité de la notion même de « bénéficiaire du RSA » dans les expérimentations est pour quelque chose dans cette appréciation des CAF. Une des difficultés souvent pointées par les CAF, lors de l'accompagnement des bénéficiaires, est la complexité du suivi législatif de l'allocation RSA, impliquant par exemple une hésitation récurrente à trouver le « bon moment » de la signature du contrat, avec des informations fiables à transmettre à l'allocataire. Les travaux qualitatifs conduits sur la mise en oeuvre des expérimentations relatent souvent ce problème de complexité de la prestation tant pour ce qui concerne les gestionnaires que pour les bénéficiaires²¹.

En résumé, avec les précautions qui s'imposent pour cette question d'opinion puisée dans un laps de temps relativement court, on pourrait dire que, pour les CAF, le RSA est sans conteste un bon dispositif de lutte contre la pauvreté, mais alors qu'il améliore les revenus des bénéficiaires, il rend aussi ces derniers moins lisibles ; et doit faire ses preuves en ce qui concerne l'incitation à l'emploi.

Quel jugement portez-vous sur les effets de la prestation RSA-API pour les allocataires ?

	Plus favorable que le dispositif de droit commun	Inchangé	Moins favorable que le dispositif de droit commun	Sans opinion	Total
En termes d'accès aux droits	18	8	0	1	27
En termes de maintien dans l'emploi	14	12	0	1	27
En termes de hausse de l'activité (incitation)	10	12	1	4	27
En termes d'amélioration des revenus (franchissement seuil de pauvreté)	23	4	0	0	27
En termes de prévisibilité des revenus pour l'allocataire	5	13	9	0	27
En termes de lisibilité des revenus pour l'allocataire	5	9	11	2	27
Total	75	58	21	8	142

Vague 2 (novembre 2008)

²¹P. Loncle, Thierry Rivard, et al, « La mise en œuvre de l'expérimentation du RSA. Synthèse réalisée à partir d'enquêtes qualitatives dans cinq départements français », Rapport pour la DRESS, EHESS-LERFAS, mai 2009. Et E. Alberola, M. Angotti, M. Brezault, « Enquête qualitative auprès des personnes visées par le RSA », Rapport CREDOC, décembre 2008.

DEUXIEME PARTIE - LES SITUATIONS FAMILIALES, SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DES BENEFICIAIRES DU RSA ACCOMPAGNES PAR LES CAF AU TITRE DE L'API

Rappelons que les données concernant les caractéristiques des bénéficiaires du RSA au titre de l'API et les dispositifs d'accompagnement dans l'emploi dont ils disposent ont été produites à partir de l'intégration dans un progiciel (élaboré par la CAF de Montpellier) des informations du module « accompagnement social ». Ce module permet de recueillir les données contenues dans les trois phases du dispositif d'accompagnement : les éléments du diagnostic de la situation familiale, sociale, financière, professionnelle du bénéficiaire à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement social; les éléments du plan d'accompagnement personnalisé et donc les moyens qui sont mobilisés pour favoriser le maintien dans l'emploi de chaque bénéficiaire; enfin les éléments de l'évolution du parcours du bénéficiaire, jusqu'à la sortie du dispositif.

A la date du 15 novembre 2008, l'analyse porte sur 846 bénéficiaires accompagnés par les CAF (311 sont issus de la vague 1 de l'enquête et 535 de la vague 2).

Effectifs des bénéficiaires accompagnés par vague selon la CAF

	Vague 2	Vague 1	Total
MONTPELLIER	54	23	77
CERGY PONTOISE	25	37	62
SAINT QUENTIN	60	0	60
NIORT	31	28	59
MAUBEUGE	12	39	51
RENNES	24	27	51
REIMS	31	15	46
ARRAS	41	0	41
POITIERS	29	11	40
ROSNY SOUS BOIS	24	16	40
EVREUX	21	17	38
BLOIS	14	22	36
ANGOULEME	2	28	30
LA ROCHELLE	30	0	30
NANTES	29	0	29
CREIL	6	19	25
GUERET	15	7	22
CAEN	18	0	18
MONTBELIARD	16	0	16
CHAUMONT	6	10	16
CALAIS	5	7	12
LAVAL	10	0	10
ELBEUF	10	0	10
SAINT BRIEUC	8	0	8
NICE	7	0	7
NIMES	7	0	7
VILLEFRANCHE SUR SAONE	0	5	5
Total	535	311	846

1. Qui sont les bénéficiaires du RSA au titre de l'API ?

1.1 Les caractéristiques démographiques des familles

L'ensemble des caractéristiques démographiques des bénéficiaires demeure identique d'une vague d'enquête à l'autre. La quasi-totalité des bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont des femmes (97%), conformément à leur proportion dans la population générale des allocataires de l'API. Le plus souvent, la situation de monoparentalité résulte d'un divorce et/ou d'une séparation, puisque l'on compte 71% de l'effectif dans ces cas. 28% des bénéficiaires sont célibataires. On observe seulement 1% des familles pour lesquelles l'origine de la monoparentalité est le veuvage. La séparation est donc l'événement principal qui a déclenché l'ouverture de l'API des bénéficiaires actuels du RSA (comme c'est le cas pour la population générale de l'API).

Civilité Allocataire			SitFam Alloc		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Madame	821	97,0%	Divorcé(e) / Séparé(e)	598	70,7%
Monsieur	25	3,0%	Célibataire	236	27,9%
Total	846	100,0%	Veuvage	12	1,4%
			Total	846	100,0%

Il faut noter, en second lieu, que les bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont jeunes, dans la mesure où la classe d'âge qui est la plus représentée est constituée par les moins de 30 ans (47%). 36% sont âgées de 30 à 40 ans. 17% sont âgées de 40 ans ou plus. L'âge *moyen* de l'ensemble est d'environ 31,5 ans. Par comparaison avec les bénéficiaires du RSA au titre du RMI (24% ont moins de 30 ans et 42% sont âgés de 40 ans ou plus), on peut noter que ceux de l'API présentent une structure démographique bien plus jeune (Rapport d'évaluation du CNE, septembre 2008).

En revanche, les bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont en moyenne un peu plus âgés que la population générale des allocataires de l'API mais ils ne se différencient pas véritablement sur ce plan des allocataires de l'API en activité²². En effet, si l'on prend la tranche d'âge des 25-29 ans, qui compte le plus d'effectifs parmi les bénéficiaires du RSA-API (27%), ils sont 24,5% dans la population générale de l'API pour la même tranche d'âge et 24% pour les allocataires de l'API en activité (au 31 décembre 2008, source DSER-CNAF)²³. De même, on compte 21% de bénéficiaires RSA-API parmi les 30-34 ans contre 17% pour les allocataires de l'API (17% également pour les allocataires API en activité); à l'autre extrémité, les personnes âgées de 40 ans ou plus représentent 17% des bénéficiaires du RSA-API contre moins de 10% des allocataires de l'API dans la population générale (14% pour les API en activité).

Age_allocataire		
	Nb	% cit.
Moyenne = 31,53 Médiane = 30,00 Min = 17 Max = 56		
Moins de 20	7	0,8%
De 20 à 24	163	19,3%
De 25 à 29	231	27,3%
De 30 à 34	175	20,7%
De 35 à 39	126	14,9%
40 et plus	144	17,0%
Total	846	100,0%

²²La définition d'allocataires API en activité retenue est celle de «ayant un revenu d'activité >0 le trimestre de référence». Je remercie tout particulièrement Muriel Nicolas, de la direction des statistiques de la Cnaf, des requêtes effectuées sur la population API au 31 décembre 2008.

²³ Au 31 décembre 2008, on compte 171 074 allocataires de l'API en métropole dont 11% (18 629) en activité.

Dans l'ensemble, la taille du ménage est relativement restreinte puisque la grande majorité des familles bénéficiant du RSA au titre de l'API n'a pas plus de deux enfants à charge (89%) et que l'effectif le plus représenté est constitué par un seul enfant (61%), ce qui est une proportion bien plus importante que celle des allocataires de l'API ayant un seul enfant à charge (45%) mais qui se rapproche de celle des API en activité avec un seul enfant (53%). La proportion des ménages de trois enfants (9%) et de quatre ou plus (1,5%) est moins importante que celle de la population générale de l'API d'une part (21 % des allocataires de l'API sont des familles nombreuses – source DSER-CNAF au 31 décembre 2008), et que la proportion des familles nombreuses pour l'ensemble des allocataires de la Cnaf (13% de familles de trois enfants ou plus) d'autre part. Mais, là encore, la part des ménages de trois enfants ou plus est identique entre les bénéficiaires du RSA-API et les allocataires de l'API en activité (11%).

Nombre d'enfants		
	Nb	% cit.
1	413	61,2%
2	190	28,1%
3	61	9%
4 et plus	11	1,6%
Total	675	100%

Autrement dit, la population de l'API qui bénéficie du RSA et qui est accompagné se caractérise par un nombre d'enfants à charge moins important (tout comme les API en activité), par comparaison avec la population générale des allocataires de l'API, ce qui constitue sans doute, au moins partiellement, l'indice d'un moindre obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle, au regard de la question de la garde des enfants²⁴. Cette observation est importante dans la mesure où l'âge moyen de l'enfant des bénéficiaires de l'API-RSA ayant un seul enfant à charge est d'environ quatre ans (même si, parmi eux, l'on compte pour la vague 2 de l'enquête un peu plus d'enfants âgés de moins de trois ans : 58,4% -contre 48,5% vague 1-, et 23% ont un enfant âgé de 3 à 5 ans- 35% vague 1-).

Or, on peut montrer statistiquement que le fait d'avoir un enfant à charge âgé de moins de trois ans diminue sensiblement « toutes choses égales par ailleurs » la probabilité des allocataires de l'API d'accéder à un emploi²⁵. Par ailleurs, on constate tendanciellement dans l'évolution des structures démographique des familles une augmentation de la part des familles monoparentales dans les familles nombreuses. Ainsi alors que 49,5 % des allocataires de l'API ont au moins deux enfants à charge, ils ne sont que 38,5% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API et exactement la même proportion pour les API en activité.

Enfin, l'âge des enfants est une donnée relativement importante dans la mesure où il se révèle très souvent un facteur significatif et discriminant de la situation des bénéficiaires du RSA au regard de l'emploi et des modes de garde tout particulièrement. Si l'on recense un peu plus d'enfants de moins de trois ans, l'âge moyen des enfants selon leur rang n'est pas modifié d'une vague d'enquête à l'autre : quatre ans parmi les bénéficiaires avec un seul enfant à charge. De même, l'âge moyen du benjamin parmi les bénéficiaires qui ont deux enfants à charge est d'environ cinq ans, tandis que l'âge moyen de l'aîné parmi les mêmes familles est de 9 ans. Enfin, l'âge moyen du benjamin parmi les bénéficiaires qui ont trois enfants à charge est de quatre ans et demi environ. L'âge moyen du deuxième enfant, pour les mêmes familles, est de 8 ans environ, tandis que l'âge de l'aîné est de 10 ans.

²⁴ De fait, nous montrons plus avant que plus le nombre d'enfant augmente, plus le bénéficiaire se trouve sans mode de garde, tout particulièrement à partir du troisième enfant.

²⁵ M. Tomasini, « L'allocation de parent isolé. Profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires », *Recherches et Prévisions*, n°91, mars 2008.

Age des enfants selon leur rang dans la structure familiale

16. Age enfant 1			Age1			Age2		
NbEnfant = 1			NbEnfant = 2			NbEnfant = 2		
Moyenne = 3,99 Médiane = 2,00 Min = 0 Max = 20			Moyenne = 8,71 Médiane = 8,00 Min = 1 Max = 20			Moyenne = 4,89 Médiane = 3,00 Min = 0 Max = 20		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 3	241	58,4%	Moins de 3	7	3,7%	Moins de 3	76	40,0%
De 3 à 5	96	23,2%	De 3 à 5	46	24,2%	De 3 à 5	50	26,3%
De 6 à 8	18	4,4%	De 6 à 8	54	28,4%	De 6 à 8	23	12,1%
De 9 à 11	13	3,1%	De 9 à 11	33	17,4%	De 9 à 11	25	13,2%
De 12 à 14	17	4,1%	De 12 à 14	25	13,2%	De 12 à 14	9	4,7%
15 et plus	28	6,8%	15 et plus	25	13,2%	15 et plus	7	3,7%
Total	413	100,0%	Total	190	100,0%	Total	190	100,0%

Age3			Age2			Age1		
NbEnfant >= 3			NbEnfant >= 3			NbEnfant >= 3		
Moyenne = 4,57 Médiane = 3,50 Min = 0 Max = 19			Moyenne = 7,76 Médiane = 7,00 Min = 1 Max = 18			Moyenne = 10,47 Médiane = 10,00 Min = 3 Max = 20		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 3	33	45,8%	Moins de 3	5	6,9%	Moins de 6	8	11,1%
De 3 à 5	19	26,4%	De 3 à 5	16	22,2%	De 6 à 8	18	25,0%
De 6 à 8	9	12,5%	De 6 à 8	27	37,5%	De 9 à 11	18	25,0%
De 9 à 11	5	6,9%	De 9 à 11	14	19,4%	De 12 à 14	16	22,2%
De 12 à 14	4	5,6%	De 12 à 14	3	4,2%	De 15 à 17	5	6,9%
15 et plus	2	2,8%	15 et plus	7	9,7%	18 et plus	7	9,7%
Total	72	100,0%	Total	72	100,0%	Total	72	100,0%

Lecture : âge de l'enfant dans les familles ayant un seul enfant, puis âge du second enfant et du premier enfant dans les familles ayant deux enfants à charge, puis âge du troisième, du second et du premier enfant dans les familles avec trois enfants à charge.

Le profil démographique « type » du bénéficiaire du RSA-API, qui donc travaille ou reprend une activité, est ainsi une femme, séparée ou divorcée, jeune, quoique plus âgée que la moyenne des allocataires de l'API, avec un seul enfant à charge (presque les deux tiers d'entre eux) dont la moitié ont moins de deux ans (et 58% moins de trois ans). Ce profil démographique est identique à celui des allocataires de l'API en activité.

1.2 Le niveau de formation

51,5% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont titulaires du BEPC-BEP-CAP (proportion légèrement supérieur à la première vague d'enquête = 47%), 24% du Bac (identique), 4% sont diplômés du supérieur (score bien plus faible que la vague 1 = 14%, en raison surtout des bac +2 qui passent de 10% à 2% à peine) et 8% n'ont pas de niveau ou n'ont jamais été scolarisés. 6% ont des difficultés avec l'écriture et 5% avec la lecture.

Le niveau de formation n'est pas une donnée récoltée par les fichiers statistiques de la Cnaf. Une enquête de la Drees conduite en 2003 sur un échantillon de 1.000 allocataires de 2001 indiquait que 43% des API sont sans diplôme et 4,4% sont titulaires d'un diplôme du supérieur²⁶.

²⁶ Anne Pla, « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Etudes et résultats*, n°320, juin 2004.

Par conséquent, même si les bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont faiblement qualifiés par comparaison avec la population générale de métropole, ils se singularisent cependant par le fait qu'ils sont mieux diplômés que les allocataires de l'API. Avec l'augmentation des flux d'entrée des bénéficiaires dans le dispositif lors de la deuxième vague d'enquête, on observe toutefois une diminution non négligeable des diplômés Bac +2 et plus.

Niveau de formation initiale	Vague 1		Vague 2	
	Nb	% cit.	Nb	% cit.
Bepc - Bep - Cap	159	47,2%	367	51,5 %
Bac ou équivalent	81	24%	172	24,2%
Bac +2 (BTS, DUT ...)	33	9,8%	13	1,8%
Fin de scolarité obligatoire	28	8,3%	91	12,8%
Pas de niveau	21	6,2%	55	7,7%
2ième cycle (licence, maîtrise)	10	3%	5	0,7%
3ième cycle (Master, Doctorat)	3	0,9%	7	1%
Jamais scolarisé	2	0,6%	2	0,3%
Total	337	100%	712	100%

Par ailleurs, 25,5% seulement des bénéficiaires du RSA déclarent avoir suivi une ou plusieurs formations professionnelles durant les 5 dernières années (on pressent donc un manque en ce domaine). En revanche, 72% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API ont déjà exercé une ou plusieurs activités professionnelles durant ces cinq dernières années. Parmi eux, 57% occupaient leur précédent emploi (avant le RSA) dans le cadre d'un temps partiel et 43% avec temps plein.

Formation - Avez-vous suivi d'une ou plusieurs formations sur les 5 dernières années			Emploi - Activités professionnelles sur les 5 dernières années :			TypeEmploi1 - Type d'activité emploi 1 :		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.
Oui	202	25,6%	Oui	565	71,8%	Temps partiel	321	57,3%
Non	586	74,4%	Non	222	28,2%	Temps plein	239	42,7%
Total	788	100,0%	Total	787	100,0%	Total	560	100,0%

Ces données suggèrent donc le fait d'une population socialisée au monde du travail et ayant une expérience de l'emploi, puisque la majorité exerçait déjà une activité et/ou en reprend une autre. Or, le passé professionnel des allocataires de l'API joue un rôle essentiel dans l'accès à l'emploi. Le seul fait d'avoir connu une période d'emploi avant l'API augmente significativement les chances d'accéder à un emploi après une période d'API, que la période soit continue ou discontinuée (Tomasini, *Recherches et Prévision*, 2008). Il n'est donc pas très étonnant de retrouver ces bénéficiaires de l'API dans le RSA.

2. Les conditions de vie des bénéficiaires du RSA au titre de l'API

2.1 La situation à l'égard du logement

80% des bénéficiaires du RSA-API sont locataires de leur logement. 14% sont hébergés et 5,5% sont propriétaires. Parmi ceux qui se trouvent hébergés, la plupart le sont chez un tiers, et une minorité se trouve dans une autre situation, par exemple un centre d'hébergement ou un foyer. 15% occupent leur logement à titre gratuit²⁷.

En moyenne, le montant du loyer s'élève à 349 euros. 22% payent moins de 200 euros, 35% payent entre 200 et 400 euros de loyer. 33,5% payent entre 400 et 600 euros. 10% payent plus de 600 euros. Les caractéristiques de l'habitat correspondent majoritairement à des normes d'habitabilité correctes (pour 89,5%). Au total, on peut compter 10,5% des bénéficiaires qui sont dans une situation que l'on peut qualifier de « très critique » à l'égard du logement (indécence, caravane...).

2.2 La situation financière des bénéficiaires du RSA-API

Les revenus des bénéficiaires du RSA sont faibles, voire très faibles, dans la mesure où selon le quotient familial Cnaf²⁸, 38% d'entre eux ont un revenu de moins de 300 euros par personne pour l'ensemble du ménage et 55% ont entre 300 et 600 euros. Seulement 7% ont plus de 600 euros. La moyenne des revenus en quotient familial Cnaf est de 354 euros.

Cette distribution des revenus, selon le quotient familial CNAF, est sensiblement identique à celle des allocataires de l'API en activité. En effet, au 31 décembre 2008, 29% d'entre eux ont un revenu de moins de 300 euros, 60% ont entre 300 et 600, 8% entre 600 et 900 et 3% plus de 900 euros.

A titre de comparaison, le seuil officiel européen de pauvreté (fixé à 60% du revenu médian) est, pour l'année 2005, de 817 euros pour une personne seule, 1 062 euros pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de 14 ans, de 1 471 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans et de 2 043 euros pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans.

Qf - Quotient familial CNAF		
Moyenne = 353,90		
Médiane = 341,00		
Min = 0,00 Max = 1 884,00		
	Nb	% cit.
Moins de 300,00	286	38,1%
De 300,00 à 600,00	414	55,1%
De 600,00 à 900,00	45	6,0%
De 900,00 à 1 200,00	3	0,4%
De 1 200,00 à 1 500,00	2	0,3%
1 500,00 et plus	1	0,1%
Total	751	100,0%

Les données recueillies permettent de distinguer plus précisément les différentes sources de revenus, celles qui proviennent directement de l'activité professionnelle d'une part, et celles issues des prestations familiales d'autre part. **Les revenus d'activité professionnelle mensuels déclarés sur le trimestre de référence** renvoient aux revenus pris en compte pour le calcul de l'API, c'est-à-dire les revenus d'activité, de chômage, d'indemnités journalières, les pensions rentes, les prestations familiales (aides au logement non comprises). Si l'on prend en compte ces ressources (avec les *autres* revenus déclarés issus d'activités supplémentaires), les revenus d'activité déclarés dans le cadre de l'API sont globalement très faibles, puisque la moyenne de ces revenus d'activité est de 388 euros (soit 51 euros de moins que la vague 1, qui était de 439 euros mensuel).

²⁷ Pour plus de précision, consulter les tableaux en annexe.

²⁸ Le Quotient familial de la CNAF est calculé selon la formule suivante : 1/12 du revenu net perçu+ prestations familiales/nombre de parts (adultes= 2 et enfant=0,5).

Les bénéficiaires de l'API au titre du RSA gagnent donc par leur travail moins de 400 euros en moyenne par mois²⁹. Et la moitié d'entre eux (salaire médian) gagne moins de 183,5 euros par mois. La faiblesse de ces revenus d'activité est à mettre en lien avec la prédominance des temps partiels.

Total des revenus d'activité			Total des prestations reçues		
Moyenne = 387,87 Médiane = 183,50			Moyenne = 660,04 Médiane = 649,29		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 1,00	369	43,6%	Moins de 300,00	120	14,2%
De 1,00 à 300,00	101	11,9%	De 300,00 à 600,00	265	31,3%
De 300,00 à 600,00	144	17,0%	De 600,00 à 900,00	274	32,4%
De 600,00 à 900,00	143	16,9%	De 900,00 à 1 200,00	142	16,8%
De 900,00 à 1 200,00	54	6,4%	De 1 200,00 à 1 500,00	30	3,5%
De 1 200,00 à 1 500,00	23	2,7%	1 500,00 et plus	15	1,8%
1 500,00 et plus	12	1,4%	Total	846	100,0%
Total	846	100,0%			

Par ailleurs, il importe de noter que le montant moyen des revenus des prestations familiales est plus élevé que celui des revenus d'activités. La moyenne des revenus des prestations perçues par les bénéficiaires du RSA au titre de l'API s'élève à 660 euros par personne du foyer (45,5% perçoivent moins de 600 euros de prestations familiales légales, 32% ont entre 600 et 900 euros, 22,5% ont plus de 900 euros)³⁰. 27,5 % des bénéficiaires ont des revenus d'activité plus élevés (plus de 660 euros) que le montant moyen des revenus issus des prestations.

Par comparaison avec la première vague d'enquête, on observe que le poids des revenus de prestations est plus important à la vague 2. Les revenus d'activité ont baissé, ce qui manifeste un changement partiel de population d'une vague d'enquête à l'autre (d'un public plus inséré à un public moins inséré sur le plan professionnel).

Au final, si l'on additionne la somme des revenus d'activité avec la somme des prestations familiales perçues, on trouve alors que les bénéficiaires du RSA au titre de l'API perçoivent en moyenne un revenu de 1 048 euros pour l'ensemble du foyer. -1059 euros vague 1- (sans le RSA - qui est de 150 euros en moyenne par foyer selon le rapport d'étape du Haut Commissariat aux solidarités actives).

Total des revenus		
Moyenne = 1 047,91 Médiane = 989,01		
	Nb	% cit.
Moins de 1,00	19	2,2%
De 1,00 à 500,00	136	16,1%
De 500,00 à 1 000,00	278	32,9%
De 1 000,00 à 1 500,00	259	30,6%
De 1 500,00 à 2 000,00	124	14,7%
2 000,00 et plus	30	3,5%
Total	846	100,0%

²⁹ 29% perçoivent moins de 600 euros, 17% de 600 à 900 euros et 10,5% ont plus de 900 euros.

³⁰ Au 31/12 /2008, le montant mensuel maximum de l'API est de 566, 79 euros pour une femme enceinte sans enfant ; 755,72 euros pour un parent avec un enfant ; 188, 93 euros par enfant en plus.

2.3 Situation familiale et conditions de modes de garde

L'utilisation des aides informelles constitue le principal recours pour faire garder son enfant : en effet, pour tous les enfants, c'est l'accueil par la famille ou les amis qui constitue le premier support. Vient ensuite le fait de ne pas avoir de garde. L'aide des institutions arrive donc en troisième lieu, loin derrière le point d'appui familial ou amical et l'absence de garde.

Ainsi, pour les bénéficiaires qui ont un seul enfant à charge, la première façon de faire garder son enfant, est de bénéficier de l'accueil par la famille ou des amis (pour 39,5%). 20% n'ont pas de mode de garde, tandis que 17,5% peuvent utiliser une assistante maternelle. 12% ont recours à un mode d'accueil collectif de type crèche. Il ne reste pas moins que les modes de garde informels sont très majoritaires car ils concernent 59,5% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API (56% des bénéficiaires en vague 1).

ModeGarde1		
NbEnfant = 1		
	Nb	% cit.
Accueil par famille ou amis	156	39,6%
Sans	80	20,3%
Accueil par une assistante maternelle	69	17,5%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	46	11,7%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	19	4,8%
Autres	19	4,8%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	5	1,3%
Total	394	100,0%

Lecture: modes de garde pour les familles ayant un seul enfant à charge

La question se pose dans des termes sensiblement identiques pour l'ensemble des bénéficiaires, avec de petites variations selon la taille de la famille. Ainsi, pour ceux qui ont deux enfants à charge, le benjamin (dont l'âge moyen se situe entre quatre et cinq ans) est gardé, en premier lieu, par la famille ou les amis ; en second lieu, il se trouve sans garde puis avec une assistante maternelle. En revanche, pour l'aîné (dont l'âge moyen est de 9 ans), c'est l'absence de garde qui domine (mais cette situation ne pose pas nécessairement un problème); vient ensuite la famille et les amis, puis l'accueil péri-scolaire et l'assistante maternelle. Pour les familles de trois enfants (tableau en annexe), on retrouve exactement la même logique, avec la famille et les amis qui arrivent en première position pour le benjamin, et l'absence de garde pour le second et l'aîné (ce dernier ayant un âge moyen de 10 ans).

ModeGarde2 - Mode de garde enfant 2		
NbEnfant = 2		
	Nb	% cit.
Accueil par famille ou amis	59	31,6%
Sans	41	21,9%
Accueil par une assistante maternelle	29	15,5%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	22	11,8%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	15	8,0%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	13	7,0%
Autres	8	4,3%
Total	187	100,0%

Lecture: modes de garde du deuxième enfant pour les familles ayant 2 enfants

ModeGarde1 - Mode de garde enfant 1		
NbEnfant = 2		
	Nb	% cit.
Sans	63	33,3%
Accueil par famille ou amis	53	28,0%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	23	12,2%
Accueil par une assistante maternelle	19	10,1%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	13	6,9%
Autres	9	4,8%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	9	4,8%
Total	189	100,0%

Lecture: *modes de garde du premier enfant pour les familles ayant 2 enfants*

En définitive, quelles que soient la situation familiale et le nombre d'enfants à charge, ce sont toujours les aides informelles qui arrivent en premier. Cause ou conséquence, d'une part des horaires souvent atypiques (qui sont caractéristiques des emplois exercés par les bénéficiaires du RSA au titre de l'API, comme nous le verrons plus avant), qui ne correspondent pas aux horaires des institutions, et/ou d'autre part des situations de précarité (le manque de ressources rend insuffisant le supplément financier pour une assistante maternelle)³¹ ?

Ce n'est pas tant l'exposition aux horaires atypiques qui singularise les mères de familles monoparentales, par comparaison aux mères en couple (le risque est identique) que les problèmes d'organisation que les horaires atypiques impliquent. En effet, comme l'a montré l'enquête « Modes de garde » conduite par la Drees en 2003, les contraintes liées à la garde des enfants de moins de trois ans sont bien plus importantes pour les familles monoparentales, en raison, tout à la fois, du coût de la garde, et du niveau de qualification généralement faible de ces familles, impliquant le plus souvent des emplois avec des horaires atypiques³². Cette enquête montrait que les mères de familles monoparentales confient moins leurs enfants à une assistante maternelle que les mères en couple dans la mesure où le reste à charge apparaît dans de nombreux cas non supportable malgré le complément mode de garde et le crédit d'impôt (Cf Rapport sur l'allocation de parent isolé, Igas, décembre 2006). Par ailleurs, peu de crèches offrent des horaires nécessaires à l'accueil des enfants de parents qui exercent une activité en horaire atypique. Les mères de familles monoparentales qui travaillent doivent donc gérer des contraintes plus resserrées que les autres mères. C'est pourquoi elles utilisent, plus souvent, des soutiens informels pour assurer la garde de leurs enfants. De la même manière, elles ont recours à des gardes multiples, combinant mode de garde payant et mode de garde informel.

La géographie du lien familial est également un élément qui facilite le recours à la famille ou les amis (comme mode de garde principal). En effet, la famille reste majoritairement proche au sens géographique du terme³³. Cette situation est même renforcée pour les ménages modestes. L'enquête citée réalisée par la Drees (Daniel, 2004) montrait que 62% des enfants des familles issues du premier quartile de niveau de vie résident à moins de 30 minutes de trajet du domicile de l'un des grands parents. Toutefois, à éloignement identique, le recours aux grands parents est moins fréquent quand le niveau de vie des familles augmente. Les raisons financières semblent les plus décisives.

En définitive, faibles revenus, temps partiel et horaires atypiques se conjuguent pour que le recours familial ou aux amis s'impose comme une solution privilégiée. En second lieu, les mères de familles monoparentales modestes s'orientent davantage vers les crèches (solvabilisation), que vers une assistante maternelle. Par-delà le manque d'offre (absence de places disponibles) le faible recours aux crèches peut toutefois s'expliquer, dans une certaine mesure, selon les études, en raison des éléments de socialisation du milieu socioculturel (reproduction du modèle)³⁴. On peut ajouter que les modalités d'inscription en crèche nécessitent de s'y prendre à l'avance, alors que les emplois proposés doivent se décider rapidement.

³¹ Sur les familles monoparentales, voire l'excellent état des lieux : Eydoux A., Letablier M.-Th, Georges N., « Les familles monoparentales en France », Centre d'études de l'emploi, rapport de recherche n°36, 2007.

³² A. Daniel, « La prise en charge de la garde des jeunes enfants par l'aide informelle, *Recherches et Prévisions*, n°77, septembre 2004. E. Algava, S. Le Minez, S. Bresé, A. Pla, « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », *Etudes et résultats*, n°389, avril 2005. N. Blanpain, « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002, *Etudes et résultats*, n°422, août 2005.

³³ C. Avenel (coordonné par), « Familles et Villes », revue *Urbanisme*, n°356, octobre 2007.

³⁴ M. Boisson, « Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative », *Note de veille*, Centre d'Analyse Stratégique, n°107 (juillet 2008).

2.4 Les modes de garde selon l'âge des bénéficiaires, le nombre et l'âge des enfants

La seconde vague d'enquête permet d'apporter des éléments d'explication plus précis sur le comportement des bénéficiaires à l'égard du mode de garde, en fonction de leurs caractéristiques démographiques et du rapport au type d'activité. Ainsi, l'âge des enfants joue un rôle en lien avec le nombre des enfants et l'âge du parent.

Plus l'âge des enfants augmente, plus ils se trouvent sans garde, et ce particulièrement à partir de 11 à 12 ans jusqu'à 15 ans et plus. Parmi les bénéficiaires qui utilisent la famille/amis comme mode de garde, 47% ont (au moins) un enfant à charge âgé de moins de trois ans.

Modes de garde selon l'âge de l'enfant																
	Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)		Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)		Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)		Accueil par une assistante maternelle		Accueil par famille ou amis		Autres		Sans		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	39	16,6%	1	0,4%	0	0,0%	61	26,0%	106	45,1%	5	2,1%	23	9,8%	235	100,0%
De 3 à 5	12	8,3%	18	12,5%	4	2,8%	22	15,3%	58	40,3%	10	6,9%	20	13,9%	144	100,0%
De 6 à 8	4	4,5%	17	19,1%	10	11,2%	4	4,5%	31	34,8%	6	6,7%	17	19,1%	89	100,0%
De 9 à 11	1	1,6%	11	17,5%	3	4,8%	1	1,6%	20	31,7%	1	1,6%	26	41,3%	63	100,0%
De 12 à 14	0	0,0%	3	5,2%	7	12,1%	0	0,0%	8	13,8%	2	3,4%	38	65,5%	58	100,0%
15 et plus	0	0,0%	1	1,6%	2	3,1%	1	1,6%	2	3,1%	9	14,1%	49	76,6%	64	100,0%
Total	56	8,6%	51	7,8%	26	4,0%	89	13,6%	225	34,5%	33	5,1%	173	26,5%	653	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

Modes de garde selon l'âge de l'enfant																
NbEnfant = 1																
	Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)		Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)		Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)		Accueil par une assistante maternelle		Accueil par famille ou amis		Autres		Sans		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	39	84,8%	1	5,3%	0	0,0%	57	82,6%	105	67,3%	5	26,3%	21	26,3%	228	57,9%
De 3 à 5	7	15,2%	10	52,6%	2	40,0%	12	17,4%	41	26,3%	6	31,6%	13	16,3%	91	23,1%
De 6 à 8	0	0,0%	5	26,3%	1	20,0%	0	0,0%	5	3,2%	4	21,1%	3	3,8%	18	4,6%
De 9 à 11	0	0,0%	3	15,8%	0	0,0%	0	0,0%	3	1,9%	0	0,0%	7	8,8%	13	3,3%
De 12 à 14	0	0,0%	0	0,0%	2	40,0%	0	0,0%	2	1,3%	0	0,0%	13	16,3%	17	4,3%
15 et plus	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	21,1%	23	28,8%	27	6,9%
Total	46	100,0%	19	100,0%	5	100,0%	69	100,0%	156	100,0%	19	100,0%	80	100,0%	394	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

Parallèlement, plus l'allocataire parent est âgé, plus il se trouve sans mode de garde (64% des 40 ans et plus, alors qu'ils sont 26,5% dans l'échantillon à être sans mode de garde). Plus il est jeune, et plus c'est la famille qui garde l'enfant (49% des 20-24 ans, alors qu'ils sont 34,5% dans l'échantillon à utiliser la famille). Les 20-24 ans se singularisent également par un recours plus important à une assistante maternelle.

Modes de garde selon l'âge du bénéficiaire																
	Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)		Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)		Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)		Accueil par une assistante maternelle		Accueil par famille ou amis		Autres		Sans		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 20	1	14,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	5	71,4%	0	0,0%	1	14,3%	7	100,0%
De 20 à 24	16	12,2%	2	1,5%	0	0,0%	31	23,7%	64	48,9%	7	5,3%	11	8,4%	131	100,0%
De 25 à 29	26	14,4%	15	8,3%	7	3,9%	27	14,9%	71	39,2%	6	3,3%	29	16,0%	181	100,0%
De 30 à 34	7	5,3%	18	13,7%	11	8,4%	16	12,2%	42	32,1%	7	5,3%	30	22,9%	131	100,0%
De 35 à 39	4	4,1%	12	12,4%	4	4,1%	8	8,2%	30	30,9%	5	5,2%	34	35,1%	97	100,0%
40 et plus	2	1,9%	4	3,8%	4	3,8%	7	6,6%	13	12,3%	8	7,5%	68	64,2%	106	100,0%
Total	56	8,6%	51	7,8%	26	4,0%	89	13,6%	225	34,5%	33	5,1%	173	26,5%	653	100,0%

La relation est très significative.

Enfin, 82% des bénéficiaires qui utilisent un accueil collectif de type crèche/halte garderie/multi-accueil ont un seul enfant. De même 77,5% de ceux qui utilisent une assistante maternelle ont un seul enfant. Plus le nombre d'enfants augmente, plus le bénéficiaire se trouve sans mode de garde, tout particulièrement à partir du troisième enfant. C'est également surtout à partir du troisième enfant qu'on utilise plus souvent le centre de loisirs. Enfin, on remarque que 69% de ceux qui utilisent la famille comme mode de garde ont un seul enfant.

Modes de garde selon le nombre d'enfant																
NbEnfant > 0																
	Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)		Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)		Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)		Accueil par une assistante maternelle		Accueil par famille ou amis		Autres		Sans		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 1	0		0		0		0		0		0		0		0	100,0%
1	46	11,7%	19	4,8%	5	1,3%	69	17,5%	156	39,6%	19	4,8%	80	20,3%	394	100,0%
2	9	4,8%	23	12,2%	13	6,9%	19	10,1%	53	28,0%	9	4,8%	63	33,3%	189	100,0%
3	1	1,7%	8	13,6%	6	10,2%	1	1,7%	14	23,7%	4	6,8%	25	42,4%	59	100,0%
4 et plus	0	0,0%	1	9,1%	2	18,2%	0	0,0%	2	18,2%	1	9,1%	5	45,5%	11	100,0%
Total	56	8,6%	51	7,8%	26	4,0%	89	13,6%	225	34,5%	33	5,1%	173	26,5%	653	100,0%

La relation est très significative.

2.5 Les modes de garde selon le temps d'activité professionnelle des bénéficiaires

Le fait d'occuper un temps partiel ou un temps plein n'explique pas directement le recours à l'aide familiale, la répartition entre les deux types d'activité étant identique à la structure de la population générale. En revanche, il y a un lien significatif pour ceux qui sont sans mode de garde : en effet, 77,5% des bénéficiaires qui sont sans mode de garde ont un emploi à temps partiel (68% de temps partiel pour l'ensemble). De même, ils ont plus souvent recours à une assistante maternelle avec un temps plein (47 % des bénéficiaires ayant recours à une assistante maternelle sont à temps plein alors que ces derniers ne représentent que 32% dans l'ensemble de la population). Ceux qui utilisent la crèche sont aussi bien plus souvent en temps plein : 41% contre 32% pour la population générale. Par ailleurs, l'accueil périscolaire est plus souvent utilisé par les temps partiels.

Au final, on observe que les temps partiels sont pénalisés en matière de garde puisqu'ils se trouvent bien plus souvent sans mode de garde et bien moins souvent en crèche, et ce alors que les temps partiels constituent la majorité de la population (mais on ne préjuge pas du lien de la causalité). Leur reste donc la famille ou les amis.

En revanche, on n'observe pas de lien entre le mode de garde et le quotient familial de la Cnaf, ni même avec le total des revenus perçus par les bénéficiaires, sans doute en raison de la faiblesse générale des revenus ou leur homogénéité en la matière.

En résumé, on peut dégager des « profils familiaux types » en matière de mode de garde. Les bénéficiaires qui utilisent la famille/amis comme mode de garde sont plus souvent des allocataires jeunes, avec un seul enfant, ayant moins de trois ans (ici le temps partiel ou le temps plein ne joue pas).

Ensuite, le profil type des « sans mode de garde » renvoie à un allocataire plus âgé (40 ans et plus), avec un emploi à temps partiel, ayant au moins trois enfants, le dernier ayant le plus souvent au moins 9 ans. Les bénéficiaires qui déclarent des difficultés budgétaires sont par ailleurs plus souvent sans mode de garde (l'absence de mode de garde semble donc s'expliquer par le revenu et par l'absence de besoin).

Le profil « assistante maternelle » concerne un bénéficiaire jeune, avec un emploi à plein temps, ayant un seul enfant, de moins de trois ans.

Enfin, la crèche définit un allocataire jeune, avec un temps plein et un seul enfant, c'est-à-dire le même profil que pour une « assistante maternelle », mais ayant trouvé une place.

Modes de garde selon le temps d'activité																
	Accueil par famille ou amis		Sans		Accueil par une assistante maternelle		Accueil péri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)		Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)		Autres		Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Temps partiel	146	35,4%	121	29,4%	45	10,9%	35	8,5%	27	6,6%	22	5,3%	16	3,9%	412	100,0%
Temps plein	69	35,9%	35	18,2%	40	20,8%	13	6,8%	19	9,9%	7	3,6%	9	4,7%	192	100,0%
Total	215	35,6%	156	25,8%	85	14,1%	48	7,9%	46	7,6%	29	4,8%	25	4,1%	604	100,0%

La relation est très significative.

3. La situation à l'égard de l'API au moment de l'ouverture du RSA

3.1 Depuis combien de temps les bénéficiaires perçoivent le RSA ?

Au moment de la première vague d'enquête, les données recueillies montraient l'importance du « stock », au sens où les titulaires du RSA au titre de l'API se situaient dans le cadre de la poursuite d'une activité professionnelle au moment de l'ouverture du droit. Désormais, avec la seconde vague d'enquête, on compte un nombre plus important de flux.

Ainsi, au 15 novembre 2008 :

- **21,5 %** (40% vague 1 au 15 juin) des personnes percevaient le RSA depuis novembre/décembre 2007, soit depuis un an environ (il est sans doute plus juste de parler de date d'ouverture du RSA)
- **31%** (35% vague 1) des personnes percevaient le RSA depuis janvier-février 2008, soit **depuis 10 /11 mois**.
- **29% (25%)** des personnes percevaient le RSA depuis mars-avril 2008, soit **depuis 8/9 mois**.
- **11%** des personnes percevaient le RSA depuis mai-juin 2008, soit **depuis 6 à 7 mois**.
- **6%** des personnes percevaient le RSA depuis juillet-août 2008, soit **depuis 4 à 5 mois**.
- **1%** des personnes percevaient le RSA depuis septembre-octobre 2008, soit **depuis 2 ou 3 mois**.

3.2 Depuis combien de temps les bénéficiaires du RSA étaient dans l'API ?

Le RSA concerne principalement des personnes qui étaient à l'API depuis une période relativement courte. En effet, bien plus des deux tiers des bénéficiaires du RSA (78%), donc qui travaillent ou qui ont repris un emploi, étaient à l'API depuis moins de deux ans (56% depuis un an et moins). 19% des bénéficiaires étaient à l'API depuis 3 à 4 ans et 3% depuis 5 ans ou plus.

Ancienneté dans l'API		
Moyenne = 1,64		
Médiane = 1,00		
	Nb	% cit.
Moins de 1	143	16,9%
1	329	38,9%
2	189	22,3%
3	108	12,8%
4	52	6,1%
5 et plus	25	3,0%
Total	846	100,0%

Une requête effectuée, pour la date du 31 décembre 2008, permet un point de comparaison avec les allocataires de l'API³⁵. A cette date, 45% des allocataires de l'API perçoivent la prestation depuis moins de un an ils sont 60% des allocataires de l'API en activité), 20% depuis un à deux ans (16% pour les API en activité), 16% depuis deux à trois ans (13% pour les API en activité) et 19% enfin depuis trois ans et plus (10% pour les API en activité). On remarque encore une fois que sur ce plan les bénéficiaires du RSA au titre de l'API ont les mêmes caractéristiques que les API en activité.

Il n'est pas forcément pertinent de comparer l'ancienneté dans l'allocation entre les bénéficiaires du RMI au RSA et les bénéficiaires de l'API au RSA (par définition la durée est limitée pour l'API), si ce n'est que cette comparaison montre à terme l'hétérogénéité du public RSA, quand bien même le rapport intermédiaire d'évaluation du CNE tendait à souligner que le RSA concerne des individus dont une grande partie (près des deux-tiers) est bénéficiaire du RMI de plus de deux ans, dont un tiers depuis plus de quatre ans (Cf rapport d'étape du CNE, septembre 2008).

3.3 Les bénéficiaires du RSA-API faisaient-ils auparavant l'objet d'un accompagnement ?

Au moment de l'ouverture du droit au RSA, 44% des bénéficiaires (même score que vague 1) déclaraient n'être suivis par aucun intervenant (travailleur social ou « intervenant emploi »). 27% disent être suivis régulièrement par une assistante sociale, 18% par un conseiller ANPE ou de la Mission locale et 3% par un travailleur social CAF. Les motifs qui président aux contacts avec ces intervenants concernent, en premier lieu, les questions de l'emploi pour 24% de l'ensemble des motifs (réponse multiple). L'importance de cette rubrique s'observe encore plus nettement, si l'on tient compte de la question de la formation (12,5%) et de l'insertion professionnelle (10,5%). **Si on additionne les trois rubriques, on obtient 47% des motifs sur des questions liées directement à l'emploi.** Viennent ensuite le logement (17%) et la famille (17%), puis l'endettement (9,5%), 6,5% « autres » et 3% pour la santé.

On peut également souligner que les bénéficiaires du RSA au titre de l'API (qui sont donc actuellement inscrits dans un accompagnement CAF dans l'emploi) n'avaient pas bénéficié d'un accompagnement social CAF vers l'emploi. En effet, ce sont seulement 2,5% des bénéficiaires du RSA qui ont déjà dans leur parcours pu utiliser un tel dispositif d'accompagnement vers l'emploi organisé par les CAF. Toutefois, 37% des bénéficiaires ont le RSA dans le cadre d'une poursuite de leur activité professionnelle : par conséquent ce taux d'emploi initialement exercé avant l'ouverture du droit au RSA conduit, par construction, à minorer le nombre d'accompagnement vers l'emploi. Mais même en tenant compte de cet élément, il reste très peu de bénéficiaires qui ont pu être inscrit dans un tel dispositif.

³⁵ Par ailleurs, une enquête –mais un peu datée- conduite à partir d'un échantillon, montrait que la majorité (environ deux tiers) des allocataires de l'API ne perçoit plus la prestation avant la date limite de fin de droit. C. Afsa, « L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception, *Economie et prévision*, n° 137, 1999).

Suivi du foyer par un intervenant

	Nb	% obs.
Aucun	376	44,4%
Assistante sociale	229	27%
Conseiller ANPE/Mission Locale	155	18%
Travailleur social CAF	24	3%
Associations	22	2,5%
Coordonnatrice sociale	8	1%
Organisme de formation	5	0,5%
PLIE	4	0,5%
Conseil Général (hors AS)	4	0,5%
CCAS	2	0,2
Autre	34	4%
<i>Non réponse</i>	12	<i>1,4</i>
Total	875	847

Motif du suivi :

	Nb	% cit.
L'emploi	191	23,9%
Le logement	138	17,3%
La famille	134	16,8%
La formation	100	12,5%
L'insertion professionnelle	85	10,6%
L'endettement	77	9,6%
Autre	52	6,5%
La santé	23	2,9%
Total	800	100,0%

3.4 Les motifs d'entrée dans le RSA

Les deux principaux motifs d'entrée dans le dispositif du RSA, à égalité, résident dans la **reprise d'une activité** d'une part et la **poursuite d'une activité d'autre part**, qui concernent respectivement 37% des bénéficiaires. Par comparaison avec la première vague d'enquête, on observe avec la diminution du « stock » et la montée des « flux », une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une poursuite d'activité (baisse de 8 points) et une légère augmentation du nombre de ceux qui bénéficient du RSA dans le cadre d'une reprise d'activité d'une part (on passe de 32% à 37%) et du nombre de ceux qui exercent leur première activité (on passe de 14 à 17 %) d'autre part.

Si la hausse des reprises d'activité peut être partiellement attribuée à la réitération des logiques d'entrées et de sorties des bénéficiaires pour ceux qui étaient en intéressement dans le dispositif du droit commun, il est en revanche intéressant de constater la croissance des premières activités, même si elle est faible ; celle-ci peut s'expliquer de deux façons : d'une part il peut s'agir d'un simple effet de bascule du « stock » vers le flux » ; d'autre part elle peut laisser aussi penser à un appel d'air du dispositif RSA vers les premiers pas dans l'emploi des allocataires de l'API (les poursuites d'activité concernent le plus souvent les plus de 40 ans; à l'inverse les premières activités renvoient à plus de très jeunes -20/24 ans-).

Autrement dit, les bénéficiaires du RSA au titre de l'API sont des personnes ayant une expérience du monde du travail, puisque la majorité exerçait déjà une activité et/ou en reprend une autre. On n'a donc pas les traits d'une population qui se trouverait très éloignée de l'emploi.

Les bénéficiaires du RSA, qui le sont dans le cadre d'une formation, sont beaucoup moins nombreux puisque 2 % d'entre eux sont dans la poursuite d'une formation rémunérée, 3% dans une première formation rémunérée et 3% dans la reprise d'une formation rémunérée.

Motif d'entrée dans le RSA	Vague 1		Vague 2	
	Nb	% cit.	Nb	% cit.
Poursuite activité	154	45,2%	301	37,1%
Reprise activité	109	32%	303	37,3%
Première activité	47	13,8%	136	16,7%
Poursuite formation rémunérée	12	3,5%	16	2%
première formation rémunérée	10	2,9%	28	3,4%
Reprise formation rémunérée	9	2,6%	0	0
Total	341	100%	812	100%

Motifs Entrée Rsa vague 2 avec ceux vague 1						
	2		1		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Reprise activité	206	68,0%	97	32,0%	303	100,0%
Poursuite activité	160	53,2%	141	46,8%	301	100,0%
Première activité	96	70,6%	40	29,4%	136	100,0%
première formation rémunérée	20	71,4%	8	28,6%	28	100,0%
Reprise formation rémunérée	18	64,3%	10	35,7%	28	100,0%
Poursuite formation rémunérée	4	25,0%	12	75,0%	16	100,0%
Reprise de formation rémunérée	0		0		0	100,0%
Poursuite de formation rémunérée	0		0		0	100,0%
Total	504	62,1%	308	37,9%	812	100,0%

4. La situation à l'égard de l'emploi des bénéficiaires du RSA au titre de l'API

Rappelons que même si l'API est attribuée, contrairement au RMI, sans obligation d'insertion professionnelle et sociale, les allocataires de l'API sont depuis une période récente une des cibles des politiques de l'emploi, notamment par le véhicule des contrats aidés créés par la loi du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale. Par ailleurs, la loi de retour à l'emploi de mars 2006 fixe des mesures d'intéressement à la reprise d'activité, autorisant en particulier le cumul total de l'API avec des revenus d'activité pendant les trois premiers mois de reprise d'activité. Le RSA s'inscrit dans la continuité d'une volonté du législateur d'activation de l'emploi. Il s'agit bien de sortir d'une logique de l'API ayant implicitement présidée à son origine comme « salaire maternel ».

4.1 Le RSA-API : des femmes employées dans le secteur des collectivités publiques locales et des services directs aux particuliers

La grande majorité des bénéficiaires du RSA au titre de l'API (**81%**) exercent leur activité professionnelle sur des **postes d'employés**, en premier lieu pour 29%, dans le secteur des collectivités publiques locales (souvent comme agents de service ou d'entretien), puis en second lieu (27%) dans le secteur des services directs aux particuliers (employés de maison, ménage, hôtellerie, restauration...), qui a pour caractéristique d'être le secteur des employés le plus féminisée et le plus précarisée³⁶, puis en troisième lieu dans le secteur du commerce pour 17,5% des métiers (notamment hôtesses de caisse) et en quatrième lieu dans celui de l'administration d'entreprise³⁷. **7% sont ouvrièr(e)s**.

³⁶ A. Chenu, *L'archipel des employés*, Paris, INSEE, Collection Etudes, 1990

³⁷ NB : nous avons recodé les 846 réponses et l'intégralité des métiers avec la classification des PCS de l'INSEE.

Libellé activité principale actuelle		
	Nb	% cit.
Employés civils et agents de service de la fonction publique	167	29,0%
Personnels des services directs aux particuliers	156	27,1%
Employés de commerce	101	17,5%
Employés administratifs d'entreprise	44	7,6%
Autres (précisez)	24	4,2%
Formation	24	4,2%
Ouvriers de type industriel	23	4,0%
Ouvriers de type artisanal	13	2,3%
Travailleurs indépendants	13	2,3%
Professions intermédiaires	8	1,4%
Ouvriers agricoles	3	0,5%
Total	576	100,0%

NB : 270 non-réponses

4.2 Une grande majorité de temps partiels, en CDI

Au regard de la première vague d'enquête, la structure des caractéristiques du rapport à l'emploi ne change pas, tant pour ce qui concerne les types de contrat que le type d'activité.

Par comparaison avec les bénéficiaires du RMI-RSA, on voit que les bénéficiaires de l'API-RSA sont beaucoup plus en CDI, mais un peu moins en CDD de même qu'en contrats aidés.

- 38% des allocataires du RSA au titre de l'API sont en contrat à durée indéterminé (CDI). C'est le cas de 18% des bénéficiaires du RSA au titre du RMI (en septembre 2008).
- 30% des allocataires du RSA au titre de l'API sont en contrat à durée déterminée (CDD). 36% pour le RSA-RMI.
- 20% sont en contrats aidés (contre 30% RSA-RMI) dont 14% dans le secteur non marchand (10,5% en « contrat d'avenir » et 3,5% en « contrat d'accompagnement à l'emploi ») et 6 % dans le secteur marchand (2% en contrat de professionnalisation », 1% dans une association intermédiaire, 1% en contrat d'apprentissage, 0,5% en CIE, 1% en CI-RMA).
- par ailleurs, on compte 7% des bénéficiaires en intérim, 3% sont des travailleurs indépendants et 2% des travailleurs saisonniers.

Type de contrat correspondant à l'activité principale actuelle		
	Nb	% cit.
Salarié (CDI)	297	37,9%
CDD	233	29,8%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	82	10,5%
Interim	58	7,4%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	28	3,6%
Travailleur Indépendant	24	3,1%
Emploi aidé marchand/Contrats de professionnalisation	15	1,9%
Travailleur saisonnier	14	1,8%
Emploi aidé marchand/CI-RMA	9	1,1%
Emploi aidé marchand/Contrats d'apprentissage	8	1,0%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	7	0,9%
Emploi aidé marchand/CIE	4	0,5%
Emploi aidé marchand/Entreprises d'insertion	3	0,4%
Emploi aidé non marchand/Pacte	1	0,1%
Emploi aidé marchand/Entrep. travail temp. d'insertion	0	0,0%
Total	783	100,0%

L'autre caractéristique des bénéficiaires du RSA au titre de l'API est que les deux tiers d'entre eux occupent des **emplois à temps partiels (67%)**³⁸. Or, pour l'ensemble des allocataires de l'API qui sont en activité, les emplois à temps partiels représentent 54% des emplois (M. Tomasini, *Recherches et Prévisions*, 2008).

Type d'activité		
	Nb	% cit.
Temps partiel	526	67,0%
Temps plein	259	33,0%
Total	785	100,0%

Même s'il faut considérer ces données avec prudence compte tenu du caractère mouvant des parcours et des faibles effectifs, la part de l'emploi à temps partiel semble augmenter au cours de la trajectoire professionnelle³⁹ : en effet, 57% étaient en temps partiel (31% en CDI et 40% en CDD) lors du précédent emploi occupé avant le RSA ; et 55% lors du deuxième emploi exercé avant le RSA (14% en CDI et 52% en CDD) ; 49% enfin avaient un temps partiel lors du troisième emploi exercé avant le RSA.

Type d'activité emploi 1 :			Type d'activité emploi 2 :			Type d'activité emploi 3 :		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.
Temps partiel	321	57,3%	Temps partiel	106	54,9%	Temps partiel	43	48,9%
Temps plein	239	42,7%	Temps plein	87	45,1%	Temps plein	45	51,1%
Total	560	100,0%	Total	193	100,0%	Total	88	100,0%

Enfin, d'un emploi à l'autre, et ce jusqu'au RSA, c'est la part de l'intérim qui semble baisser, en passant de 19% (deuxième emploi précédent) à 11% (premier emploi précédent) jusqu'à 7,5% dans le cadre du RSA.

³⁸ Notons que 20% des temps pleins sont en fait des formations.

³⁹ Pour mesurer un « effet » RSA sur ce plan, il faudrait une comparaison entre les zones expérimentales et les zones témoins.

Les bénéficiaires du RSA-API bénéficient également de moins de CDI que la population générale des allocataires de l'API en activité (47%).

Type de contrats correspondant aux emplois exercés avant le RSA

138. TypeContrat1 - Type de contrat correspondant à l'emploi 1		
	Nb	% cit.
CDD	225	40,2%
Salarié (CDI)	173	30,9%
Interim	63	11,3%
Travailleur Indépendant	28	5,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	21	3,8%
Travailleur saisonnier	15	2,7%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	14	2,5%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emplois Consolidés	7	1,3%
Emploi aidé marchand/Contrats d'apprentissage	6	1,1%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	2	0,4%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emploi Jeune	2	0,4%
Emploi aidé marchand/CI-RMA	2	0,4%
Emploi aidé non marchand/Pacte	1	0,2%
Emploi aidé marchand/Contrats de professionnalisation	1	0,2%
Total	560	100,0%

En résumé, dans l'évolution des trajectoires professionnelles des bénéficiaires, le temps partiel augmente, donc le temps plein régresse, la part de CDI augmente tandis que le CDD diminue. Comment interpréter cela ? Rien ne permet d'affirmer que la hausse du temps partiel est liée au RSA, parce que le précédent emploi ne renvoie pas nécessairement à la même situation : il peut avoir été exercé avant l'API, avant la séparation et avant les enfants. L'importance plus grande du temps partiel semble principalement liée à deux événements familiaux que sont la naissance des enfants d'une part et la nouvelle situation de séparation ou de divorce d'autre part (sans parler bien sûr de l'influence de la conjoncture économique). *In fine*, l'observation de la trajectoire professionnelle montre, une fois encore, une population définie par une expérience d'emploi, d'autant plus qu'elle occupait plus souvent des temps plein auparavant.

Il est plus compliqué cependant de rendre compte de l'évolution des contrats de travail, en particulier le taux des CDI. Y a-t-il un lien entre le temps partiel et le CDI ? Le tableau croisé entre le type d'activité et le type de contrats, pour les bénéficiaires du RSA au titre de l'API, montre que oui. Il existe une relation significative entre le fait d'être en temps plein et en CCD (au moment du RSA). 73,5% des CDI sont des temps partiels. 39% des CDD sont des temps plein (contre 33% de CDD au total). Par ailleurs, on observe également que 55% des activités d'intérim sont des temps plein.

Temps de travail selon le type de contrat						
	Temps partiel		Temps plein		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Salarié (CDI)	218	73,4%	79	26,6%	297	100,0%
CDD	142	60,9%	91	39,1%	233	100,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	77	95,1%	4	4,9%	81	100,0%
Interim	26	44,8%	32	55,2%	58	100,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	24	85,7%	4	14,3%	28	100,0%
Travailleur Indépendant	12	50,0%	12	50,0%	24	100,0%
Emploi aidé marchand/Contrats de professionnalisation	2	13,3%	13	86,7%	15	100,0%
Travailleur saisonnier	9	64,3%	5	35,7%	14	100,0%
Emploi aidé marchand/CI-RMA	4	44,4%	5	55,6%	9	100,0%
Emploi aidé marchand/Contrats d'apprentissage	0	0,0%	8	100,0%	8	100,0%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	5	71,4%	2	28,6%	7	100,0%
Emploi aidé marchand/CIE	3	75,0%	1	25,0%	4	100,0%
Emploi aidé marchand/Entreprises d'insertion	3	100,0%	0	0,0%	3	100,0%
Emploi aidé non marchand/Pacte	0	0,0%	1	100,0%	1	100,0%
Emploi aidé marchand/Entrep. travail temp. d'insertion	0		0		0	100,0%
Total	525	67,1%	257	32,9%	782	100,0%

La relation est très significative.

4.3 Des emplois de courtes périodes

Une troisième caractéristique de l'emploi occupé par les bénéficiaires du RSA-API est d'être pour la plupart d'entre eux un emploi de (très) courte période (en dehors des CDI). En effet, la durée moyenne des emplois exercés pour l'ensemble de la population est de 9 mois. La moitié des bénéficiaires exercent leur activité principale sur une période de moins de 7 mois. Cette moyenne masque un petit nombre de bénéficiaires qui exercent leur activité professionnelle depuis plus longtemps (7,5% depuis deux à trois ans et 1,5% depuis plus de trois ans). Autrement dit, 72% des bénéficiaires exercent des emplois sur une durée de moins de un an et 91% sur une durée de moins de deux ans.

Durée de l'emploi exercé en mois		
Moyenne = 9,52		
Médiane = 7,00		
	Nb	% cit.
Moins de 1	17	4,5%
De 1 à 5	125	33,2%
De 6 à 11	129	34,3%
De 12 à 23	72	19,1%
De 24 à 35	28	7,4%
De 36 à 47	3	0,8%
48 et plus	2	0,5%
Total	376	100,0%

NB : Il s'agit de la durée du contrat de travail

Par ailleurs, une donnée supplémentaire tirée de la vague 2 sur la période d'inactivité entre deux emplois exercés permet de compléter plus précisément les caractéristiques de cette population à l'égard de l'emploi. En effet, la période d'inactivité professionnelle entre l'emploi actuel exercé dans le cadre du RSA et le précédent emploi occupé avant est en moyenne d'environ 22 mois. Mais pour la moitié des bénéficiaires (la médiane) cette période d'inactivité est de 14 mois. Ainsi 44,5% des bénéficiaires n'avaient pas travaillé avant le RSA depuis moins de un an. A l'autre extrémité, 23,5% des bénéficiaires n'avaient pas travaillé depuis plus de trois ans. 32% n'avaient pas travaillé depuis deux à trois ans.

Période inactivité valide en mois		
Moyenne = 21,71		
Médiane = 14,00		
	Nb	% cit.
Moins de 1	36	9,4%
De 1 à 5	85	22,1%
De 6 à 11	50	13,0%
De 12 à 23	67	17,4%
De 24 à 35	56	14,6%
De 36 à 47	43	11,2%
De 48 à 59	25	6,5%
De 60 à 71	8	2,1%
De 72 à 83	6	1,6%
84 et plus	8	2,1%
Total	384	100,0%

Se profile donc une population qui est « socialisée » ou habituée à exercer une activité professionnelle (ce n'est pas une population initialement très éloignée du marché du travail) mais avec des emplois qui semblent s'inscrire dans le champ d'une certaine instabilité et précarité : une alternance d'emplois de courte période, à temps partiel⁴⁰.

Cette discontinuité des formes d'emploi conduit à relativiser le lien de proximité vis-à-vis du marché du travail ou le critère d'« employabilité » de cette population de l'API éligible au RSA. Certes, celle-ci ne correspond pas à l'image qui est traditionnellement accolée aux allocataires de l'API (inactivité, éloignement de la sphère de l'emploi) et elle apparaît en tous cas moins éloignée sur ce plan qu'on aurait pu le penser. Néanmoins, la période d'inactivité entre deux emplois précaires est en moyenne relativement longue.

4.4 Type d'activité selon l'âge du bénéficiaire, le nombre et l'âge des enfants

On peut préciser plus avant la situation des bénéficiaires au regard du type d'activité. Le fait d'exercer un temps plein ou un temps partiel est très significativement (au sens statistique) lié à l'âge du bénéficiaire. En effet, les plus âgés d'entre eux occupent plus souvent un temps partiel. 80% des 35/39 ans et 78% des 40 ans et plus occupent un temps partiel. 44% des 20/24 ans exercent un plein temps. Ainsi, plus on avance dans l'âge, plus on occupe un temps partiel et, inversement, plus on est jeune plus on exerce un temps plein

De même, parmi l'ensemble de la population qui exerce un temps plein, 46% ont entre 25 et 34 ans et 32% des temps plein ont entre 20 et 24 ans (ces derniers étant 24,5% dans la population générale).

Temps de l'activité selon l'âge du bénéficiaire						
	Temps plein		Temps partiel		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 20	3	42,9%	4	57,1%	7	100,0%
De 20 à 24	70	45,8%	83	54,2%	153	100,0%
De 25 à 29	81	39,5%	124	60,5%	205	100,0%
De 30 à 34	51	30,9%	114	69,1%	165	100,0%
De 35 à 39	24	20,2%	95	79,8%	119	100,0%
40 et plus	30	22,1%	106	77,9%	136	100,0%
Total	259	33,0%	526	67,0%	785	100,0%

La relation est très significative.

⁴⁰ Notons que 6,5% des bénéficiaires du RSA au titre de l'API exercent une autre activité professionnelle en complément de leur activité principale

En revanche, le type d'activité n'est pas dans l'ensemble lié au nombre d'enfants. On a plus de chance d'exercer un temps plein avec un seul enfant à charge mais cette relation est peu significative (67% des temps plein ont un seul enfant, alors que ces derniers sont 61,5 dans la population générale). Mais 64,5% des bénéficiaires avec un seul enfant occupent un temps partiel.

En revanche, le type d'activité est significativement lié à l'âge des enfants. Ainsi parmi la population des bénéficiaires RSA-API qui sont à temps plein, 46,5% ont (au moins) un enfant ayant moins de trois ans (dès lors, on comprend mieux pourquoi les jeunes ont plus souvent des problèmes de mode de garde, car ils sont plus souvent à temps plein avec plus souvent des enfants de moins de trois ans). Ce résultat est encore plus net avec les bénéficiaires qui ont un seul enfant à charge : 67% des bénéficiaires ayant un seul enfant et exerçant un temps plein ont un enfant de moins de trois ans (contre 58% dans la population générale ayant un enfant de moins de trois ans). On trouve plus souvent des bénéficiaires à temps partiel à partir d'un enfant âgé de 9 ans jusqu'à 15 et plus.

Temps de l'activité selon l'âge de l'enfant						
	Temps plein		Temps partiel		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	94	40,9%	136	59,1%	230	100,0%
De 3 à 5	46	34,3%	88	65,7%	134	100,0%
De 6 à 8	29	33,7%	57	66,3%	86	100,0%
De 9 à 11	14	24,1%	44	75,9%	58	100,0%
De 12 à 14	9	16,1%	47	83,9%	56	100,0%
15 et plus	10	16,9%	49	83,1%	59	100,0%
Total	202	32,4%	421	67,6%	623	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

Temps de l'activité selon l'âge de l'enfant						
NbEnfant = 1						
	Temps plein		Temps partiel		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	91	66,9%	132	53,4%	223	58,2%
De 3 à 5	33	24,3%	54	21,9%	87	22,7%
De 6 à 8	4	2,9%	13	5,3%	17	4,4%
De 9 à 11	3	2,2%	9	3,6%	12	3,1%
De 12 à 14	0	0,0%	17	6,9%	17	4,4%
15 et plus	5	3,7%	22	8,9%	27	7,0%
Total	136	100,0%	247	100,0%	383	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

4.5 Type d'activité en fonction du diplôme

Le niveau Bac ou équivalent est plus représenté pour ce qui concerne les temps plein (31% des temps plein ont ce niveau Bac contre 24,5% pour la population d'ensemble). Le niveau de fin de scolarité obligatoire se retrouve plus souvent dans les temps partiels (16% des temps partiels ont ce niveau contre 13% dans l'échantillon global). Autrement dit, 40% de ceux qui ont le bac occupent un temps plein et 83% de ceux qui ont le niveau de fin de scolarité obligatoire ont un temps partiel (et 77% de ceux qui n'ont pas de niveau).

Temps de l'activité selon le diplôme						
	Temps partiel		Temps plein		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Bepc - Bep - Cap	245	69,0%	110	31,0%	355	100,0%
Bac ou équivalent	102	60,0%	68	40,0%	170	100,0%
Fin de scolarité obligatoire	75	83,3%	15	16,7%	90	100,0%
Pas de niveau	40	76,9%	12	23,1%	52	100,0%
Bac +2 (BTS, DUT ...)	6	46,2%	7	53,8%	13	100,0%
3ième cycle (Master, Doctorat)	4	66,7%	2	33,3%	6	100,0%
2ième cycle (licence, maîtrise, master, ...)	3	60,0%	2	40,0%	5	100,0%
Jamais scolarisé	1	50,0%	1	50,0%	2	100,0%
Autres	0		0		0	100,0%
Total	476	68,7%	217	31,3%	693	100,0%

La relation est très significative.

4.6 Type d'activité en fonction des motifs d'entrée dans le RSA

A l'entrée dans le RSA, les temps pleins correspondent le plus souvent à des reprises d'activité (41,5% contre 37 % dans population générale) et les temps partiels renvoient le plus souvent aux poursuites de l'activité. 79% des poursuites d'activité sont des temps partiels.

Temps de l'activité selon motifs entrée Rsa						
	Temps partiel		Temps plein		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Reprise activité	185	63,4%	107	36,6%	292	100,0%
Poursuite activité	230	79,0%	61	21,0%	291	100,0%
Première activité	92	70,2%	39	29,8%	131	100,0%
première formation rémunérée	7	25,0%	21	75,0%	28	100,0%
Reprise formation rémunérée	7	28,0%	18	72,0%	25	100,0%
Poursuite formation rémunérée	4	25,0%	12	75,0%	16	100,0%
Reprise de formation rémunérée	0		0		0	100,0%
Poursuite de formation rémunérée	0		0		0	100,0%
Total	525	67,0%	258	33,0%	783	100,0%

La relation est très significative.

En résumé, les bénéficiaires les plus âgés sont aussi plus souvent à temps partiels et se trouvent également moins diplômés. A l'inverse, les bénéficiaires les plus jeunes sont souvent à temps plein et plus souvent diplômés du Bac avec très souvent un enfant de moins de trois ans.

5. Le rapport à l'emploi des bénéficiaires du RSA-API

5.1 Perception de l'emploi occupé par les bénéficiaires du RSA-API

60% des bénéficiaires du RSA-API répondent « oui » à la question « le poste que vous occupez vous convient-il ? ». 9% ne se prononcent pas tandis que 31% déclarent que leur emploi ne leur convient pas.

Adéquation de la situation professionnelle avec le projet de l'allocataire :		
	Nb	% cit.
Oui	464	60,0%
Non	237	30,7%
Ne se prononce pas	72	9,3%
Total	773	100,0%

Parmi les 60% de bénéficiaires du RSA-API qui déclarent que leur emploi actuel leur convient⁴¹, 28% manifestent le fait que cet emploi répond à leurs attentes. 21,5% estiment que leur travail est agréable ou plaisant (ils aiment ce qu'ils font). 10 % mettent positivement en avant les horaires du temps partiel qui permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle. De même, 6,5% évoquent des motifs relativement proches de la rubrique précédente et disent apprécier de pouvoir travailler à domicile ou à proximité de leur domicile, notamment parce que cette situation facilite la garde des enfants et le fait de pouvoir gérer plus sagement son temps. 6% indiquent simplement que l'emploi exercé se trouve en adéquation avec leur formation. 5,5% sont satisfaits parce que l'emploi leur procure une formation, la possibilité de se qualifier et d'acquérir un diplôme. 4% sont satisfaits parce que leur emploi est un CDI ou un temps plein, et une autre petite proportion (3%) indique le fait que l'emploi leur permet de bénéficier d'un salaire issu d'un travail. 2,5% seulement mettent en avant le fait que leur emploi leur offre des perspectives, des possibilités d'évolution, d'augmenter le volume horaire travaillée ou d'espérer un CDI ou un temps plein. Et 2% soulignent le fait de pouvoir exercer une activité.

7% enfin évoquent d'autres raisons : souvent leur emploi leur convient mais ils ajoutent un bémol sur la faible rémunération, la volonté d'évoluer et de changer d'emploi quant à son contenu, ou encore la distance entre le domicile et le lieu du travail.

Motifs satisfaction Situation Professionnelle (recodage)		
	Nb	% cit.
Correspond à mes attentes, mon projet, mes choix	118	28%
Travail "agréable,"plaisant", "qui me plaît"	90	21,5%
Horaires temps partiel (facilite la garde des enfants)	42	10%
Travail à domicile ou à proximité	28	7 %
Correspond à ma formation	26	6%
Emploi procurant expérience et qualification	23	5,5%
CDI ou temps plein	17	4%
En formation	15	3,5
Permet de vivre avec un salaire et/ou payer les factures	14	3%
Possibilité de perspectives, +d'heures travaillées, CDI, TP	10	2,5
Permet d'avoir une activité	8	2%
Autres	29	7%
Non réponse	32	
Total	452	
Total	420	100,0%

⁴¹La question posée aux allocataires est la suivante : « Votre formation ou emploi actuel vous convient-il ? »

En revanche, parmi les 31% qui manifestent une insatisfaction de leur emploi, c'est d'abord en raison des horaires atypiques contraints, en lien avec l'irrégularité de l'emploi, par trop souvent occasionnel (on cumule les CDD par exemple), la précarité du statut, la faiblesse des revenus et l'insécurité que cette situation engendre (28,5%). Ensuite, 19% aspirent à « évoluer » professionnellement, pour reprendre le terme qui est employé, en sollicitant une formation et en manifestant la volonté d'exercer un autre métier. 16 % souhaitent travailler plus en augmentant le nombre d'heures sans pour autant afficher l'objectif d'un temps plein, mais parce que le salaire est trop faible. 12% souhaitent travailler plus et aspirent à obtenir un temps plein, ou un CDI, ou un emploi stable et ne se satisfont guère des horaires atypiques. 9% estiment exercer un emploi dans un domaine d'activité qui est éloigné de leur formation initiale et qui ne leur correspond pas. 4% déclarent que leur emploi est uniquement alimentaire et 3,5% expriment des éléments extrêmement négatifs en soulignant l'aspect dévalorisant, voire usant, de leur travail. Enfin, 2,5% relatent un problème de santé.

Au final, c'est très majoritairement le temps partiel subi qui est mis en avant pour exprimer son insatisfaction au travail, avec en particulier des horaires très décalés et la faiblesse des revenus qui découle de cette situation. Cette dernière semble d'autant plus mal vécue qu'elle implique des horaires souvent incompatibles avec les prérogatives éducatives d'un enfant. La conciliation est rendue très compliquée, moins par absence de temps, que par la contrainte d'horaires décalés (le week-end, tard le soir, tôt le matin). Cette situation se donne souvent à voir en réalité comme un cumul d'éléments négatifs, car dans les réponses sont souvent associés ensemble les items « pas assez d'heures de travail » avec « horaires décalés » avec « pas assez rémunérateur ».

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'un nombre non négligeable de bénéficiaires mettent en avant, pas seulement les dimensions instrumentales du travail (avoir un emploi ou pas, et des revenus), mais également les dimensions subjectives du travail, en soulignant la volonté de s'épanouir à travers l'emploi qu'ils ont. Il est ainsi souvent mentionné la volonté d'« évoluer », de se former, de changer, d'aller vers un mieux être, au delà des aspects de revenus et de l'activité en tant que tel, même si cette revendication apparaît en creux, c'est-à-dire avec l'évidence des difficultés de la mettre en œuvre pratiquement.

Motifs d'insatisfaction Situation Professionnelle (recodage)

	Nb	% cit.
Problèmes horaires atypiques, irrégularité, trop précaire, temps partiel, CDD	66	28,5%
Souhaite évoluer, se former, exercer un autre métier	44	19%
Pas assez d'heures de travail, salaire faible	37	16%
Souhaite obtenir un temps plein, ou CDI, emploi stable	27	12%
Emploi éloigné de la formation initiale	21	9%
Emploi alimentaire	9	4%
Emploi usant, pas valorisant, peu motivant	8	3,5%
Problèmes de santé	6	2,5%
Autres	14	6%
<i>Non réponse</i>	5	
Total	237	
Total	232	100,0%

5.2 Insatisfaction selon la position à l'égard de l'emploi

Quand on croise les informations sur l'insatisfaction à l'égard de l'emploi avec celles relatives aux obstacles à l'exercice de l'emploi (Cf chapitre suivant), les relations statistiques sont significatives, ce qui tend à montrer que les bénéficiaires insatisfaits de leur emploi sont souvent ceux qui cumulent les obstacles, à l'égard de la formation, des transports, de modes de garde, du budget et du logement.

Ainsi, il existe une relation très significative entre l'insatisfaction dans son activité et le type d'activité : en effet, 75% des insatisfaits occupent un temps partiels (alors que l'on compte 67% de temps partiel pour l'ensemble de la population). Parmi les insatisfaits, on trouve plus souvent ceux qui sont en mission d'intérim (47% contre 30% pour l'ensemble des insatisfaits) et les travailleurs saisonniers (57%).

En revanche, on peut noter que les bénéficiaires titulaires de contrats aidés font souvent montre de plus de satisfaction que l'ensemble, en particulier les contrats d'avenir (71,6% sont satisfaits contre 60% dans la population générale) et les CIRMA (mais faible effectif), de même que les travailleurs indépendants.

Par ailleurs, il y a une relation très significative entre le fait de ne pas être satisfait de son emploi et le fait de déclarer une difficulté dans l'emploi. Ainsi, à titre d'exemple, 45% de ceux qui déclarent connaître une difficulté pour mener leur recherche d'emploi ne sont pas satisfaits de leur activité professionnelle (contre 31% d'insatisfaits)⁴². De même, 45% des bénéficiaires qui émettent un besoin de formation professionnelle ne sont pas satisfaits de leur activité actuelle. Au final, il y a sur chaque rubrique une relation très significative, comme le montre encore le fait que 40% de ceux qui déclarent connaître une difficulté de mode de garde ne sont pas satisfaits de leur activité professionnelle. La répétition de cette relation significative montre qu'il existe une logique de cumul de difficulté sur une partie de la population. De fait, à partir de trois et surtout quatre difficultés déclarées, on trouve une proportion significativement plus élevée de bénéficiaires insatisfaits de leur emploi : 54% dans ce cas ont au moins trois difficultés, alors que 64% de ceux qui sont satisfaits de leur emploi n'ont pas plus de deux difficultés. 71% de ceux qui ne déclarent aucune difficulté sont satisfaits de leur emploi.

Insatisfaction Emploi selon nb de difficultés Emploi								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 1	96	20,7%	16	6,8%	23	31,9%	135	17,5%
1	104	22,4%	40	16,9%	16	22,2%	160	20,7%
2	97	20,9%	53	22,4%	6	8,3%	156	20,2%
3	81	17,5%	48	20,3%	13	18,1%	142	18,4%
4	39	8,4%	40	16,9%	10	13,9%	89	11,5%
5	23	5,0%	18	7,6%	2	2,8%	43	5,6%
6 et plus	24	5,2%	22	9,3%	2	2,8%	48	6,2%
Total	464	100,0%	237	100,0%	72	100,0%	773	100,0%

La relation est très significative.

6. Les principaux obstacles au maintien dans l'emploi

Lorsque les difficultés sont mentionnées, c'est en premier lieu la question de la formation professionnelle (36%) et celle du transport (34%) qui apparaissent, puis la gestion des problèmes budgétaires (29,5%), les modes de garde des enfants (26%) et enfin le logement (21%) : ce sont les principaux freins à l'exercice d'un emploi.

⁴² Et 27% des insatisfaits déclarent connaître une difficulté pour mener seul leur recherche d'emploi (contre 18% qui déclarent cette difficulté). 40% des insatisfaits déclarent connaître une difficulté de transport (contre 34% qui déclarent cette difficulté). 33,5% des insatisfaits déclarent connaître une difficulté de mode de garde (contre 26% qui déclarent cette difficulté). 32% des insatisfaits déclarent connaître une difficulté de gestion budgétaire (contre 29% qui déclarent cette difficulté). 23% des insatisfaits déclarent connaître une difficulté de logement (contre 21% qui déclarent cette difficulté).

Difficultés dans l'emploi								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Présence d'un besoin de formation	286	36,3%	414	52,6%	87	11,1%	787	100,0%
Présence de difficulté par rapport aux moyens de transport	269	34,2%	478	60,7%	40	5,1%	787	100,0%
Présence de difficulté pour la gestion courante de son budget	231	29,4%	483	61,5%	72	9,2%	786	100,0%
Présence de difficulté par rapport à la garde d'enfants	204	25,9%	538	68,3%	46	5,8%	788	100,0%
Présence de difficulté par rapport au logement	166	21,1%	586	74,6%	33	4,2%	785	100,0%
Présence de difficulté pour la recherche d'emploi	145	18,4%	564	71,6%	79	10,0%	788	100,0%
Présence de difficulté pour l'accès à une formation	140	17,8%	537	68,2%	110	14,0%	787	100,0%
Présence de difficulté par rapport à l'éducation des enfants	105	13,3%	596	75,7%	86	10,9%	787	100,0%
Présence de difficulté par rapport à la santé	78	9,9%	654	83,2%	54	6,9%	786	100,0%
Présence de difficulté par à des frais de restauration liés à l'emploi	45	5,7%	667	84,9%	74	9,4%	786	100,0%
Présence de difficulté liées à un besoin d'un équipement professionnel spécifique	33	4,2%	698	88,9%	54	6,9%	785	100,0%
Présence d'autres difficultés	123	15,7%	576	73,6%	84	10,7%	783	100,0%

6.1 Premier obstacle : la formation professionnelle

36% des bénéficiaires du RSA-API manifestent le besoin d'une formation. Le plus souvent, l'identification du besoin est très précise et la demande de formation est clairement formulée sur un domaine d'activité particulier (formation d'aide soignante, de remise à niveau en informatique, en comptabilité, en anglais, pour la création d'entreprise, dans certains métiers de la petite enfance et plus généralement du social).

L'âge de l'allocataire ne détermine pas le besoin d'une formation professionnelle (de même que la difficulté d'accès à une formation). En revanche, **le niveau de diplôme joue**, mais seulement pour les bénéficiaires très peu diplômés (16% des bénéficiaires qui déclarent un besoin de formation ont le niveau de fin de scolarité obligatoire qui sont moins de 13% dans l'ensemble ; 46% de ceux qui ont le niveau de fin de scolarité obligatoire demandent une formation professionnelle). Il est également intéressant de noter que ceux qui se déclarent le plus en besoin de formation sont titulaires le plus souvent de contrats aidés : ainsi c'est le cas de 57% des contrats d'avenir, et 44% des CIRMA alors que ceux qui manifestent un besoin de formation sont 36,5% dans l'ensemble de la population. Par ailleurs, le fait d'être en CDI ne joue pas (29%), contrairement au fait d'occuper un CDD qui sont 41% à manifester un besoin de formation.

Il y a un lien significatif entre le temps partiel, occuper un CDD et le besoin de formation professionnelle. 74% des bénéficiaires qui déclarent un besoin de formation exercent un emploi à temps partiel contre 26% de temps plein. 40% des temps partiels expriment un besoin de formation. Et ce sont **ceux qui sont à temps partiel et en CDD qui sont demandeurs d'une formation professionnelle** (on a vu que le CDI ne joue pas pour le besoin de formation, alors que le CDI renvoie plus souvent au temps partiel).

On observe également que les bénéficiaires ayant déjà suivi une ou plusieurs formations durant les cinq dernières années sont les plus demandeurs de formation. 44% d'entre eux déclarent au moment de l'enquête un besoin de formation (qui sont 36,5% dans l'ensemble). Il y a de même un lien entre le fait de déclarer un besoin de formation et le fait d'avoir une difficulté d'accès à une formation. Ce sont souvent les mêmes bénéficiaires. 77,5% des bénéficiaires qui se disent en butte à une difficulté d'accès à une formation déclarent un besoin de formation (contre 36% dans l'ensemble).

Besoin d'une formation et type de contrat								
	Non		Oui		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Salarié (CDI)	168	58,1%	84	29,1%	37	12,8%	289	100,0%
CDD	114	49,6%	95	41,3%	21	9,1%	230	100,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	29	35,4%	47	57,3%	6	7,3%	82	100,0%
Interim	33	57,9%	19	33,3%	5	8,8%	57	100,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	13	48,1%	10	37,0%	4	14,8%	27	100,0%
Travailleur Indépendant	17	70,8%	6	25,0%	1	4,2%	24	100,0%
Emploi aidé marchand/Contrats de professionnalisation	11	73,3%	3	20,0%	1	6,7%	15	100,0%
Travailleur saisonnier	6	42,9%	6	42,9%	2	14,3%	14	100,0%
Emploi aidé marchand/CI-RMA	5	55,6%	4	44,4%	0	0,0%	9	100,0%
Emploi aidé marchand/Contrats d'apprentissage	6	75,0%	1	12,5%	1	12,5%	8	100,0%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	2	28,6%	2	28,6%	3	42,9%	7	100,0%
Emploi aidé marchand/CIE	0	0,0%	3	75,0%	1	25,0%	4	100,0%
Emploi aidé marchand/Entreprises d'insertion	1	33,3%	1	33,3%	1	33,3%	3	100,0%
Emploi aidé non marchand/Pacte	0	0,0%	0	0,0%	1	100,0%	1	100,0%
Emploi aidé marchand/Entrep. travail temp. d'insertion	0		0		0		0	100,0%
Total	405	52,6%	281	36,5%	84	10,9%	770	100,0%

La relation est très significative.

Besoin de formation et temps de l'activité								
	Non		Oui		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Temps partiel	253	62,3%	206	73,6%	57	67,1%	516	66,9%
Temps plein	153	37,7%	74	26,4%	28	32,9%	255	33,1%
Total	406	100,0%	280	100,0%	85	100,0%	771	100,0%

La relation est très significative.

6.2 Deuxième obstacle : la mobilité et le transport

Par ailleurs, 34% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir des difficultés en termes de mobilités et de transports pour exercer leur activité professionnelle et/ou effectuer leurs recherches et démarches d'emploi. C'est à peu près la proportion (38%) de ceux qui exercent leur activité professionnelle à plus de 10 kms de leur domicile (dont 9% à plus de 30 kms)⁴³.

Distance entre le domicile et le lieu de travail			Moyen de transport utilisé		
Moyenne = 10,96 Médiane = 5,00					
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 1	80	10,9%	Voiture	389	49,6%
De 1 à 4	225	30,5%	Transport en commun	193	24,6%
De 5 à 9	150	20,4%	A pied	151	19,2%
De 10 à 19	148	20,1%	Covoiturage	28	3,6%
De 20 à 29	68	9,2%	Vélo	13	1,7%
30 et plus	66	9,0%	2 roues motorisées	11	1,4%
Total	737	100,0%	Total	785	100,0%

Les difficultés de transport sont très liées à l'âge des enfants : en effet, 46% des bénéficiaires qui déclarent avoir une difficulté de transport ont (au moins) un enfant de moins de trois ans (ils sont 37% dans l'ensemble à avoir au moins un enfant de moins de trois ans). Enfant de moins de trois ans, difficulté de mode de garde et difficulté de transport semblent aller de pair.

Une bonne partie (46%) de ceux qui ont des difficultés budgétaires ont également des difficultés de transport (sachant que le fait d'avoir des problèmes budgétaires engendre souvent des problèmes sur toutes les autres rubriques de difficultés). Enfin, les difficultés de transport ne sont pas liées au fait d'exercer un temps partiel ou un temps plein ni aux types de contrats de travail (CDI, CDD).

Difficulté de transport selon l'âge des enfants								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	97	45,8%	121	31,5%	14	45,2%	232	37,0%
De 3 à 5	43	20,3%	79	20,6%	11	35,5%	133	21,2%
De 6 à 8	28	13,2%	57	14,8%	2	6,5%	87	13,9%
De 9 à 11	15	7,1%	41	10,7%	2	6,5%	58	9,3%
De 12 à 14	10	4,7%	46	12,0%	1	3,2%	57	9,1%
15 et plus	19	9,0%	40	10,4%	1	3,2%	60	9,6%
Total	212	100,0%	384	100,0%	31	100,0%	627	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

Les difficultés de transport sont surtout liées au moyen de transport : ce sont les bénéficiaires qui utilisent les transports en commun qui éprouvent le plus souvent des difficultés. En effet, 51% des bénéficiaires qui utilisent les transports en commun déclarent éprouver des difficultés (alors que les bénéficiaires sont 34% dans l'ensemble à subir des difficultés en ce domaine). Les autres modes de transports (à l'exception du covoiturage mais pour un effectif très faible) ne posent pas de difficulté particulière.

⁴³ 11% des emplois se trouvent à moins de 1 km du domicile. 30,5% se situent entre 1 et 4 kms, 20% se situent entre 5 et 9 kms et 29% entre 10 et 30 kms et 9% plus de 30 kms. Ils sont 19% à se rendre à pied à leur emploi et 2% à vélo. Le moyen de transport le plus utilisé est la voiture (49,5%), puis les transports en commun (24,5%).

De façon générale, c'est plus souvent le moyen (donc l'accessibilité) que la distance qui pose un problème de transport, du moins jusqu'à une certaine limite kilométrique. Ainsi la distance joue un rôle significatif (mais moins que le moyen) et son importance augmente à proportion de l'éloignement : à partir du moment où le lieu de l'emploi est au moins à 10km du domicile. Mais c'est surtout à partir de 25 km séparant le domicile et le lieu de travail que la distance joue un rôle très significatif, et c'est sans doute à ce stade que le moyen de transport et la distance se cumulent négativement.

Difficulté de transport selon le moyen de transport								
	Non		Oui		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Voiture	291	75,8%	88	22,9%	5	1,3%	384	100,0%
Transport en commun	70	37,4%	95	50,8%	22	11,8%	187	100,0%
A pied	96	64,0%	45	30,0%	9	6,0%	150	100,0%
Covoiturage	6	21,4%	22	78,6%	0	0,0%	28	100,0%
Vélo	5	38,5%	5	38,5%	3	23,1%	13	100,0%
2 roues motorisées	4	36,4%	7	63,6%	0	0,0%	11	100,0%
Total	472	61,1%	262	33,9%	39	5,0%	773	100,0%

La relation est très significative.

Difficulté de transport selon Km domicile								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 1	11	13,9%	60	75,9%	8	10,1%	79	100,0%
De 1 à 4	68	31,1%	144	65,8%	7	3,2%	219	100,0%
De 5 à 9	49	33,1%	85	57,4%	14	9,5%	148	100,0%
De 10 à 19	53	36,3%	89	61,0%	4	2,7%	146	100,0%
De 20 à 24	17	38,6%	23	52,3%	4	9,1%	44	100,0%
De 25 à 29	12	50,0%	12	50,0%	0	0,0%	24	100,0%
30 et plus	32	49,2%	31	47,7%	2	3,1%	65	100,0%
Total	242	33,4%	444	61,2%	39	5,4%	725	100,0%

La relation est très significative.

6.3 Troisième obstacle : le budget

29% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir des difficultés pour la gestion courante de leur budget.

Parmi ceux qui indiquent l'existence de difficultés, plusieurs types de problème apparaissent, sachant qu'en réalité c'est un cercle global de fragilité financière qui s'auto-entretient : un poste de dépenses imprévues engendre des répercussions en chaîne sur les autres. Souvent, dans les réponses, on observe un cumul de difficultés plutôt qu'une difficulté spécifique. Plusieurs catégories peuvent être distinguées.

Lors de la première vague d'enquête, les rubriques distinguées mettaient en évidence le problème de l'irrégularité des revenus en premier lieu d'une part, et la difficulté à s'acquitter des charges courantes d'autre part. Pour cette deuxième vague d'enquête, l'ordre des difficultés est sensiblement différent et on est d'abord saisi par l'importance des situations d'endettement.

En effet, en premier lieu, pour 33% des bénéficiaires ayant une difficulté de gestion du budget, on compte un nombre non négligeable de personnes qui ont des problèmes de crédits et de dettes, voire qui ont déposé un dossier de surendettement à la banque de France.

Deuxièmement, viennent les charges et les factures qui semblent souvent trop élevées et il apparaît des difficultés à s'en acquitter (modes de garde, logement, factures). Les fins de mois sont donc difficiles. Troisièmement, revient toujours en arrière plan l'item d'un salaire trop faible : on ne peut pas faire face, et surtout une dépense imprévue grève le budget. Enfin, quatrièmement, les difficultés résultent de l'irrégularité des revenus (fluctuation d'un mois sur l'autre). En définitive, il ressort un budget limité (du fait de ressources trop faibles) qui rend compliqué voire aléatoire la possibilité de s'acquitter des charges courantes (les factures) sans contracter pour une partie d'entre eux des dettes.

Les difficultés pour la gestion courante de son budget (recodage)

	Nb	% cit.
Dettes crédits et surendettement	76	33%
Charges (factures) trop élevées	72	31%
Revenus/salaires trop faibles	55	24%
Irrégularité des revenus	8	3,5
Autres	20	8,5
Total	231	100,0%

Les difficultés budgétaires ne sont pas liées à l'âge de l'allocataire, ni au nombre d'enfants à charge, ni à l'âge des enfants. Elles sont, mais un peu, liées au quotient familial : on trouve la plus grande partie de ceux qui déclarent avoir des difficultés budgétaires entre 200 et 500 euros par unité de consommation au sens Cnaf, sachant que la tranche entre 300 et 400 euros est la plus concernée. Mais dans l'ensemble la relation entre difficulté budgétaires et faible budget n'est pas saisissante, elle se diffuse de façon aléatoire sur l'ensemble des tranches. Il n'y a que la tranche 300/400 euros qui se distingue des autres. Et si l'on croise difficultés budgétaires avec l'ensemble des revenus perçus, la relation n'est pas significative.

En revanche, il y a une relation très significative entre le fait de déclarer des difficultés de gestion de son budget et le mode de garde de l'enfant, tout particulièrement pour ceux qui se trouvent sans mode de garde : en effet, 32% de ceux qui déclarent des difficultés budgétaires sont sans mode de garde (alors que les bénéficiaires sans mode de garde ne sont que 26% dans l'ensemble).

Difficultés budgétaires selon le Quotient familial Cnaf

	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 1,00	7	3,3%	8	1,9%	1	1,8%	16	2,3%
De 1,00 à 100,00	6	2,8%	9	2,1%	6	10,9%	21	3,0%
De 100,00 à 200,00	19	9,0%	57	13,3%	10	18,2%	86	12,4%
De 200,00 à 300,00	42	19,9%	84	19,6%	15	27,3%	141	20,3%
De 300,00 à 400,00	67	31,8%	109	25,5%	5	9,1%	181	26,1%
De 400,00 à 500,00	37	17,5%	77	18,0%	10	18,2%	124	17,9%
De 500,00 à 600,00	18	8,5%	51	11,9%	6	10,9%	75	10,8%
De 600,00 à 700,00	9	4,3%	25	5,8%	1	1,8%	35	5,0%
De 700,00 à 800,00	3	1,4%	3	0,7%	0	0,0%	6	0,9%
De 800,00 à 1 000,00	1	0,5%	2	0,5%	0	0,0%	3	0,4%
1 000,00 et plus	2	0,9%	3	0,7%	1	1,8%	6	0,9%
Total	211	100,0%	428	100,0%	55	100,0%	694	100,0%

La relation est significative.

Difficultés budgétaires selon le mode de garde de l'enfant

	Non		Oui		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Accueil par famille ou amis	144	38,6%	54	30,2%	16	30,8%	214	35,4%
Sans	95	25,5%	57	31,8%	6	11,5%	158	26,2%
Accueil par une assistante maternelle	47	12,6%	29	16,2%	10	19,2%	86	14,2%
Accueil péri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	24	6,4%	19	10,6%	5	9,6%	48	7,9%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	28	7,5%	8	4,5%	7	13,5%	43	7,1%
Autres	18	4,8%	5	2,8%	7	13,5%	30	5,0%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	17	4,6%	7	3,9%	1	1,9%	25	4,1%
Total	373	100,0%	179	100,0%	52	100,0%	604	100,0%

La relation est très significative.

6.4 Quatrième obstacle : les modes de garde des enfants

26% disent avoir des difficultés en matière de garde de leurs enfants dans le cadre de l'exercice de leur emploi. On aurait pu s'attendre à un score plus élevé. Cependant, le problème du mode de garde semble surtout se situer en amont : dès lors qu'il s'agit de prendre (ou non) un emploi, la présence d'enfants à charge est un obstacle majeur⁴⁴. De fait, la première action engagée, par les CAF, auprès des allocataires de l'API, dans le cadre de leur accompagnement vers l'emploi, concerne la garde des enfants, puis le transport (Cf annexe). Il reste toutefois un quart des personnes qui prennent un emploi avec un problème de mode de garde.

Ce résultat semble donc indiquer qu'il faut distinguer deux types de paliers dans le rapport à l'emploi en matière de mode de garde : le coût qui détermine le choix ou non de prendre un emploi selon les possibilités offertes en matière de mode de garde (sans négliger l'importance qu'il y a d'avoir une aide au moment des démarches de recherche en tant que tel) ; puis le coût lié au maintien dans l'emploi voire à l'augmentation du volume horaire travaillé.

Il faut distinguer l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi. Dans le maintien, la question du mode de garde se profile comme un enjeu important du passage du temps partiel au temps plein, car la majorité de la population exerce son emploi avec un temps (très) partiel : or le fragile équilibre (Cf importance des aides informelles) établi dans ces situations entre mode de garde informel et emploi à temps partiel peut s'effiloche dès lors que le volume horaire augmente ; dans ce cas, la nouvelle situation engendre automatiquement une tension sur la garde, car le recours utilisé (la famille) n'est plus forcément disponible ; et ce alors que le maintien dans le temps partiel peut être un « choix » pour pouvoir (faire) garder son enfant, mais qui est aussi un maintien dans la sphère de l'emploi précaire.

Parmi les difficultés relatives aux modes de garde des enfants, il y a d'abord bien plus nettement que lors de la première vague d'enquête le problème des horaires atypiques ou décalés qui compliquent grandement les marges de manœuvre en matière de garde de l'enfant (pour 33% des bénéficiaires ayant une difficulté de garde). En effet, le problème du mode de garde ne se pose pas seulement pendant le temps scolaire ou pendant le temps de travail mais aussi avant et/ ou après. On mentionne ainsi la difficulté à faire garder son enfant avant ou après l'école et plus encore entre les horaires atypiques du travail qui sont souvent le cas dans la population (travail de nuit, travail le week-end, travail en soirée, très tôt le matin ou tard le soir ; c'est alors parfois les grands enfants qui gardent les petits). Les problèmes posés par les horaires sont importants. Ainsi les problèmes de garde ne se posent pas seulement pour les enfants en bas âges (de moins de trois ans) mais également pour la question du péri-scolaire (trois à cinq ans en particulier). Il est de façon général extrêmement difficile de faire garder son enfant avec l'exercice de petits contrats de travail précaires.

En deuxième lieu, c'est l'absence de modes de garde, surtout institutionnelle, qui est un problème (pour leur premier enfant ou pour le second -« pas de place en crèche »-). En troisième lieu, le coût du mode de garde, en particulier pour l'assistante maternelle ou les frais de centre de loisirs. Les frais relatifs à l'enfant comprennent souvent le paiement d'une assistante maternelle quand il s'agit, par exemple, pour une femme seule au foyer de

⁴⁴E. Maurin, D. Roy, « L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants », Cepremap, mai 2008, Docweb n°0807. Cette enquête montre que les mères ayant trouvé une place en crèche intègrent plus facilement l'emploi entre la naissance et la maternelle que les mères dont la demande de place n'a pas été satisfaite ; et alors que les deux ne sont ni plus ni moins diplômées.

chercher un emploi ou d'entreprendre des démarches diverses. Il est ainsi souvent mentionner les coûts financiers trop onéreux du mode de garde, en particulier quand il s'agit d'une assistante maternelle malgré le complément de libre choix de mode de garde : le supplément restant à charge est souvent trop élevé. Les tensions financières relatives au coût du mode de garde reviennent toujours en arrière plan.

Du coup, quatrièmement, il est indiqué le problème inhérent au mode de garde par la famille : souvent on souhaite que cette aide familiale soit provisoire en attente d'un mode de garde formel, mais la difficulté surgit lorsque le provisoire s'éternise en raison de la difficulté à trouver un autre recours. On doit noter qu'une bonne partie des bénéficiaires font garder leur enfant par la famille, parce qu'ils se heurtent à une absence de place en crèche et ce alors qu'il est souhaité un autre mode de garde que celui du milieu familial. Par ailleurs, le recours à la famille est plus un dépannage qu'une solution durable : 17% des bénéficiaires soulignent les problèmes de disponibilité de la famille qui sont à gérer au « coup par coup » en fonction des horaires eux-mêmes instables de l'activité professionnelle. On le voit, l'équilibre est fragile.

On trouve également ceux qui ont un mode de garde ou un emploi éloigné du domicile, ce qui rend parfois le trajet très long. La combinaison « assistante maternelle + soutien de la famille » est délicate à tenir car elle n'est pas un moyen stable mais aléatoire.

Les difficultés par rapport à la garde d'enfants (recodage)		
	Nb	% cit.
Horaires décalés, problème périscolaire	68	33%
Absence de garde institutionnelle, pas de place en crèche	38	19%
Coût trop important	38	19%
Problème de disponibilité de la famille / amis	35	17%
Trop loin du domicile	6	3%
Problème de garde si temps de travail augmente	6	3%
Autres	13	6%
Total	204	100,0%

6.5 Les difficultés de garde selon l'âge du parent, le nombre et l'âge des enfants

Le fait d'avoir des difficultés de garde dans l'exercice de son activité professionnelle est lié à l'âge de l'allocataire, car cela concerne plus particulièrement la tranche des 30-34 ans, ces derniers ayant plus souvent en proportion des difficultés en la matière que les autres catégories. Parmi ceux qui ont des difficultés de garde, 28% ont entre 30 et 34 ans et 26,5% ont entre 25 à 29 ans. Les difficultés se concentrent donc sur les jeunes bénéficiaires (25/35 ans), qui sont par ailleurs les plus actifs.

Difficultés de garde et âge du parent								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 20	2	28,6%	4	57,1%	1	14,3%	7	100,0%
De 20 à 24	42	27,8%	102	67,5%	7	4,6%	151	100,0%
De 25 à 29	54	26,2%	140	68,0%	12	5,8%	206	100,0%
De 30 à 34	58	34,9%	94	56,6%	14	8,4%	166	100,0%
De 35 à 39	25	20,8%	90	75,0%	5	4,2%	120	100,0%
40 et plus	23	16,7%	108	78,3%	7	5,1%	138	100,0%
Total	204	25,9%	538	68,3%	46	5,8%	788	100,0%

La relation est significative.

Le fait d'avoir des difficultés de garde dans l'exercice de son activité professionnelle n'est pas lié au nombre d'enfant à charge. Cette distribution est aléatoire sur l'ensemble des tranches⁴⁵. **En revanche, les difficultés de garde dans l'exercice de son activité professionnelle sont très liées à l'âge des enfants (la relation est très significative).** Parmi les bénéficiaires qui ont une difficulté de mode de garde et ayant (au moins) un enfant à charge, 42,5 % ont un enfant de moins de trois ans et 27,5% de trois à cinq ans. De même, parmi les familles ayant au moins un enfant à charge de moins de trois ans, 29% ont un problème de mode de garde, mais ce sont surtout les familles ayant (au moins) un enfant à charge de trois à cinq ans qui sont concernés par un problème de mode de garde: en effet, il sont 33% dans ce cas (contre 26% pour la population générale). Par rapport à leur poids démographique dans la structure d'ensemble de la population, il y a plus d'enfants âgés de trois à cinq ans que d'enfants âgés de moins de trois ans qui sont concernés par un problème de mode de garde.

En résumé, les problèmes de garde se concentrent surtout sur les jeunes bénéficiaires qui ont des enfants âgés de moins de trois ans, mais aussi de trois à cinq ans, jeunes bénéficiaires dont on a vu qu'ils avaient plus souvent un seul enfant et qu'ils occupaient plus souvent un temps plein.

Difficultés de garde et âge de l'enfant								
	Oui		Non		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 3	68	29,1%	149	63,7%	17	7,3%	234	100,0%
De 3 à 5	44	33,1%	81	60,9%	8	6,0%	133	100,0%
De 6 à 8	19	21,8%	61	70,1%	7	8,0%	87	100,0%
De 9 à 11	11	19,0%	46	79,3%	1	1,7%	58	100,0%
De 12 à 14	12	21,1%	45	78,9%	0	0,0%	57	100,0%
15 et plus	6	10,0%	53	88,3%	1	1,7%	60	100,0%
Total	160	25,4%	435	69,2%	34	5,4%	629	100,0%

La relation est très significative.
Répartition en 6 classes de même amplitude

Le fait d'avoir des difficultés de modes de garde dans l'exercice de son activité professionnelle n'est pas directement lié aux types de modes de garde utilisé. Ainsi parmi les bénéficiaires qui ont une difficulté de mode de garde, 41% le sont quand la garde est confiée à la famille ou aux amis et seulement 19% quand ils sont sans mode de garde et ayant au moins un enfant à charge. Mais parmi les bénéficiaires qui utilisent le mode de garde familial, 64% n'éprouvent pas de difficulté en ce domaine et plus encore parmi ceux qui sont sans mode de garde ils sont 77% à ne déclarer aucune difficulté en la matière.

Le fait d'avoir des difficultés de modes de garde dans l'exercice de son activité professionnelle concerne plus souvent ceux qui sont en reprise d'activité au moment de l'entrée dans le RSA, même si la relation ne semble pas très significative. En effet, parmi ceux qui déclarent avoir un problème de mode de garde, 36% sont en reprise d'activité et 34% en poursuite de leur activité. Mais parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA-API ayant repris une activité, ils sont 25% à déclarer avoir un problème de mode de garde. De même parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA-API qui poursuivent leur activité, ils sont 23,5% à déclarer avoir un problème de mode de garde.

⁴⁵Si parmi ceux qui ont une difficulté de mode de garde, 58% ont un seul enfant et 33% deux enfants, il reste que 69,5% de ceux qui ont un seul enfant à charge n'ont pas de difficultés de mode de garde et 24% en ont une. La majorité de ceux qui ont 3 enfants ou plus n'ont pas de difficulté de mode de garde.

Difficultés de garde selon motifs d'entrée dans le Rsa								
	Non		Oui		Ne se prononce pas		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Poursuite activité	209	71,1%	69	23,5%	16	5,4%	294	100,0%
Reprise activité	202	68,7%	73	24,8%	19	6,5%	294	100,0%
Première activité	92	70,2%	33	25,2%	6	4,6%	131	100,0%
première formation rémunérée	12	44,4%	14	51,9%	1	3,7%	27	100,0%
Reprise formation rémunérée	13	50,0%	9	34,6%	4	15,4%	26	100,0%
Poursuite formation rémunérée	10	62,5%	6	37,5%	0	0,0%	16	100,0%
Reprise de formation rémunérée	0		0		0		0	100,0%
Poursuite de formation rémunérée	0		0		0		0	100,0%
Total	538	68,3%	204	25,9%	46	5,8%	788	100,0%

La relation est significative.

Le fait d'avoir des difficultés déclarées de modes de garde dans l'exercice de son activité professionnelle n'est pas directement lié aux temps partiel ou au temps plein. Certes, parmi ceux qui ont des difficultés en la matière, 64% occupent un temps partiel (même proportion que population générale) et 36% un temps plein. Mais parmi l'ensemble de la population RSA-API occupant un temps partiel, seuls 25% disent avoir des difficultés de mode de garde, et ils sont 28% parmi les bénéficiaires à temps plein. Les difficultés de garde ne sont pas non plus liées aux types de contrats de travail (CDD, CDI...).

6.6 Cinquième obstacle : les difficultés liées au logement

21% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir des difficultés en matière de logement (Cf 10% sont en situation très critique en ce domaine).

Parmi eux, les difficultés sont de divers ordres. Les deux premières difficultés résident, d'une part dans la recherche d'un logement autonome pour 32,5% et, d'autre part, dans l'existence d'un logement trop petit (15,5%). La troisième difficulté résulte de la précarité du logement qui se trouve soit trop humide, insalubre, mal isolé ou bruyant (14,5%). Ensuite, il est observé des problèmes liés à un déménagement qui apparaissent pour diverses raisons (12%), dont la plus courante est celle de la volonté de se rapprocher du lieu de travail, le logement étant trop éloigné. Enfin il est question des problèmes de loyer, ce dernier se révélant soit trop élevé soit source des dettes et de dépenses liés à l'entretien du logement. Une autre difficulté résulte du fait de personnes qui souhaiteraient quitter le parc privé pour pouvoir accéder au logement social. Certains bénéficiaires n'ont pas de logement du tout ou sont en caravane.

Les difficultés par rapport au logement (recodage)		
	Nb	% cit.
Recherche d'un logement autonome, hébergement chez un tiers	54	32,5%
Logement trop petit	26	15,5%
Précarité du logement (insalubre, humide, indécent)	24	14,5%
Déménagement	20	12%
Pb de loyer ou de factures liés au logement	19	11,5%
Autres	23	14%
Total	166	100,0%

6.7 Les obstacles supplémentaires : les démarches de recherche d'emploi, l'accès à une formation ou un stage, l'éducation des enfants, la santé, les frais liés à la journée de travail

18,5% des bénéficiaires du RSA-API disent éprouver des difficultés pour effectuer leurs recherches et démarches d'emploi. De façon générale il ressort en ce domaine une demande d'accompagnement et de soutien (rédaction d'un CV, accès à l'information des offres d'emploi).

Ainsi, en premier lieu, apparaît une demande d'accompagnement global tant pour accéder aux outils de la recherche d'emploi que pour bénéficier d'une présence relationnelle et d'un soutien moral, afin de reprendre confiance, en particulier pour la situation d'embauche qui peut être vécue comme stressante. Il apparaît également le besoin d'être soutenu à la suite d'un événement personnel douloureux (décès du conjoint, problème de santé, divorce). En second lieu, il est souligné le manque d'information (ne pas savoir où se renseigner), ce qui renvoie à une demande d'aide opérationnelle sur ce plan. En troisième lieu, les personnes soulignent plus particulièrement le problème du manque de proposition d'emploi tout court et donc du manque de diversité de l'offre. Vient ensuite la difficulté à rédiger un CV et une lettre de motivation conforme aux attentes de l'employeur et donc un besoin d'être aidé dans la préparation d'un entretien d'embauche (source de stress). Quatrièmement, il est rapporté la difficulté de rechercher un emploi avec la charge d'un enfant en bas âge, renvoyant à la question du mode de garde. Enfin, on distingue les problèmes de mobilité liés à l'absence de véhicule ou de permis de conduire notamment.

Les difficultés dans les démarches de recherche d'emploi (recodage)

	Nb	% cit.
Demande d'être accompagné et soutenu	35	24%
Manque d'information	32	22%
Manque d'emploi	20	14%
Besoin d'aide pour rédiger un CV, lettre de motivation	18	12,5%
Difficulté de recherche d'emploi avec enfant à charge	16	11%
Problème de mobilité	9	6%
Autres	15	10,5%
Total	145	100,0%

De même, 18% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir des difficultés pour accéder à une formation ou un stage. Parmi ceux-ci, on trouve un ensemble très hétéroclites de raisons : en premier lieu, les difficultés d'accès à une formation relève des difficultés financières, soit en raison du coût de la formation elle-même nécessitant une aide pour son financement, soit que la formation proposée n'est pas rémunérée. Deuxièmement, il est souvent noté une difficulté d'accéder à la formation dans le secteur souhaité sur un métier particulier. En troisième lieu, les difficultés d'accès surgissent en raison du manque d'information (ne pas savoir à qui s'adresser), puis de difficultés liées au niveau scolaire ou au manque de maîtrise de la langue française, et enfin à trouver une formation compatible avec les horaires quotidiens et le mode de garde des enfants, ou parce que le lieu de formation est éloigné du domicile...

Par ailleurs, on restitue également en « autres raisons » une diversité de situations renvoyant à une orientation dans une formation ne correspondant pas aux souhaits de la personne, à des demandes réitérées de formation sans retour favorable, à la difficulté d'obtenir un concours d'entrée dans un secteur, pas de possibilité de cumuler un emploi avec une formation, pas de formation disponible dans le secteur recherché, etc.

Les difficultés d'accès à une formation ou un stage (recodage)

	Nb	% cit.
Le coût /financement de la formation/pas rémunérée	32	23%
Difficulté d'accès à un type de formation spécialisée	26	19%
Manque d'information	18	13%
Difficulté de niveau scolaire	14	10%
Trouver une formation compatible avec horaires (garde enfant)	14	10%
Autres	36	26%
Total	140	100,0%

Ensuite, 13% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir des difficultés par rapport à l'éducation de leurs enfants. Parmi eux, on trouve la situation de séparation ou de divorce des parents, qui engendre par exemple l'existence de relations conflictuelles entre les ex-conjoints ou entre l'un ou des enfants avec l'un des parents (autant le père que la mère) ; l'indication d'une perturbation récente des enfants à la suite du divorce ou de la séparation, impliquant un suivi psychologique, mais aussi des problèmes d'autorité de la mère vis-à-vis de ses enfants, ou encore des enfants qui ne voient plus leur père. On trouve également des difficultés liées à des problèmes scolaires. Parfois il s'agit d'un problème de santé de l'enfant ou de la présence d'un handicap.

10% des bénéficiaires du RSA-API disent avoir de difficultés de santé (les problèmes de dos mais aussi d'épaules liés à l'exercice professionnel, la fatigue liée à des problèmes d'ordre personnel et psychologique, la présence d'une maladie plus ou moins grave) et 6% déclarent une difficulté pour les frais de restauration liés à l'emploi, ce qui renvoie la plupart du temps au coût que représente la prise en charge financière du repas du midi. De même, seulement 4% des bénéficiaires disent avoir des difficultés pour acquérir un équipement professionnel spécifique pour exercer leur emploi.

7. Conclusion sur les obstacles au maintien dans l'emploi

Malgré l'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires d'une vague d'enquête à l'autre, l'ensemble des données de la première vague n'est pas sensiblement transformé, tout en permettant de préciser sur de nombreux points les caractéristiques de la population étudiée. Ce qui spécifie notre échantillon par comparaison avec les allocataires de l'API en général, c'est la surreprésentation vraisemblable des API dites « courtes », c'est-à-dire des bénéficiaires de l'API pour une période de un an à la suite d'une séparation ou d'un divorce (qui sont sous-représentées en population générale de l'API). Ce qui change, d'une vague d'enquête à l'autre, c'est un nivellement des caractéristiques des bénéficiaires par rapport aux critères plus favorables (tout est relatif cependant) vis-à-vis de l'emploi des bénéficiaires de la vague 1 (dont 45% étaient déjà initialement en activité professionnelle dans le système d'intéressement de droit commun, les mieux insérés en quelque sorte des allocataires de l'API en activité).

Ainsi, on peut souligner la baisse du « stock » et la montée des « flux », l'évolution des caractéristiques d'entrée dans le RSA (reprise d'activité en légère hausse de même que la première activité), le niveau de diplôme et de qualification plutôt à la baisse, le nombre d'enfants à charge de moins de trois ans un peu plus important, les revenus d'activité qui diminuent légèrement également, l'importance plus grande des bénéficiaires qui sont sans mode de garde). Mais, d'une vague d'enquête à l'autre, sont confirmés la nature et l'ordre des obstacles dans l'emploi, avec le renforcement de l'importance de la formation professionnelle.

Sans être dénuée de sérieuses difficultés liées à la précarité économique, cette population bénéficiaire du RSA-API, dont le profil demeure identique à celui des allocataires de l'API en activité de la métropole, a néanmoins déjà franchi pour une bonne partie les obstacles de retour à l'emploi que connaissent généralement les allocataires de l'API⁴⁶. Il s'agit, d'une part, du parcours professionnel (avoir déjà exercé ou non un emploi). Or les ¾ des bénéficiaires du RSA-API ont déjà exercé au moins un emploi et le plus souvent plusieurs. D'autre part, le diplôme, en particulier le fait d'en avoir un ou pas. Or notre échantillon est bien plus diplômé que la population générale de l'API. Enfin, l'âge de l'enfant (avoir un enfant âgé de moins de trois ans diminue fortement la probabilité d'accès à l'emploi). Or l'âge moyen de l'enfant des bénéficiaires du RSA-API est de quatre ans (mais il subsiste, on l'a vu, d'importantes difficultés pour les bénéficiaires ayant un enfant de moins de trois ans mais aussi avec ceux âgés de trois à cinq ans). Par ailleurs, sur le plan des difficultés institutionnelles d'accès à l'emploi, le problème de la garde de l'enfant concerne 60% des allocataires API, et l'absence de moyen de transport pèse pour 40%.

Cette enquête met donc en lumière le fait que cette population ne relève pas d'une problématique purement « sociale » (très peu de suivi sur la santé, les comportements au travail, de remise en situation de travail, des problèmes de désocialisation par éloignement durable de l'emploi, etc.). Elle est positionnée sur des ressorts professionnels. N'étant donc pas prioritairement définie par des handicaps classiques d'ordre « individuel », c'est la réalité objective du fonctionnement du marché du travail qui apparaît directement, avec notamment les nouvelles normes requises d'employabilité ; c'est donc en particulier, pour la population étudiée, la question de la formation professionnelle (et de la structure de l'offre d'emploi) qui se profile comme une question centrale, si l'on veut espérer voir cette population franchir les postes d'emploi précaires à temps partiels et de courte période. Il ressort donc bien les contours d'un tableau caractérisé par la question de l'emploi, au sens le plus simple et direct du terme, avec les actions institutionnelles qui peuvent être conduites pour déverrouiller les contraintes inhérentes à une activité professionnelle (la formation, le coût du transport, la garde des enfants, le logement).

⁴⁶ M. Tomasini, *Recherches et Prévisions*, op cit.

Cette population concentre, toutefois, toutes les caractéristiques typiques des situations de précarité de l'emploi des femmes seules avec enfants à charge positionnées dans des emplois à temps partiel faiblement rémunérés et de (très) courtes périodes.

Enfin, on compte 23% des bénéficiaires qui ne déclarent *aucune* difficulté sur l'ensemble des rubriques identifiées. Le fait de ne déclarer aucune difficulté n'est pas lié aux caractéristiques démographiques (âge de l'allocataire, nombre d'enfants à charge, âge des enfants...). Les bénéficiaires concernés sont certes plutôt en CDI (41,5%) et occupent un temps plein (37,5%), mais ce n'est pas significatif. Il ne se dégage pas véritablement de « profil type » de ceux qui ne déclarent aucune difficulté.

TROISIEME PARTIE - LES PREMIERES ACTIONS ENGAGEES PAR LES CAF AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA-API

1. Elaboration des Plans d'action personnalisée (PAP) et premiers bilans

Au moment de la deuxième vague d'enquête, **77,5% des évaluations des situations sont validées** et 17,5% sont encore « en cours ». 5% sont clôturées. 44,5% de ces évaluations ont été saisies en mai/juin 2008, 18% en juillet/août et 36,5% en septembre/octobre, 1% en novembre.

Statut Evaluation		
	Nb	% cit.
Validée	654	77,3%
En cours	149	17,6%
Clôturée	43	5,1%
Total	846	100,0%

Type du bilan :		
	Nb	% cit.
intermédiaire	145	74,7%
final	49	25,3%
Total	194	100,0%

76% des bénéficiaires (643 bénéficiaires) ont fait l'objet de la création d'un **Plan d'action personnalisée (PAP)**. 42% ont été amorcés en mai et juin 2008, 19% en juillet/août et 39,5% en septembre/octobre. Nous disposons donc d'un faible recul pour développer une approche dynamique des situations explorant l'évolution des trajectoires. En effet, 59% des bénéficiaires ayant un PAP l'ont contracté depuis trois à quatre mois ; et 42% depuis cinq-six mois.

Les bilans de ces plans d'action personnalisée ne sont donc, à cette date, que très partiels car seulement **194 bénéficiaires ont fait l'objet d'un bilan** (précisément d'au moins un bilan) des actions ayant été engagées pour eux, soit **30%** des bénéficiaires du RSA ayant signé un Plan d'action personnalisée (PAP).

Parmi ces 194 bénéficiaires, **145** renvoient à un bilan qui n'est qu'**intermédiaire**, et 49 un **bilan final**. 43 bénéficiaires ont fait l'objet d'un bilan au mois de mai/juin 2008 (22,5%). 23 bénéficiaires ont fait l'objet d'un bilan au mois de juillet/août 2008 (11,5%) ; 22 en septembre (11%) et 106 en octobre (54%).

Parmi ces 194 bilans, 96 doivent être révisés : leurs objectifs sont modifiés avec poursuite de l'accompagnement dans le cadre d'un nouveau PAP ; 26 sont arrêtés en raison de la clôture du contrat d'engagement réciproque pour non respect des engagements du bénéficiaire ; 18 ont atteints leur objectifs, pour chacune des actions, et le contrat peut être clôturé ; et 1% est poursuivi tel quel.

Au moment de ce bilan, 113 bénéficiaires perçoivent encore le RSA et 81 ne le perçoivent plus. Parmi ces 81 bénéficiaires qui ne perçoivent plus le RSA, 27 correspondent à une sortie avec un emploi à temps plein, c'est-à-dire avec un RSA nul en raison des ressources supérieures au montant du revenu garanti ; 31 autres bénéficiaires ne perçoivent plus le RSA en raison d'une cessation d'activité, puis 23 en raison d'autres situations correspondant à des fins de droit lié à l'API (pour motif ressources, fin de charge de l'enfant, arrêt maladie, reprise de vie commune ou déménagement dans un autre département).

2. Les caractéristiques des actions

On compte 1356 types d'action qui ont été engagés pour 602 bénéficiaires, ce qui correspond à 2 à 3 types d'action pour chaque bénéficiaire. Pour 14% des bénéficiaires ayant contractés un PAP, ces actions ont été engagées en mai, 25% en juin, 12% en juillet, 7,5% en août, 8% en septembre et, 33% en octobre 2008. A la date de l'enquête, **82,5% des actions engagées sont en cours**, 3% ont été abandonnées et 14,5% sont terminées. Par ailleurs, la durée moyenne des ces actions est de 5 mois et demi environ. Ce qui explique que 82,5% des actions soient encore en cours au moment de l'enquête et que seulement 14,5% soient terminées.

Nombre d'actions engagées pour le bénéficiaire			Durée calculée de l'action (en mois)		
Moyenne = 2,51 Médiane = 2,00 Min = 1 Max = 9			Moyenne = 5,51 Médiane = 3,00		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 2	164	27,2%	Moins de 1	70	22,4%
2	187	31,1%	1	41	13,1%
3	124	20,6%	2	35	11,2%
4	78	13,0%	3	29	9,3%
5	27	4,5%	4	18	5,8%
6 et plus	22	3,7%	5	11	3,5%
Total	602	100,0%	6	19	6,1%
			De 7 à 12	50	16,0%
			De 13 à 18	26	8,3%
			De 19 à 24	3	1,0%
			25 et plus	11	3,5%
			Total	313	100,0%

Etat de l'action		
	Nb	% cit.
En cours	496	82,4%
Terminée	87	14,5%
Abandonnée	19	3,2%
Total	602	100,0%

Plus précisément, 27% des bénéficiaires (164 bénéficiaires sur 602) ont en cours une seule action, 31% (187) ont 2 actions, 21% (124) ont 3 actions, 13% (78) ont 4 actions, 4,5% (27) ont 5 actions, et 4% (22) ont 6 actions et plus.

Thème de l'action		
	Nb	% cit.
Recherche d'emploi	257	19,0%
Mobilité / transport	223	16,4%
Formation / stage	217	16,0%
Logement	163	12,0%
Garde d'enfant	158	11,7%
Gestion budget familial	130	9,6%
Autre	99	7,3%
Education / parentalité	57	4,2%
Santé	43	3,2%
Equipement professionnel	9	0,7%
Restauration	0	0,0%
Total	1 356	100,0%

La nature des actions engagées se trouve globalement en cohérence avec les diagnostics. **En premier lieu, c'est directement la thématique de l'emploi** qui engendre la majorité des actions avec 19% d'entre elles qui concernent des recherches d'emploi au sens large (ce qui renvoie à 42,5% des bénéficiaires ayant un PAP). 16% d'actions supplémentaires renvoient à des questions de formation professionnelle ou de stage (36% des bénéficiaires). En additionnant les actions relevant de l'emploi et celles concernant la formation, on obtient 35% des actions.

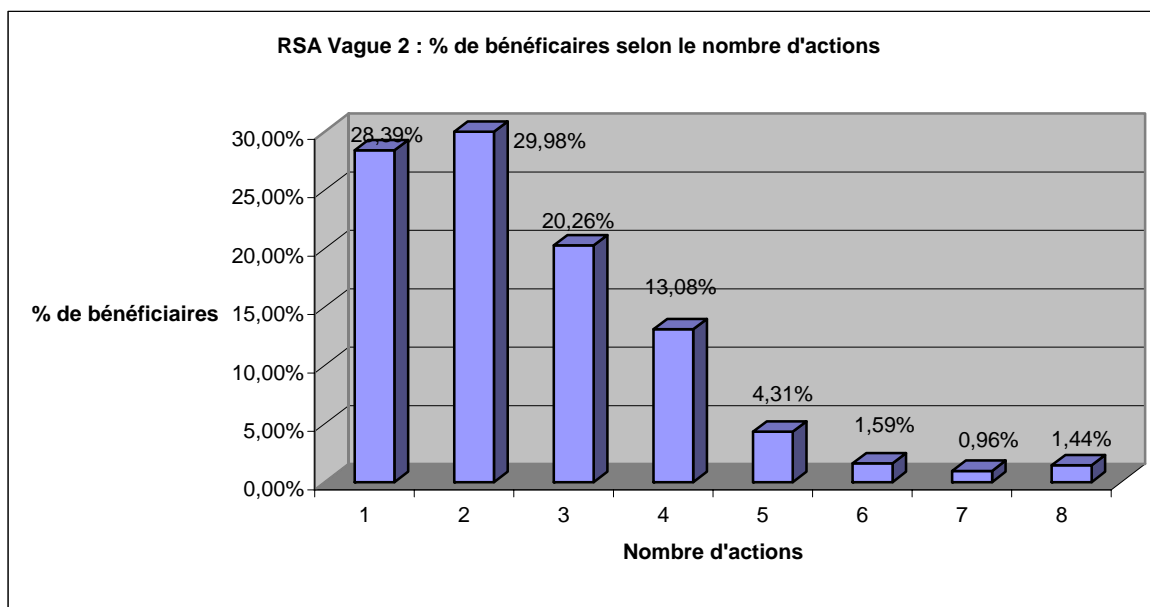
En deuxième lieu, ce sont des actions en lien avec les questions de la **mobilité et des transports** qui totalisent 16,5% des actions (37% des bénéficiaires).

En troisième lieu, on trouve à égalité des actions concernant le **logement** (12% des actions, 27% des bénéficiaires) et des actions centrées sur **les modes de garde des enfants** (12% des actions, 26% des bénéficiaires).

En quatrième lieu, ce sont les actions sur la gestion du budget familial (9,5% des actions, 21,5% des bénéficiaires).

Ensuite, on trouve des actions qui portent sur l'éducation des enfants et la parentalité (4%), puis sur la santé (3%), et 7,5% renvoient à d'autres types d'actions.

On remarque que l'on ne retrouve pas tout à fait la hiérarchie des difficultés identifiées car les difficultés de gestion du budget sont classés en troisième position des obstacles à l'emploi, mais en cinquième position des actions engagées. De même, le logement arrive en cinquième position des obstacles identifiés et en troisième position des actions engagées. En fait, il y a un cumul de différents thèmes d'actions sur les bénéficiaires qui déclarent une difficulté sur les rubriques identifiées (mode de garde, budget, logement), ce qui explique le (petit) décalage avec l'ordre des obstacles à l'emploi qui ont été identifiés dans les diagnostics. Ainsi la majorité des bénéficiaires qui déclarent une difficulté sur une rubrique ont en moyenne au moins trois types d'actions conduites pour eux.



Il existe un lien entre le nombre de difficulté et le nombre d'actions mises en place, ce qui semble cohérent du point de vue de l'accompagnement des bénéficiaires. Ainsi 50,5% de ceux qui ne déclarent aucune difficulté ont une seule action (alors que 27% ont en une seule dans l'ensemble). De même 44% de ceux qui déclarent une seule difficulté ont une seule action.

Nb de difficultés selon le Nb d'actions par bénéficiaires														
	Moins de 1		1		2		3		4		5 et plus		Total	
	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.	N	% cit.
Moins de 1	0		0		0		0		0		0		0	100,0%
1	39	23,8%	50	30,5%	29	17,7%	25	15,2%	12	7,3%	9	5,5%	164	100,0%
2	18	9,6%	40	21,4%	52	27,8%	38	20,3%	18	9,6%	21	11,2%	187	100,0%
3	14	11,3%	13	10,5%	25	20,2%	34	27,4%	23	18,5%	15	12,1%	124	100,0%
4	4	5,1%	7	9,0%	12	15,4%	17	21,8%	18	23,1%	20	25,6%	78	100,0%
5 et plus	2	4,1%	4	8,2%	14	28,6%	8	16,3%	6	12,2%	15	30,6%	49	100,0%
Total	77	12,8%	114	18,9%	132	21,9%	122	20,3%	77	12,8%	80	13,3%	602	100,0%

La relation est très significative.

3. Les Primes financières de l'Etat

Au 15 novembre 2008, 230 « primes Etat » ont été mobilisés (38% des bénéficiaires ayant au moins une action) pour un montant moyen de 680 euros par bénéficiaire. 28% ont perçu le montant maximum de 1000 euros, et 11% de 800 à 1 000 euros. A l'inverse, 12% ont perçu moins de 200 euros et 13% entre 200 et 400 euros. 23,5% ont touché entre 400 et 800 euros.

Montant		
Moyenne = 680,54		
Médiane = 800,00		
	Nb	% cit.
Moins de 200,00	23	12,6%
De 200,00 à 400,00	24	13,2%
De 400,00 à 600,00	24	13,2%
De 600,00 à 800,00	19	10,4%
De 800,00 à 1 000,00	20	11,0%
1 000,00 et plus	72	39,6%
Total	182	100,0%

4. Les impacts escomptés des actions sur l'emploi

Afin de pouvoir fixer précisément les objectifs des contrats signés entre les bénéficiaires et les référents CAF et donc apprécier voire mesurer les résultats engendrés, au regard de l'emploi, les fiches remplies par les travailleurs sociaux comportent des rubriques devant mentionner les conséquences attendues, selon un calendrier concerté, des actions entreprises sur l'emploi.

Ainsi, pour ce qui concerne les impacts escomptés sur l'emploi des actions entreprises, **51,5% visent le maintien dans l'emploi**, 28,5% un accroissement du volume horaire travaillé et 20% visent une reprise d'emploi.

On peut noter que ceux qui ne déclarent aucune difficulté se singularisent par la nature des impacts escomptés sur l'emploi des actions entreprises : en effet 70 % d'entre eux ont pour objectif de leur action le maintien dans l'emploi. La majorité des actions visent donc la stabilisation de la situation des bénéficiaires vis-à-vis de l'emploi exercé.

ImpactAction		
	Nb	% cit.
Maintien	256	51,5%
Accroissement	142	28,6%
Reprise	99	19,9%
Total	497	100,0%

5. Les premiers résultats sur l'emploi (pour un très faible effectif) des actions d'accompagnement

Quels sont les résultats pour ceux qui ont fait l'objet d'un bilan de leur action ? Parmi les 199 bilans effectués, 7,5% d'entre eux ont été réalisés en mai, 13% en juin, 10,5% en juillet, 7,5% en août, 7,5% en septembre, **54% en octobre 2008**. Sur ces 199 bilans, les résultats des actions engagées pour lever les freins à l'emploi sont les suivants :

- 59% (117) ont atteint leurs objectifs,
- 22% (43) sont non atteints,
- 19% (38) sont partiellement atteints.

Résultat du bilan de l'action		
	Nb	% cit.
Atteint	117	59,1%
Non atteint	43	21,7%
Partiellement atteint	38	19,2%
Aucun	0	0,0%
Total	198	100,0%

Quant aux impacts réels observés sur l'emploi en tant que tel, **47% (89) ont contribué au maintien dans l'emploi, 35% (65) n'ont eu aucun impact sur l'emploi**, 10,5% (20) ont contribué à la reprise d'emploi et 8% (15) enfin à l'accroissement de l'activité.

Par comparaison avec les objectifs escomptés, on constate donc que le plus difficile, dans l'atteinte des résultats, concerne la hausse de l'activité d'une part et les reprises d'emploi d'autre part, ce sont les deux domaines où les écarts entre objectifs et résultats sont les plus grands. A l'inverse, le ratio qui concerne le maintien dans l'emploi révèle un très bon score car l'écart entre l'objectif et le résultat est très faible.

Résultats sur l'emploi		
	Nb	% cit.
Maintien dans l'emploi	89	47,1%
Aucun	65	34,4%
Reprise d'emploi	20	10,6%
Accroissement de l'activité	15	7,9%
Total	189	100,0%

CONCLUSION GENERALE

Les expérimentations du RSA-API combinent des éléments de continuité et des aspects inédits des interventions visant l'API. Les expérimentations marquent une évolution dans le positionnement des travailleurs sociaux CAF, dans la mesure où ces derniers interviennent davantage dans les domaines de l'insertion professionnelle, qui ne relève pas d'une mission traditionnelle de la branche Famille de la Sécurité sociale.

Une des originalités de l'expérimentation, pour les CAF, est l'amorce d'un nouveau partenariat avec le service public de l'emploi, au premier rang duquel se trouve l'ANPE. Ce nouveau travail de coopération avec l'ANPE autour des publics monoparentaux bénéficiant de l'API révèle un positionnement accru des CAF sur les aspects matériels et sociaux de la dimension professionnelle des parcours. Les CAF ont conduit un accompagnement *dans* l'emploi à côté de l'entreprise en assurant, pour les API-RSA, une fonction de coordination et de mise en réseau des partenaires autour de l'objectif d'insertion socio-professionnelle. On mesure également l'importance du moment d'entrée du bénéficiaire dans le dispositif : la qualité du diagnostic et de l'orientation qui est réalisé en amont s'avère déterminante pour l'avenir de son parcours.

Cette enquête permet de définir précisément la population RSA accompagnée au titre de l'API. Les principaux freins à l'exercice d'un emploi ont été identifiés. Il s'agit, en premier lieu, de la question de la formation professionnelle et celle du transport, puis la gestion des difficultés budgétaires, les modes de garde des enfants et enfin le logement. En complément des revenus et de l'incitation monétaire, ce sont ces obstacles qui peuvent servir prioritairement de fondement à une politique d'accompagnement social et d'insertion visant la lutte contre la pauvreté et le retour à l'emploi simultanément.

Un autre enseignement est de pouvoir distinguer les éléments déterminants qui jouent dans deux moments différents de l'accompagnement, à savoir l'accompagnement vers et dans l'emploi. On peut distinguer les obstacles de *l'accès* à l'emploi et ceux du *maintien* dans l'emploi. Dans l'accès, la question du mode de garde et celle du transport sont les deux principaux critères. Dans le maintien, la hiérarchie des obstacles de départ se modifie, le problème de garde jouant un rôle encore persistant mais à un autre niveau, celui du passage du temps partiel au temps plein. Le fragile équilibre établi dans ces situations entre mode de garde informelle et emploi à temps partiel peut s'effiloche, dès lors que le volume horaire augmente ; dans ce cas, la nouvelle situation engendre mécaniquement une tension sur la garde, car le recours utilisé (la famille ou le cercle amical) n'est plus forcément disponible ; et ce alors que le maintien dans le temps partiel peut être un « choix » pour pouvoir (faire) garder son enfant, mais qui est aussi un maintien dans la sphère de l'emploi précaire.

Ce point est d'autant plus important que les actions d'accompagnement semblent surtout contribuer à stabiliser la situation, c'est-à-dire à maintenir les bénéficiaires dans l'emploi (majoritairement à temps partiel), mais moins fonctionner comme un tremplin vers le temps plein. Cependant, la période d'observation trop brève de cette expérimentation est une sérieuse limite, qui ne permet pas de conclure sur les effets du dispositif d'accompagnement social qui se font souvent sentir à plus long terme.

Un autre constat est celui de la diversité objective des bénéficiaires, dont les difficultés s'articulent différemment, parfois se cumulent, selon les situations et les trajectoires. Même si l'on peut mettre en évidence des traits communs et des problèmes souvent similaires, on ne dégage pas véritablement de profils spécifiques, mais une multiplicité de situations particulières ; ce qui plaide en ce sens pour un accompagnement individualisé « sur mesure » mais attire également l'attention, tout à la fois, sur la complexité de l'orientation des bénéficiaires, dans un parcours qualifié de « social » ou de « professionnel », puis d'une gestion cohérente de leurs trajectoires. De fait, si l'on pourra toujours aisément identifier deux catégories opposées de la population, l'une qui serait la plus en difficulté sociale et l'autre la mieux insérée professionnellement, la plus grande partie des bénéficiaires ont en réalité toutes les chances de se trouver dans des situations hybrides, caractérisées par une combinatoire hétérogène de critères de difficultés d'insertion sociale et familiale à certains égards et de critères de « bonne » insertion professionnelle à d'autres égards. Une des difficultés de l'accompagnement, observée dans les expérimentations, réside dans l'instabilité des situations, étant donné la courte période des emplois occupés notamment. Le travail d'accompagnement est rendu plus complexe et plus nécessaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Afsa C., L'allocation de parent isolé : une prestation sous influence. Une analyse de la durée de perception, *Economie et Prévision*, n°137, 1999.
- Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) *Vade mecum* sur le RSA, 2007.
- Alberola E., Angotti M, Brezault M, « Enquête qualitative auprès des personnes visées par le RSA », Rapport CREDOC, décembre 2008.
- Algava E., Le Minez S., Bresé S., Pla A., « Les familles monoparentales et leurs conditions de vie », *Etudes et résultats*, n°389, avril 2005.
- Aillet V., « La force symbolique de l'allocation de parent isolé », *Recherches et Prévisions*, n°50/51, 1998.
- Algava E., Avenel M., 2001, « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) », *Etudes et Résultats*, n°112, 2001.
- Avenel C., « Eléments d'évaluation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API, rapport intermédiaire, note DSER n°241 du 20 novembre 2008, Paris, CNAF.
- Avenel C., Cathelain M-A, Le travail social des CAF aujourd'hui : un état des lieux, *l'essentiel*, CNAF, n°72, 2008.
- Avenel C., (cordonné par), « Familles et Villes », revue *Urbanisme*, n°356, octobre 2007.
- Avenel C., Warin P., « Les conseils généraux dans la décentralisation du RMI », *Pouvoirs locaux*, n°75, 2007, p. 54-61.
- Avenel C., « La décentralisation du RMI : une analyse trois ans après », *Recherches et Prévisions*, Minima sociaux : diversité des logiques d'action et des publics, mars 2008.
- Avenel C., Thibault F., *Précarités et insécurité sociale*, Paris, La documentation Française, Col. Problèmes politiques et sociaux, n° 921, février 2006.
- Blanpain N., « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002, *Etudes et résultats*, n°422, août 2005.
- Boisson M., « Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative », *Note de veille*, Centre d'Analyse Stratégique, n°107 (juillet 2008).
- Chaupin S., Guillot O., « Au sortir de l'allocation de parent isolé », *Recherches et Prévisions*, n°50/51, 1998
- Chaupin S., Guillot O, « Durée effective de perception et modes de sortie de l'API », *Recherches et Prévisions*, n°62, 2000.
- Chenu A., *L'archipel des employés*, Paris, INSEE, Collection Etudes, 1990.
- Clément J., Mathieu R., Mathieu F., « Les familles monoparentales et la précarité », *Recherches et Prévisions*, n°79, 2005.
- Curraize de Y., Périvier H., « Offre de travail des mères isolées : retour sur l'introduction de l'allocation de parent isolé », OFCE.
- Daniel A., « La prise en charge de la garde des jeunes enfants par l'aide informelle », *Recherches et Prévisions*, n°77, septembre 2004.
- Dantoine H., Dupays S., Gratioux L ; et Vachey L., « Rapport sur l'allocation de parent isolé », mission d'audit de modernisation de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales, 2006.
- Eydoux A., Letablier M.-Th, Georges N., « Les familles monoparentales en France », Centre d'études de l'emploi, rapport de recherche n°36, 2007.

- Fagnani J., 2000, *Un travail et des enfants. Petits arbitrages et grands dilemmes*, Paris, Bayard Éditions.
- Goujard A., L'horty Y., *Définition des zones témoins pour l'expérimentation du revenu de Solidarité active (RSA)*, Cee, Rapport de recherche n°43, avril 2008.
- Loncle P., Rivard T., et al, *La mise en œuvre de l'expérimentation du RSA. Synthèse réalisée à partir d'enquêtes qualitatives dans cinq départements français, rapport pour la DREES, EHESS-LERFAS*, mai 2009.
- Maurin E., D. Roy, « L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants », Cepremap, mai 2008, Docweb n°0807.
- Paugam S., 2000, *Le salarié de la précarité*, Paris, PUF.
- Piketty T., 1998, « L'impact des incitations financières sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français », *Economie et Prévision*, n°132, 1998.
- Pla A., « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Etudes et résultats*, n°320, juin 2004.
- Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Evaluation des expérimentations, septembre 2008.
- Tomasini M, L'allocation de parent isolé. Profil sociodémographique et insertion professionnelle des allocataires, *Recherches et Prévisions*, n°91, mars 2008

ANNEXE 1 - Les CAF et leurs dispositifs d'accompagnement social VERS l'emploi des allocataires de l'API (vague 1 de l'enquête)

1. L'articulation du dispositif d'accompagnement vers l'emploi avec les zones d'expérimentation du RSA

Dans les zones expérimentales du RSA, 13 CAF sur 23 proposent une offre de services d'accompagnement VERS l'emploi en faveur des bénéficiaires de l'API. Les 10 CAF qui ne proposent pas cette offre de service dans la zone expérimentale, ne la proposent pas non plus dans un autre territoire.

Parmi les 13 CAF qui mettent en oeuvre cet accompagnement social au sein de la zone d'expérimentation du RSA, 6 l'ont mis en place depuis la date d'entrée en vigueur du RSA dans leur département, et pour 7 d'entre elles ce dispositif existait déjà auparavant (dont 2 CAF depuis un à deux ans, 3 CAF depuis de deux à trois ans et 1 CAF depuis plus de cinq ans).

Le choix de mettre en place cet accompagnement social, à partir de la date d'entrée en vigueur du RSA, s'explique par deux principaux éléments : le constat d'un relatif éloignement des allocataires de l'API à l'égard de l'emploi et la volonté d'impulser et de faciliter le parcours d'insertion professionnelle de ces allocataires à l'aide d'un travail social en amont de l'emploi. Ainsi les six CAF concernées peuvent-elles rapporter les éléments suivants :

- a) il s'agissait de capitaliser l'accompagnement des allocataires de l'API déjà mis en oeuvre sur un autre territoire en cohérence avec les objectifs de prise en compte des familles vulnérables dans le cadre d'une offre globale de service.
- b) ce choix apparaissait cohérent avec l'objectif du RSA dans la mesure où le public concerné ne se situe pas généralement dans une dynamique de recherche d'emploi, sauf particularité. Il est alors apparu opportun de les inciter mais également de les aider à s'insérer professionnellement.
- c) ce choix résulte également d'une demande des services de l'Etat, dans le prolongement de l'offre de service API déjà existante, mais qui n'abordait que superficiellement la question de l'insertion professionnelle.
- d) le service avait mis en place un socle d'accompagnement des bénéficiaires API avec trois champs d'intervention principaux : l'accès aux droits, le soutien à la parentalité et l'accès à l'insertion, ce dernier champ d'intervention trouvant sa place naturellement dans la zone expérimentale.
- e) ce choix vise à proposer une offre globale pour accompagner les bénéficiaires de l'API sur un parcours d'insertion sociale et professionnelle (à partir du constat que les nouveaux bénéficiaires API restaient loin de l'emploi).
- f) les travailleurs sociaux CAF étaient déjà impliqués dans le suivi des bénéficiaires de l'API.

Par ailleurs, et pour des raisons à peu près similaires, 3 CAF sur 13 ont repositionné sur le territoire de l'expérimentation du RSA leur dispositif d'accompagnement Vers l'emploi des allocataires de l'API qui existait dans un (ou plusieurs) autre(s) territoire(s) du département. En effet, le fait de basculer et d'intégrer un dispositif préexistant (sur un territoire du département) d'accompagnement social, dans la zone d'expérimentation du RSA, permet de proposer une offre *globale* de services centrée sur l'accompagnement social et professionnel des allocataires de l'API (de l'ouverture de droit API à l'accompagnement dans l'emploi des API-RSA).

Pour la plupart des CAF (10 CAF sur 13), les professionnels qui sont positionnés dans le cadre de l'accompagnement social VERS l'emploi des allocataires de l'API sont les mêmes que ceux mobilisés pour l'accompagnement DANS l'emploi des bénéficiaires de l'API-RSA. Pour une CAF seulement, les professionnels sont différents et pour 2 CAF ils le sont pour une partie.

2. Les caractéristiques de l'accompagnement vers l'emploi

Pour 10 CAF sur 13, l'offre d'accompagnement social vers l'emploi concerne tous les allocataires de l'API du territoire d'expérimentation du RSA. Parmi les 3 CAF ayant ciblé leurs allocataires de l'API, les critères qui président à ce ciblage sont les suivants :

- a) 1/4 de la population API est ciblée sur le territoire pour 2008 dès sa première heure de travail déclarée ;
- b) les bénéficiaires de l'API prêts à prendre une activité professionnelle car la plupart subissent des problèmes financiers, sociaux, familiaux, psychologiques qui ne leur permettent pas de se projeter professionnellement ;
- c) cibles locales, en fonction des situations des bénéficiaires au regard de l'emploi.

Dans le cadre de cet accompagnement social, une CAF a recours à la signature d'un contrat d'engagement avec le bénéficiaire (mais pour un nombre limité de bénéficiaires puisque ce sont 8 contrats qui ont été signés dans ce cas entre la date de démarrage du RSA-API dans le département et le 2 juin 2008), les autres CAF n'utilisant pas cet outil. Parmi ces dernières, 2 CAF proposent un autre document formalisant les engagements : l'une parle de « Charte d'accompagnement » et l'autre de « Dossier parcours d'insertion », qui reprend une partie de la situation actuelle de l'allocataire (mini diagnostic), un engagement de ce dernier (signature) dans son parcours d'insertion, une partie de suivi reprenant les objectifs, les freins, les atouts et le bilan du bénéficiaire. 9 CAF n'utilisent pas de documents spécifiques.

Pour 8 CAF sur 13, cet accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de l'API comprend une aide financière spécifique pour l'allocataire. Le montant de l'aide financière est de 550 euros en moyenne, sachant qu'elle peut s'échelonner de 250 à 1200 euros selon les CAF. Les objectifs de cette aide financière consistent à la prise en charge d'une partie ou de la totalité des coûts engendrés par la recherche d'emploi et/ou la reprise d'activité professionnelle. Ainsi les CAF concernées définissent les objectifs de l'aide :

- aide, en amont du RSA, à la mobilité, au mode de garde, à l'équipement.
- aide sur projet pour les familles monoparentales.
- aide pour faire face à des frais liés à la reprise d'activité professionnelle.
- aide destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle en aidant à la mobilité (permis de conduire, réparation véhicule...), garde d'enfant, à la formation, soutien à la démarche d'insertion professionnelle.
- aide pour la garde d'enfant et les transports.
- aide qui peut être variable en fonction des domaines d'intervention: pour l'insertion professionnelle proprement dite (1000 euros), pour les frais de garde (360 euros maximum par mois et par enfant pendant au plus 3 mois).
- aide pour lutter contre les freins à l'insertion.
- aide dont le versement s'effectue à chaque étape du parcours : 155 euros par étape. Antérieurement au RSA, l'aide intervenait en 3 étapes. Désormais le versement est effectué pour 2 étapes, la dernière étant l'aide liée au RSA. L'objectif est de donner un coup de pouce financier pour faire face aux dépenses (transports etc.).

3. Les actions engagées

Pour 11 CAF sur 13, cet accompagnement vers l'emploi comprend des actions d'insertion sociale. Très clairement, les principales actions concernées en ce domaine sont de deux ordres : elles portent sur la question des transports /mobilités d'une part (11 CAF) et sur la garde des enfants d'autre part (11CAF). Ensuite, mais en second lieu, viennent des actions sur la parentalité (7 CAF) et le logement (4 CAF).

Pour 9 CAF sur 13, cet accompagnement comprend des actions relatives à l'orientation professionnelle : il peut s'agir, pour 8 d'entre elles, de la recherche d'emploi, ou encore pour 7 d'entre elles, d'une orientation vers un stage de formation. 5 CAF indiquent également d'autres éléments : ainsi les actions relatives à l'orientation professionnelle peuvent relever a) d'entretiens individuels permettant de déterminer le profil du bénéficiaire, d'identifier les freins professionnels, d'élaborer le projet professionnel et en déterminer les étapes ; b) d'une démarche d'inscription à l'ANPE ; c) du « *Jobdating* » (forum des emplois, visites d'entreprise(s) et organisme de formation professionnelle rédaction d'un CV...) ; d) d'une mise en relation avec l'ANPE (inscription et orientation vers un conseiller spécialisé RSA) ; e) d'une orientation vers les partenaires compétents sur ce champ.

Par ailleurs, pour seulement 3 CAF (sur 13), cet accompagnement comprend une aide spécifique lors de la « reprise d'emploi » : cette aide spécifique est alors soit un coup de pouce financier, soit une évaluation sociale, soit une aide facilitant le retour à l'emploi (aide sur projet). A noter que 1 CAF propose dans son accompagnement une action de mise en situation professionnelle (il s'agit d'une action intitulée "réussir son insertion professionnelle" avec la maison de l'emploi).

4. Les partenaires mobilisés

Pour les 13 CAF concernées, cet accompagnement social vers l'emploi des bénéficiaires de l'API implique de mobiliser des partenaires institutionnels, les mêmes que pour l'accompagnement dans l'emploi. Pour 6 CAF (sur les 13), il existe une instance permettant une concertation de la CAF et des partenaires sur le suivi de l'accompagnement social Vers l'emploi des bénéficiaires API. On trouve en premier lieu l'ANPE et le Département, puis la DDTEFP (pour 4 CAF) et la MSA (3 CAF).

Le principal partenaire des CAF dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi (11 CAF sur 13) est l'ANPE. Ensuite, on trouve la Mission Locale pour l'emploi (9 CAF sur 13) et le Service départemental d'action sociale (9 CAF sur 13). Puis viennent les associations intermédiaires (5 CAF), les « autres associations » (6 CAF), le CCAS (5 CAF), les Maison de l'emploi (4 CAF), les entreprises d'insertion (4 CAF), la maison de l'emploi (4 CAF) et les organismes de formation (4 CAF), les services locaux de la petite-enfance (4 CAF) et l'AFPA (3 CAF). On peut trouver d'autres partenaires, tels que un service d'aide à la création d'entreprise et une maison des entreprises (1 CAF), un centre socio-culturel, la Msa, la CPAM et Mission des droits des femmes (1 CAF) le CIDFF (1 CAF).

Quels sont les partenaires mobilisés par les référents de votre organisme pour l'accompagnement social vers l'emploi des bénéficiaires de l'API ?

	Nb de CAF
ANPE	11
Service départemental d'action sociale	9
Mission Locale pour l'emploi	9
Autres associations	6
Association intermédiaire	5
CCAS	5
Maison de l'emploi	4
service public petite-enfance /famille	4
Organisme de formation	4
Entreprise d'insertion	4
PLIE	4
AFPA	3
Total	13 CAF

Le partenariat semble peu formalisé : on trouve un nombre limité de conventions contractées entre les partenaires. Ainsi sur les 68 types de partenariats établis par 13 CAF, on n'en compte seulement 3 avec une convention, dont 2 avec l'ANPE et 1 avec un organisme de formation. On dénombre un peu plus de CAF qui se déclarent être en cours de conventionnement avec certains partenaires, dont 2 avec l'ANPE, 1 avec le service départemental d'action sociale, 1 avec un CCAS, 1 avec la Mission locale pour l'emploi, 1 avec l'AFPA et 2 avec le PLIE. Ainsi aucune CAF, parmi 7, ont une convention avec le service départemental d'action sociale (1 CAF en cours), aucune avec le CCAS, aucune avec la Mission Locale, la maison de l'emploi, l'AFPA, le PLIE etc.

Avec l'ANPE, les CAF focalisent d'abord leurs actions sur le processus d'orientation des bénéficiaires de l'API. Ensuite, elles participent avec l'ANPE à l'aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires, et aux actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement/valorisation des compétences professionnelles d'une part, et à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi, etc.). A noter qu'une CAF bénéficie d'une mise à disposition d'un conseiller de l'ANPE.

Avec la Mission locale pour l'emploi, l'action principale est également une mise en relation du point de vue de l'orientation des bénéficiaires (9 CAF sur 9). Ensuite, les CAF participent à l'aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires (4 CAF) et à la participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...), puis aux actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement/valorisation des compétences professionnelles d'autre part (3 CAF), et 2 CAF pour l'accès aux droits légaux et sociaux.

Le deuxième type de partenaire est constitué par le service d'action sociale du département d'une part (9 CAF), et par le secteur associatif (6 CAF). Il renvoie à des actions de complémentarité à celles du service public de l'emploi, car ces actions concernent les préalables à l'exercice d'un emploi (frais de transports, garde des enfants). Ainsi, l'orientation revient encore de façon principale, que ce soit pour déterminer le profil professionnel et les caractéristiques de l'employabilité, ou pour engager des démarches vers l'obtention d'aides financières, vers l'accès aux droits légaux et sociaux, l'aide au logement, à la gestion du budget, à la garde des enfants.

Ce sont des aides visant à agir sur les freins à la reprise d'une activité professionnelle ou à la recherche d'emploi. De même, la mobilisation des associations locales, intervenant spécifiquement sur un domaine ou un autre, montre qu'elles interviennent également sur les leviers de l'insertion professionnelle.

A noter également que les actions assurées avec les CCAS (5 CAF) semblent participer des interventions sur les freins à la recherche d'emploi avec des démarches sur l'orientation et la garde des enfants, puis d'accès aux droits légaux, et l'attribution d'aides financières souvent liées au coût de la reprise d'activité.

Le troisième ensemble de partenaires, mais pour un nombre réduit de CAF, renvoie aux structures des dispositifs d'insertion par l'économique, comme les PLIE, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et les maisons de l'emploi. Là encore, quelles que soient les structures, l'activité des CAF consiste en premier lieu à orienter les bénéficiaires. Ensuite, les actions menées renvoient directement aux missions qui sont assignées aux dispositifs d'insertion par l'économique (évaluation des compétences professionnelles, diagnostic des besoins des bénéficiaires en matière d'emploi).

Les actions assurées avec les partenaires

ACTIONS MENEES	Les actions assurées avec les partenaires											
	ANPE	M. locale	SdAs	Autres Assoc	SoPeF	Plie	Ccas	Assoc Inter-médiaire	M. empl	Org. forma	Ent Insert	AFPA
Nombre de CAF concernées	11	9	9	6	4	4	5	5	4	4	4	3
Orientation des bénéficiaires	11	9	7	2	3	2	3	2	2	3	2	1
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement compétences professionnelles, recherche d'emploi...)	5	4	1	1	-	1	-	1	2	1	1	-
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition/renforcement des compétences professionnelles	6	3	-	2	-	3	-	2	2	3	1	1
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	6	3	-	2	-	1	-	2	2	1	1	1
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	7	4	1	1	-	-	-	-	1	2	-	1
Autres	1	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
L'accès aux droits légaux et sociaux	4	2	4	2	1	-	2	-	-	-	-	-
Aides financières	-	-	6	-	-	-	2	-	-	-	-	-
Garde d'enfants	-	-	2	2	3	1	3	-	-	-	-	-
Santé et de l'accès aux soins	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Soutien à la parentalité	-	-	2	3	2	-	-	-	-	-	-	-
Aide au logement	-	-	4	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Aide à la gestion de leurs budgets	-	-	3	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Mobilité, transports	-	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Total actions	40	25	32	18	9	8	14	7	9	10	5	4

Tableau 1. Date de démarrage de l'expérimentation API

1. Q1 - A quelle date avez-vous démarré l'expérimentation du RSA-API ?		
	Nb	% cit.
1er novembre 2007	6	22,2%
1er décembre 2007	2	7,4%
1er janvier 2008	6	22,2%
1er février 2008	5	18,5%
1er mars 2008	4	14,8%
1er avril 2008	2	7,4%
1er mai 2008	0	0,0%
1er juin 2008	1	3,7%
1er juillet 2008	1	3,7%
1er août 2008	0	0,0%
1er septembre 2008	0	0,0%
Total	27	100,0%

Tableau 2. ETP pour la liquidation

2. Q2.1 - Pour la liquidation du dossier (PF) API/RSA - Nb ETP		
Moyenne = 1,33		
Médiane = 0,66		
Min = 0,04 Max = 5,70		
	Nb	% cit.
Moins de 0,50	9	33,3%
De 0,50 à 1,00	6	22,2%
De 1,00 à 1,50	4	14,8%
De 1,50 à 2,00	0	0,0%
De 2,00 à 2,50	2	7,4%
De 2,50 à 3,00	1	3,7%
De 3,00 à 3,50	2	7,4%
3,50 et plus	3	11,1%
Total	27	100,0%

Lecture : nombre en équivalent temps plein (ETP) moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur les API-RSA, entre la date de démarrage de l'expérimentation RSA-API dans votre site et le 15 octobre 2008, pour la liquidation des dossiers

Tableau 3. ETP pour l'accompagnement

3. Q2.3 - Pour l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires RSA/API - Nb ETP		
Moyenne = 1,34 Médiane = 1,00 Min = 0,08 Max = 4,50		
	Nb	% cit.
Moins de 0,50	5	18,5%
De 0,50 à 1,00	5	18,5%
De 1,00 à 1,50	6	22,2%
De 1,50 à 2,00	4	14,8%
De 2,00 à 2,50	2	7,4%
De 2,50 à 4,00	4	14,8%
4,00 et plus	1	3,7%
Total	27	100,0%

Lecture : Nombre en équivalent temps plein (ETP) moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés pour l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires RSA/API, entre la date de démarrage de l'expérimentation dans votre site et le 15 octobre 2008

Tableau 4. ETP pour liquidation avant RSA

4. Q3.1 - Pour la liquidation du dossier API (PF) - Nb ETP		
Moyenne = 0,72 Médiane = 0,50 Min = 0,00 Max = 4,70		
	Nb	% cit.
Non réponse	6	22,2%
Moins de 0,80	16	59,3%
De 0,80 à 1,60	3	11,1%
De 1,60 à 2,40	1	3,7%
De 2,40 à 3,20	0	0,0%
De 3,20 à 4,00	0	0,0%
4,00 et plus	1	3,7%
Total	27	100,0%

Lecture : Avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA, veuillez indiquer quel était le nombre en ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur l'API dans le périmètre actuel du RSA, pour la liquidation du dossier API

Tableau 5. ETP pour accompagnement avant RSA

5. Q3.3 - Pour l'accompagnement social dans l'emploi API (s'il existait dans le territoire expérimental; sinon saisir 0) - Nb ETP		
Moyenne = 0,55 Médiane = 0,00 Min = 0,00 Max = 5,50		
	Nb	% cit.
Non réponse	1	3,7%
0,00	16	59,3%
<0,01	2	7,4%
0,10	1	3,7%
0,50	1	3,7%
1,00	1	3,7%
1,20	1	3,7%
2,00	3	11,1%
5,50	1	3,7%
Total	27	100,0%

Lecture: avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA dans votre département, veuillez indiquer quel était le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés pour l'accompagnement social dans l'emploi API (s'il existait dans le territoire expérimental)

Tableau 6. ETP pour accompagnement autre territoire avant RSA

6. Q3.5 - Pour l'accompagnement social dans l'emploi API (s'il existait dans un autre territoire que le territoire expérimental; sinon saisir 0) - Nb ETP		
Moyenne = 0,65 Médiane = 0,00 Min = 0,00 Max = 5,00		
	Nb	% cit.
Non réponse	2	7,4%
0,00	18	66,7%
0,05	1	3,7%
0,10	1	3,7%
2,00	1	3,7%
2,30	1	3,7%
2,80	1	3,7%
4,00	1	3,7%
5,00	1	3,7%
Total	27	100,0%

Tableau 7. Travailleurs sociaux CAF spécialisés ou polyvalents

	Référents spécialisés uniquement sur le RSA	Référents positionnés sur le RSA et d'autres missions	Total CAF	NR
Assistante sociale	1	17	18	9
CESF	1	19	20	7
Technicien conseil	1	2	3	-
Agent de dév.	0	3	3	-
Autres	2	7	9	-
Total				

Tableau 8. Les motifs de l'organisation du traitement de la demande du RSA-API

Pouvez-vous mentionner les principales raisons de cette organisation relative au traitement de la demande des bénéficiaires API éligibles au RSA ?
Eviter de surcharger l'accueil physique prestation - Un seul référent CAF pour l'allocataire - Renforcement du partenariat CESF/AS et Technicien /PF
La contingence des ressources mobilisables - la cohérence du traitement au regard de l'organisation territoriale et des spécialisations des métiers
Accueil par un technicien spécialisé RSA qui établit des liaisons complémentaires avec le travailleur social chargé de l'accompagnement
Aucun intérêt pour un agent prestation d'avoir un RV, car le paiement du RSA/API n'est pas lié au contrat. Le TS récupère les éléments nouveaux.
Cette organisation vise à simplifier les démarches pour l'allocataire qui ne rencontre qu'un seul interlocuteur.
Choix d'instaurer une relation de confiance bénéficiaire/TS (interlocuteur privilégié)
Continuité du service rendu à l'allocataire, mise en synergie des expertises.
Département rural qui nécessite une réponse adaptée en privilégiant un service de proximité. Problèmes de mobilité très importants.
Elle correspond à une logique de circuit et de parcours. La CAF a mis en oeuvre une navette interne. Le travailleur social prend appui, si besoin, sur le technicien conseil. Le technicien conseil est informé des suites données au dossier.
Facilité d'organisation interne par rapport à la gestion des autres missions.
Harmonisation avec notre pratique actuelle sur les événements fragilisants. Les allocataires sont contactés par une lettre de mise à disposition d'un TS.
Intégration dans l'organisation générale de l'accueil.
L'accueil conjoint technicien conseil (PF) / secteur social a été abandonné du fait des charges de travail complémentaires occasionnées
La CAF n'est pas territorialisée concernant les PF. Nous avons formé des Techniciens PF pour l'accueil spécifique de ces bénéficiaires RSA API au siège. Les Assistantes sociales recevaient les potentiels bénéficiaires sur leur territoire respectif.
La charge de travail des TC-PF relative aux 2 expérimentations et au retard du traitement des dossiers PF à la CAF rend difficile une autre organisation.
Le même type d'organisation a été mis en place pour les bénéficiaires de RSA/RMI (traitement administration puis accueil ANPE pour présentation du dispositif et contractualisation).
le Préfet a délégué l'accompagnement dans l'emploi à l'Anpe et l'accompagnement social à la CAF d'où un partenariat étroit entre la CAF et l'Anpe
Le service prestation est peu disponible et des déplacements sont souvent nécessaires
Le volet emploi étant pris en charge par un conseiller RSA du département, il est apparu que l'accueil des bénéficiaires devait se faire en deux temps : techniciens prestations puis référent RSA/API CAF et conseiller RSA du département.
Les techniciens conseils RSA doivent gérer des ouvertures de droit RSA/RMI et RSA/API, ce qui implique beaucoup de dossiers (environ 1200). Il leur est donc impossible de recevoir les allocataires individuellement et de façon systématique.
Lors de la mise en oeuvre de l'expérimentation, la Caisse faisait face à une forte charge au niveau des prestations légales. Le choix d'un accueil PF puis AS nous a permis dans ce contexte d'optimiser l'organisation du travail et la montée en charge du RSA
Organisation choisie en perspective d'une offre de service global et territorial
Organisation identique à l'offre bénéficiaires API, liée au contexte rural et habitat éclaté. Adaptation des RV à l'emploi du temps professionnel du bénéficiaire.
Permet de mettre le dossier PF totalement à jour et d'expliquer le fonctionnement administratif et social.
Proximité des travailleurs sociaux avec les familles
Signalement des ouvertures de droit RSA au service social par les services administratifs
Transversalité et information globale à l'allocataire. Après étude des droits et calcul du RSA, l'allocataire est reçu par un binôme constitué d'un travailleur social et d'un technicien conseil.

Tableau 9 et 10. Nombre de contrats et de refus de signature

39. Q13 - Nb de refus de signature de contrat :			38. Q12 - Nb total de contrats API/RSA signés :		
Moyenne = 8,42 Médiane = 5,00 Min = 0,00 Max = 36,00 Somme = 219,00			Moyenne = 25,41 Médiane = 19,00 Min = 2,00 Max = 63,00 Somme = 686,00		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Non réponse	1	3,7%	Moins de 10,00	5	18,5%
Moins de 6,00	15	55,6%	De 10,00 à 20,00	9	33,3%
De 6,00 à 12,00	6	22,2%	De 20,00 à 30,00	4	14,8%
De 12,00 à 18,00	2	7,4%	De 30,00 à 40,00	2	7,4%
De 18,00 à 24,00	1	3,7%	De 40,00 à 50,00	3	11,1%
De 24,00 à 30,00	0	0,0%	50,00 et plus	4	14,8%
30,00 et plus	2	7,4%	Total	27	100,0%
Total	27	100,0%			

Tableau 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. Le partenariat des CAF et les actions assurées

Avec Autres associations, quelles sont les actions qui sont assurées ?	
	Nb CAF
Orientation des bénéficiaires	7
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	5
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	5
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	3
Soutien à la parentalité	3
Aide au logement	3
Aides financières	2
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Garde d'enfants	2
L'accès aux droits légaux et sociaux	2
Aide à la gestion de leurs budgets	1
Mobilité, transports	1
Autres (à préciser ensuite)	1
Santé et de l'accès aux soins	1
Total	10 CAF

Avec Autre partenaire, quelles sont les actions qui sont assurées ?	
	Nb CAF
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	4
Orientation des bénéficiaires	4
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	4
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	2
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Garde d'enfants	2
L'accès aux droits légaux et sociaux	2
Autres (à préciser ensuite)	1
Soutien à la parentalité	1
Mobilité, transports	1
Total	8 CAF

Avec services offre d'accueil petite-enfance, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb CAF
Garde d'enfants	11
Orientation des bénéficiaires	7
Soutien à la parentalité	4
L'accès aux droits légaux et sociaux	1
Aides financières	1
Total	12 CAF

Avec le CCAS, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb
Aides financières	3
Orientation des bénéficiaires	2
Aide à la gestion de leurs budgets	1
Garde d'enfants	1
Autres (à préciser ensuite)	1
Total	6 CAF

Avec PLIE, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb
Orientation des bénéficiaires	6
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	4
Autres (à préciser ensuite)	2
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Aides financières	2
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	2
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	1
Mobilité, transports	1
Garde d'enfants	1
L'accès aux droits légaux et sociaux	1
Total	10 CAF

Avec Entreprise d'insertion, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb
Orientation des bénéficiaires	3
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	2
Autres (à préciser ensuite)	1
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	1
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	1
Total	5 CAF

Avec Association intermédiaire, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb
Orientation des bénéficiaires	4
Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)	3
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	3
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	2
Mobilité, transports	1
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	1
Total	8 CAF

Avec l'AFPA, quelles sont les actions qui sont assurées ?

	Nb
Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles	2
Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles	2
Orientation des bénéficiaires	2
Autres (à préciser ensuite)	1
Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires	1
Total	4 CAF

Tableau 20. Les conventions à la vague 1 de l'enquête.

Conventions vague 1				
	Sans convention	Avec Convention	En cours de conventionnement	Total CAF
ANPE	4	9	8	21
Service départemental d'action sociale	0	0	0	0
CCAS	5	0	1	6
Centre intercommunal d'action sociale	0	0	0	0
Mission Locale pour l'emploi	9	1	6	16
Maison de l'emploi	5	0	2	7
AFPA	1	0	3	4
PLIE	5	0	3	8
Entreprise d'insertion	2	1	1	4
Association intermédiaire	4	0	2	6
Régies de quartier	0	0	0	0
Autres associations	7	0	3	10
Organisme de formation	3	1	1	5
Cabinet consultant	0	0	0	0
service public petite-enfance /famille	8	2	0	10
Autre partenaire	3	5	2	10
Total	56	19	32	23 CAF

Tableau 21. Le jugement des CAF sur le RSA-API à la vague 1 de l'enquête

Quel jugement portez-vous sur les effets de la prestation RSA-API pour les allocataires					
	Plus favorable que le dispositif de droit commun	Inchangé	Moins favorable que le dispositif de droit commun	Sans opinion	Total
En termes d'accès aux droits	15	6	0	1	22
En termes de maintien dans l'emploi	11	4	0	7	22
En termes de hausse de l'activité (incitation)	5	10	0	7	22
En termes d'amélioration des revenus (franchissement seuil de pauvreté)	15	1	0	4	20
En termes de prévisibilité des revenus pour l'allocataire	3	7	7	4	21
En termes de lisibilité des revenus pour l'allocataire	3	9	6	3	21
Total	52	37	13	26	128

VAGUE 1 (octobre 2008)

Tableaux 22. 23. 24. Les instances de pilotage du partenariat au niveau local

Veuillez indiquer le nom des organismes qui font partie de cette instance en dehors de la CAF	
	Nb
ANPE	17
DDTEFP	15
Département	14
Autres (à préciser ensuite)	13
MSA	12
Total	27

Qui anime et pilote cette (ces) instance(s) ?	
	Nb
Autre (à préciser ensuite)	6
CAF	6
CAF/DDTEFP	5
Département	4
ANPE	0
CAF/ANPE	0
Total	21

Animation et pilotage : Autre, précisez :	
	Nb
Animation collégiale : CAF/ DEPARTEMENT/ MSA	1
Au niveau technique: copilotage Caf/CGI Au plan politique: co-pilotage Préfet/Président du CG	1
Co-animation Département + Etat	1
Etat	1
Le Préfet et le département	1
Les services de la Préfecture	1
Total	6

ANNEXE 3 - La population accompagnée

Tableaux 25. 26. 27. 28. 29. Les conditions de logement des bénéficiaires du RSA -API logement

68. Occupation - Type d'occupation du logement			69. TypeHabitat - Si hébergé, précisez :			71. TitreHabitat - Occupation		
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.
Locataire	659	80,4%	Chez un tiers	101	87,1%	A titre payant	688	84,6%
Hébergé	116	14,1%	Autres	12	10,3%	A titre gratuit	125	15,4%
Propriétaire	45	5,5%	Centre d'hébergement / foyer	3	2,6%	Total	813	100,0%
Total	820	100,0%	Total	116	100,0%			

loyerMensuel			73. CaractéristiqueHabitat - Caractéristiques du logement (Habitabilité)		
Moyenne = 349,67 Médiane = 350,00 Min = 0 Max = 1 350				Nb	% cit.
	Nb	% cit.		Nb	% cit.
Moins de 200	146	21,8%	Normes d'habitabilité correctes	724	89,5%
De 200 à 399	236	35,3%	Autres	44	5,4%
De 400 à 599	225	33,6%	Surpeuplement	20	2,5%
De 600 à 799	46	6,9%	Indécent	12	1,5%
De 800 à 999	12	1,8%	Insalubre	8	1,0%
1 000 et plus	4	0,6%	Habitat de fortune	1	0,1%
Total	669	100,0%	Total	809	100,0%

Tableaux 30. 31. 32. Mode de garde des familles de trois enfants

ModeGarde1 - Mode de garde enfant 1		
NbEnfant = 3		
	Nb	% cit.
Sans	25	42,4%
Accueil par famille ou amis	14	23,7%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	8	13,6%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	6	10,2%
Autres	4	6,8%
Accueil par une assistante maternelle	1	1,7%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	1	1,7%
Total	59	100,0%

Lecture: modes de garde du premier enfant pour les familles ayant 3 enfants

ModeGarde2		
NbEnfant = 3		
	Nb	% cit.
Sans	22	37,3%
Accueil par famille ou amis	17	28,8%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	11	18,6%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	5	8,5%
Accueil par une assistante maternelle	2	3,4%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	2	3,4%
Autres	0	0,0%
Total	59	100,0%

Lecture: modes de garde du deuxième enfant pour les familles ayant 3 enfants

ModeGarde3		
NbEnfant = 3		
	Nb	% cit.
Accueil par famille ou amis	25	42,4%
Sans	12	20,3%
Accueil par une assistante maternelle	6	10,2%
Accueil Collectif (crèche, halte garderie, multi-accueil)	5	8,5%
Accueil peri-scolaire (garderie ou accueil du matin, étude du soir)	4	6,8%
Centre de Loisirs (mercredi, vacances scolaires)	4	6,8%
Autres	3	5,1%
Total	59	100,0%

Lecture: modes de garde du troisième enfant pour les familles ayant 3 enfants

Tableaux 33- 34- 35- Type de contrats correspondant aux emplois exercés avant le RSA

148. TypeContrat2 - Type de contrat correspondant à l'emploi 2		
	Nb	% cit.
CDD	100	52,1%
Interim	36	18,8%
Salarié (CDI)	26	13,5%
Travailleur Indépendant	8	4,2%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	7	3,6%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	6	3,1%
Travailleur Saisonnier	5	2,6%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	1	0,5%
Emploi aidé marchand/CIE	1	0,5%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emploi Jeune	1	0,5%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emplois Consolidés	1	0,5%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%
Emploi aidé marchand/Associations intermédiaires	0	0,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emploi Jeune	0	0,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emplois Consolidés	0	0,0%
Emploi aidé marchand/CIE	0	0,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	0	0,0%
Total	192	100,0%

158. TypeContrat3 - Type de contrat correspondant à l'emploi 3		
	Nb	% cit.
CDD	42	48,8%
Interim	17	19,8%
Salarié (CDI)	12	14,0%
Travailleur Saisonnier	6	7,0%
Emploi aidé marchand/CIE	2	2,3%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	2	2,3%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	2	2,3%
Travailleur Indépendant	2	2,3%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emploi Jeune	1	1,2%
Emploi aidé non marchand/Contrats Emploi Jeune	0	0,0%
Emploi aidé marchand/CIE	0	0,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Avenir	0	0,0%
Emploi aidé non marchand/Contrats d'Accompagnement à l'Emploi	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%
Total	86	100,0%

Tableaux 36- 37- 38- PAP et premiers bilans

Résultat du bilan		
	Nb	% cit.
Il doit être révisé, ses objectifs sont modifiés.	96	68,1%
Il est arrêté en raison de la clôture du contrat d'engagements réciproques au regard de l'emploi.	26	18,4%
Il a atteint, pour chacune des actions, ses objectifs, il peut être clôturé.	18	12,8%
Il est poursuivi tel quel	1	0,7%
Total	141	100,0%

Statut du bénéficiaire dans le dispositif Rsa :		
	Nb	% cit.
Le bénéficiaire perçoit le RSA	113	58,2%
Le bénéficiaire ne perçoit plus le RSA	81	41,8%
Total	194	100,0%

Ensemble des Motifs si sortie du RSA		
	Nb	% cit.
Cessation d'activité	31	38,3%
Rsa nul	27	33,3%
Autre	12	14,8%
Fin de droit à l'API pour autre motif que fin de charge d'enfant, d'isolement, motif ressources	7	8,6%
Fin de période de maintien d'un an pour fin de charge d'enfant	1	1,2%
Fin de période de maintien 3 mois pour arrêt maladie	1	1,2%
Fin de la période de maintien d'un an pour reprise vie commune	1	1,2%
Déménagement dans un autre département	1	1,2%
Total	81	100,0%

ANNEXE 4 - Le questionnaire portant sur l'accompagnement dans l'emploi

Questionnaire accompagnement dans l'emploi API / RSA - Vague 2

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la deuxième vague d'enquête de l'évaluation de l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires de l'API éligibles au RSA (si vous avez répondu au questionnaire Partie 1 de la vague 1, certaines réponses peuvent être reprises à l'identique. Par ailleurs, pour la vague 2, il n'y a pas de questionnaire sur l'accompagnement vers l'emploi). Ce questionnaire concerne essentiellement les moyens, les outils et les partenariats mis en oeuvre par les CAF pour ces expérimentations du RSA des bénéficiaires de l'API. L'exploitation de ce questionnaire portera sur l'ensemble des CAF expérimentatrices. Il s'agit de produire une analyse globale sans mention du nom des CAF. Les réponses que vous donnez dans ce questionnaire ne seront pas transmises aux autres caisses. Consignes : Si vous rencontrez des problèmes d'accès ou de connexions, contactez votre responsable informatique de la CAF qui s'adressera à votre CERTI de rattachement. Nous vous demandons de bien vouloir effectuer votre saisie, si possible, en une seule fois (prévoir environ 20 minutes) pour le 28 octobre 2008 au plus tard.

Pour valider vos réponses, n'oubliez pas, à la fin de chaque page de questions de cliquer sur Questions Suivantes, sinon les réponses en cours seront annulées. Attention si l'on modifie une réponse à une question et que l'on clique sur Questions précédentes ou Questions suivantes, toutes les réponses aux questions qui suivent sont automatiquement effacées.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

LES MOYENS ET OUTILS MOBILISÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES API-RSA

Q1) ! A quelle date avez-vous démarré l'expérimentation du RSA- API ?

- 1er novembre 2007
- 1er décembre 2007
- 1er janvier 2008
- 1er février 2008
- 1er mars 2008
- 1er avril 2008
- 1er mai 2008
- 1er juin 2008
- 1er juillet 2008
- 1er août 2008
- 1er septembre 2008

Veillez indiquer le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur les bénéficiaires API-RSA, entre la date de démarrage de l'expérimentation RSA-Api dans votre département et le 15 octobre 2008 :

Q2 à 2) Pour la liquidation du dossier (PF) API/RSA

Nb ETP !

Veillez indiquer le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur les bénéficiaires API-RSA, entre la date de démarrage de l'expérimentation RSA-Api dans votre département et le 15 octobre 2008 :

- 741 ANNECY
- 751 PARIS
- 764 ROUEN
- 762 ELBEUF
- 761 DIEPPE
- 763 LE HAVRE
- 771 MELUN
- 781 YVELINES
- 791 NIORT
- 801 AMIENS
- 811 ALBI
- 821 MONTAUBAN
- 831 TOULON
- 841 AVIGNON
- 851 LA ROCHE SUR YON
- 861 POITIERS
- 871 LIMOGES
- 881 EPINAL
- 891 AUXERRE
- 911 EVRY
- 921 NANTERRE
- 931 ROSNY
- 941 CRETEIL
- 951 CERGY
- 971 POINTE A PITRE
- 972 LE LAMENTIN
- 973 CAYENNE
- 974 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

Vos données sur l'évaluation du RSA vague 2, sont bien enregistrées dans notre base. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à cette enquête. Fermer cette fenêtre pour quitter



Q3 à 3) Pour l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires RSA/API

Nb ETP !

Avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA dans votre département, veuillez indiquer le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur l'API dans le périmètre actuel de l'expérimentation du RSA

Q4 à 4) Pour la liquidation du dossier API (PF)

Nb ETP

Avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA dans votre département, veuillez indiquer le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés sur l'API dans le périmètre actuel de l'expérimentation du RSA :

Q5 à 5) Pour l'accompagnement social dans l'emploi API (s'il existait dans le territoire expérimental; sinon saisir 0)

Nb ETP

Avant la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation du RSA dans votre département, veuillez indiquer quel était le nombre ETP moyen par mois de l'ensemble des agents mobilisés :

Q6 à 6) Pour l'accompagnement social dans l'emploi API (s'il existait dans un autre territoire que le territoire expérimental; sinon saisir 0)

Nb ETP

Q7) ! Votre CAF a-t-elle la délégation de l'accompagnement des familles monoparentales bénéficiaires RMI/RSA ?

- Oui
 Non

Q8 à 12) Quels sont les professionnels de votre organisme que vous positionnez pour l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires API-RSA (en nombre de personnes) :

Assistante sociale !

CESF !

Technicien conseil (PF) !

Agent de développement

(social, local...) !

Autres (à précisez ensuite)

(Q12 n'est pas = "")

Q13) Autres professions, précisez :

Q14 à 18) Mentionnez si ces professionnels sont spécialisés sur le RSA uniquement ou sur d'autres missions également :

	Référents spécialisés uniquement sur le RSA	Référents positionnés sur le RSA et d'autres missions également
Assistante sociale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CESF	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Technicien conseil (PF)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Agent de développement (social, local...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q19) Pouvez-vous explicitez le choix de référents uniquement spécialisés RSA ?

Q20) Pouvez-vous explicitez le choix de référents positionnés sur le RSA et d'autres missions également ?

Q21 à 25) Mentionnez si ces professionnels ont été formés aux dispositifs d'insertion professionnelle

	Oui	Non	non, mais c'est prévu
Assistante sociale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CESF	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Technicien conseil (PF)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Agent de développement (social, local...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q26) Parmi les deux grandes modalités d'organisation relatives au traitement de la demande (RSA-API), laquelle avez-vous mise en place :

Cochez l'organisation la plus proche. n'utilisez 'Autre' que si l'organisation est très différente.

- 1- Accueil PF pour présentation et traitement administratif du dossier - puis Accueil AS pour présentation et contractualisation
- 2- Accueil conjoint technicien conseil (PF) /AS - puis Accueil AS pour contractualisation
- 3 - Autre organisation (à préciser ensuite)

(Q26 est parmi "3 - Autre organisation (à préciser ensuite)")

Q27) Autre organisation, précisez :

Q28) Pouvez-vous mentionner les principales raisons de cette organisation relative au traitement de la demande des bénéficiaires API éligibles au RSA ?

Q29 à 35) Mentionner :

Nb total API dans territoire expérimentation (à la date d'entrée en vigueur du RSA)

Nb API/RSA à la date d'entrée en vigueur du RSA (stock)

Nb API/RSA entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008 (flux)

Nb de courrier invitation premier entretien entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008

Nb de réponses au courrier d'invitation premier entretien entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008

Nb de contacts téléphone invitation premier entretien entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008 (si pas courrier au départ) .

Nb de personnes reçues (premier entretien) entre la date d'entrée en vigueur du RSA et le 15 octobre 2008

Q36) Lieu de rencontre du premier entretien (sélectionner la pratique la plus courante) :

- Au siège
- Antenne sociale caf
- Domicile du bénéficiaire
- Sites multiples (ci-dessus)
- Autre (à préciser ensuite)

(Q36 est = "Autre (à préciser ensuite)")

Q37) Autre lieu de rencontre du premier entretien, précisez :

Q38) Nb total de contrats API/RSA signés :

Q39) Nb de refus de signature de contrat :

Q40) Nb d'entretiens (en moyenne) nécessaires pour obtenir une signature du contrat :

Q41 à 43) Modalités d'accompagnement parmi ceux ayant signé un contrat API/RSA :

Nb de personnes en suivi individuel

Nb de personnes en action collective dans plan accompagnement contrat

rsa

Nb de personnes en suivi individuel et groupe collectif à la fois

Q44 à 52) Mentionner le nombre de refus de signature des contrats d'engagements invoqués par les bénéficiaires de l'api RSA, parmi les raisons suivantes :

Réponse obligatoire, au moins 0 (Zéro)
Accompagnement vécu comme une contrainte, n'en voit pas l'utilité
Manque de disponibilité (en raison des horaires de travail)
Autonomie de la personne (veut se débrouiller seule, pas de besoins particuliers)
Suivi régulier par un autre organisme
Déménagement en cours
Fin d'API avant/durant le 1er contact
Fin de contrat de travail ou de formation avant/durant le 1er contact
Début de grossesse
Autres (à préciser ensuite)

(Q52 est > "0")

Q53) Autres raisons de refus (précisez) :

Q54) Entre la date d'entrée en vigueur du RSA dans votre département et le 15 octobre 2008, mentionner le nombre total de bénéficiaires API/RSA

Q55) Entre la date d'entrée en vigueur du RSA dans votre département et le 15 octobre 2008, mentionner le nombre total de bénéficiaires API/RSA ayant connu des ' ruptures ' de leur parcours professionnels

Q56 à 62) Mentionner le nombre de ces ruptures parmi les causes suivantes :

Réponse obligatoire, au moins 0 (Zéro)
Fin de contrat de travail
Fin de formation
Démission
Licenciement
Déménagement
Reprise vie maritale
Autres (à préciser ensuite)

(Q62 est > "0")

Q63) Autres causes de ces ' ruptures ' de parcours (précisez) :

Q64) Avez-vous mis en place un dispositif spécifique de signalement ou d'alerte de ces ruptures ?

- Oui
 Non

Q65) Dans le cadre de l'accompagnement social dans l'emploi des bénéficiaires de l'API/RSA, quels sont les partenaires mobilisés par les référents de votre organisme ?

- ANPE
 Service départemental d'action sociale
 CCAS
 Centre intercommunal d'action sociale
 Mission Locale pour l'emploi
 Maison de l'emploi
 AFPA
 PLIE
 Entreprise d'insertion

- Association intermédiaire
- Régies de quartier
- Autres associations
- Organisme de formation
- Cabinet consultant
- services offre d'accueil petite-enfance
- Autre partenaire (à préciser ensuite)

(Q65 est parmi "Autre partenaire (à préciser ensuite)")

Q66) Autre partenaire mobilisé, préciser :

Q67 à 82) Existe-t-il des conventions avec les partenaires mobilisés par les référents de votre organisme ?

	Sans convention	Avec Convention	En cours de conventionnement
(Q65 est parmi "ANPE") ANPE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est = "Service départemental d'action sociale") Service départemental d'action sociale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "CCAS") CCAS	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Centre intercommunal d'action sociale") Centre intercommunal d'action sociale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Mission Locale pour l'emploi") Mission Locale pour l'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Maison de l'emploi") Maison de l'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "AFPA") AFPA	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "PLIE") PLIE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Entreprise d'insertion") Entreprise d'insertion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Association intermédiaire") Association intermédiaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Régies de quartier") Régies de quartier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Autres associations") Autres associations	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
(Q65 est parmi "Organisme de formation")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Organisme de formation (Q65 est parmi "Cabinet consultant")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cabinet consultant (Q65 est parmi "services offre d'accueil petite-enfance")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
services offre d'accueil petite-enfance (Q65 est parmi "Autre partenaire (à préciser ensuite)")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre partenaire			

Q83 à 98) Financement CAF dans cette convention ?

	Oui	Non
(Q67 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
ANPE		
(Q68 est parmi "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Service départemental d'action sociale		
(Q69 est parmi "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
CCAS		
(Q70 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Centre intercommunal d'action sociale		
(Q71 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mission Locale pour l'emploi		
(Q72 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Maison de l'emploi		
(Q73 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
AFPA		
(Q74 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
PLIE		
(Q75 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Entreprise d'insertion		
(Q76 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Association intermédiaire		
(Q77 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Régies de quartier		
(Q78 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres associations		
(Q79 est = "Avec Convention")	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organisme de formation		

- (Q80 est = "Avec Convention")
- Cabinet consultant (Q81 est = "Avec Convention")
- services offre d'accueil petite-enfance (Q82 est = "Avec Convention")
- Autre partenaire

Q99) Dans les cas d'une (ou plusieurs) convention existante(s), pouvez-vous nous transmettre cette (ces) convention(s) ?

A transmettre à Cyprien AVENEL à la CNAF

- Oui
- Non

(Q65 est parmi "ANPE")

Q100) Avec l'ANPE, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q100 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q101) Autres actions avec l'ANPE, préciser :

(Q65 est parmi "Service départemental d'action sociale")

Q102) Avec le service départemental d'action sociale, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports

- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q102 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q103) Autres actions avec le service départemental d'action sociale, préciser :

(Q65 est parmi "CCAS")

Q104) Avec le CCAS, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q104 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q105) Autres actions avec le CCAS, préciser :

(Q65 est parmi "Centre intercommunal d'action sociale")

Q106) Avec le centre intercommunal d'action sociale, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières

- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q106 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q107) Autres actions avec le centre intercommunal d'action sociale, préciser :

(Q65 est parmi "Mission Locale pour l'emploi")

Q108) Avec la Mission Locale pour l'emploi, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q108 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q109) Autres actions avec la Mission Locale pour l'emploi, préciser :

(Q65 est parmi "Maison de l'emploi")

Q110) Avec la Maison de l'emploi, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q110 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q111) Autres actions avec la Maison de l'emploi, préciser :

(Q65 est parmi "AFPA")

Q112) Avec l'AFPA, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q112 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q113) Autres actions avec l'AFPA, préciser :

(Q65 est parmi "PLIE")

Q114) Avec PLIE, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q114 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q115) Autres actions avec PLIE, préciser :

(Q65 est parmi "Entreprise d'insertion")

Q116) Avec Entreprise d'insertion, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires

- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q116 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q117) Autres actions avec Entreprise d'insertion, préciser :

(Q65 est parmi "Association intermédiaire")

Q118) Avec Association intermédiaire, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q118 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q119) Autres actions avec Association intermédiaire, préciser :

(Q65 est parmi "Régies de quartier")

Q120) Avec Régies de quartier, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles

- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q120 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q121) Autres actions avec Régies de quartier, préciser :

(Q65 est parmi "Autres associations")

Q122) Avec Autres associations, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q122 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q123) Autres actions avec Autres associations, préciser :

(Q65 est parmi "Organisme de formation")

Q124) Avec Organisme de formation, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement

- Soutien à la parentalité
 - Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
 - Aides financières
 - Santé et de l'accès aux soins
 - Autres (à préciser ensuite)
-

(Q124 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q125) Autres actions avec Organisme de formation, préciser :

(Q65 est parmi "Cabinet consultant")

Q126) Avec cabinet consultant, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
 - Orientation des bénéficiaires
 - Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
 - Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
 - L'accès aux droits légaux et sociaux
 - Garde d'enfants
 - Mobilité, transports
 - Aide à la gestion de leurs budgets
 - Aide au logement
 - Soutien à la parentalité
 - Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
 - Aides financières
 - Santé et de l'accès aux soins
 - Autres (à préciser ensuite)
-

(Q126 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q127) Autres actions avec cabinet consultant, préciser :

(Q65 est parmi "services offre d'accueil petite-enfance")

Q128) Avec services offre d'accueil petite-enfance, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
- Orientation des bénéficiaires
- Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
- Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
- L'accès aux droits légaux et sociaux
- Garde d'enfants
- Mobilité, transports
- Aide à la gestion de leurs budgets
- Aide au logement
- Soutien à la parentalité
- Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
- Aides financières
- Santé et de l'accès aux soins
- Autres (à préciser ensuite)

(Q128 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q129) Autres actions avec services offre d'accueil petite-enfance, préciser :

(Q65 est parmi "Autre partenaire (à préciser ensuite)")

Q130) Avec Autre partenaire, quelles sont les actions qui sont assurées ?

- Aide aux diagnostics des besoins des bénéficiaires
 - Orientation des bénéficiaires
 - Participation à l'élaboration des plans d'accompagnement (volet relatif aux compétences professionnelles, à la recherche d'emploi...)
 - Actions d'accompagnement centrées sur l'emploi et l'acquisition ou le renforcement des compétences professionnelles
 - L'accès aux droits légaux et sociaux
 - Garde d'enfants
 - Mobilité, transports
 - Aide à la gestion de leurs budgets
 - Aide au logement
 - Soutien à la parentalité
 - Valorisation et du renforcement des compétences professionnelles
 - Aides financières
 - Santé et de l'accès aux soins
 - Autres (à préciser ensuite)
-

(Q130 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q131) Autres actions avec Autre partenaire, préciser :

Q132) Remarques éventuelles sur les partenariats, notamment avec l' ANPE

Q133) Existe-t-il une instance permettant une concertation entre la Caf et les partenaires mobilisés sur le suivi de l'accompagnement social des bénéficiaires API/RSA ?

- Oui
 - Non
-

Q134) Veuillez indiquer le nom des organismes qui font partie de cette instance en dehors de la CAF

- ANPE
 - Département
 - MSA
 - DDTEFP
 - Autres (à préciser ensuite)
-

(Q134 est parmi "Autres (à préciser ensuite)")

Q135) Autres organismes, préciser :

Q136) Veuillez indiquer si cette instance à un rôle :

- Technique
- Politique
- A la fois technique et politique
- Il y a deux instances : une instance technique et une instance politique

Autre rôle (à préciser ensuite)

Q137) Qui anime et pilote cette (ces) instance(s) ?

- CAF
 ANPE
 Département
 CAF/ANPE
 CAF/DDTEFP
 Autre (à préciser ensuite)

(Q137 est parmi "Autre (à préciser ensuite)")

Q138) Animation et pilotage : Autre, précisez :

Q139) Veuillez indiquer à quel rythme cette instance se réunit :

- Toutes les semaines
 Tous les mois
 Tous les deux mois
 Tous les trois mois
 Tous les six mois
 Autre

(Q139 est parmi "Autre")

Q140) Autre rythme, précisez :

Q141) Existe-t-il un dispositif local d'évaluation de l'expérimentation du RSA-API ?

- Oui
 Non

Q142) Remarques éventuelles sur l'accompagnement social du RSA-API dans le cadre de l'expérimentation :

Q143 à 148) Quel jugement portez-vous sur les effets de la prestation RSA-API pour les allocataires ?

	Plus favorable que le dispositif de droit commun	Inchangé	Moins favorable que le dispositif de droit commun	Sans opinion
En termes d'accès aux droits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En termes de maintien dans l'emploi	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En termes de hausse de l'activité (incitation)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En termes d'amélioration des revenus (franchissement seuil de pauvreté)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En termes de prévisibilité des revenus pour l'allocataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
En termes de lisibilité des revenus pour l'allocataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q149) ! Identification de votre organisme

- 011BOURG EN BRESSE
 022SOISSONS

- 021 SAINT QUENTIN
- 031 MOULINS
- 041 DIGNE
- 051 GAP
- 061 NICE
- 071 ANNONAY
- 072 AUBENAS
- 081 CHARLEVILLE
- 091 FOIX
- 101 TROYES
- 111 CARCASSONNE
- 121 RODEZ
- 131 MARSEILLE
- 141 CAEN
- 151 AURILLAC
- 161 ANGOULEME
- 171 LA ROCHELLE
- 172 CAISSE MARITIME
- 181 BOURGES
- 191 BRIVE
- 201 AJACCIO
- 202 BASTIA
- 218 CTI DIJON
- 211 DIJON
- 221 SAINT BRIEUC
- 231 GUERET
- 241 PERIGUEUX
- 251 BESANCON
- 252 MONTBELIARD
- 261 VALENCE
- 271 EVREUX
- 281 CHARTRES
- 291 BREST
- 292 QUIMPER
- 301 NIMES
- 311 TOULOUSE
- 321 AUCH
- 331 BORDEAUX
- 342 MONTPELLIER
- 341 BEZIERS
- 351 RENNES
- 361 CHATEAUX
- 371 TOURS
- 381 GRENOBLE
- 382 VIENNE
- 391 SAINT CLAUDE
- 401 MONT DE MARSAN

- 411BLOIS
- 422SAINT ETIENNE
- 421ROANNE
- 431LE PUY
- 441NANTES
- 451ORLEANS
- 461CAHORS
- 471AGEN
- 481MENDE
- 491ANGERS
- 492CHOLET
- 501AVRANCHES
- 511REIMS
- 521CHAUMONT
- 531LAVAL
- 541NANCY
- 551BAR LE DUC
- 561VANNES
- 571METZ
- 581NEVERS
- 595LILLE
- 591ARMENTIERES
- 594DUNKERQUE
- 597ROUBAIX
- 593DOUAI
- 592CAMBRAI
- 599VALENCIENNES
- 596MAUBEUGE
- 601BEAUVAIS
- 602CREIL
- 611ALENCON
- 621ARRAS
- 622CALAIS
- 631CLERMONT FERRAND
- 642PAU
- 641BAYONNE
- 651TARBES
- 661PERPIGNAN
- 671STRASBOURG
- 681MULHOUSE
- 691LYON
- 692VILLEFRANCHE
- 701VESOUL
- 901BELFORT
- 711MACON
- 721LE MANS
- 731CHAMBERY



Module Accompagnement RSA-API

⇒ **Extraction des données concernant les évaluations**

Libellé champ	Description
Code CAF	Code organisme
Position	Position de l'enregistrement
NumEvaluation	Numéro d'évaluation attribué automatiquement par le progiciel lors de l'enregistrement
Statut Evaluation	En cours / validée
NumPap	Numéro de PAP auquel est rattachée l'évaluation si elle est validée
CiviliteAllocataire	Civilité de l'allocataire
DateNaissanceAlloc	Date de naissance de l'allocataire
SitProAlloc	Situation professionnelle de l'allocataire
SitFamAlloc	Situation Familiale de l'allocataire
Qf	Quotient Familial CNAF
Grossesse	Présence d'une grossesse
DateAccouchement	Date prévue d'accouchement
NbEnfant	Nombre d'enfants à charge au sens API
DateNaissEnf1	date de naissance enfant 1
SitProEnf1	Situation Professionnelle enfant 1
ModeGardeEnf1	Mode de garde enfant 1
DateNaissEnf2	date de naissance enfant 2
SitProEnf2	Situation Professionnelle enfant 2
ModeGardeEnf2	Mode de garde enfant 2
DateNaissEnf3	date de naissance enfant 3
SitProEnf3	Situation Professionnelle enfant 3
ModeGardeEnf3	Mode de garde enfant 3
DateNaissEnf4	date de naissance enfant 4
SitProEnf4	Situation Professionnelle enfant 4
ModeGardeEnf4	Mode de garde enfant 4
DateNaissEnf5	date de naissance enfant 5
SitProEnf5	Situation Professionnelle enfant 5
ModeGardeEnf5	Mode de garde enfant 5
DateNaissEnf6	date de naissance enfant 6
SitProEnf6	Situation Professionnelle enfant 6
ModeGardeEnf6	Mode de garde enfant 6
DateNaissEnf7	date de naissance enfant 7
SitProEnf7	Situation Professionnelle enfant 7
ModeGardeEnf7	Mode de garde enfant 7
DateNaissEnf8	date de naissance enfant 8
SitProEnf8	Situation Professionnelle enfant 8
ModeGardeEnf8	Mode de garde enfant 8
DateNaissEnf9	date de naissance enfant 9
SitProEnf9	Situation Professionnelle enfant 9
ModeGardeEnf9	Mode de garde enfant 9
DateNaissEnf10	date de naissance enfant 10
SitProEnf10	Situation Professionnelle enfant 10
ModeGardeEnf9	Mode de garde enfant 10
RevActAlloc	Revenus d'activité mensuels déclarés sur le trimestre de référence
AutRevAlloc	Autres revenus déclarés sur le trimestre de référence
NaturePresta1	Nature Prestation1 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta1	Montant Prestation1 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta2	Nature Prestation2 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta2	Montant Prestation2 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta3	Nature Prestation3 perçue sur le trimestre de référence

MontantPresta3	Montant Prestation3 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta4	Nature Prestation4 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta4	Montant Prestation4 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta5	Nature Prestation5 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta5	Montant Prestation5 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta6	Nature Prestation6 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta6	Montant Prestation6 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta7	Nature Prestation7 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta7	Montant Prestation7 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta8	Nature Prestation8 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta8	Montant Prestation8 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta9	Nature Prestation9 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta9	Montant Prestation9 perçue sur le trimestre de référence
NaturePresta10	Nature Prestation10 perçue sur le trimestre de référence
MontantPresta10	Montant Prestation10 perçue sur le trimestre de référence
AutreRev	Autres revenus
Occupation	Type d'occupation du logement (locataire, propriétaire, hébergé)
TypeHabitat	Détails lorsque l'occupation est égale à « hébergé »
DetailTypeHabitat	Détails lorsque le type habitat est égal à « Autre »
TitreHabitat	Occupation à titre payant ou gratuit
loyerMensuel	Montant du loyer mensuel
CaracteristiqueHabitat	Caractéristiques du logement (normes d'habilité)
AutreCarac	Détails si caractéristique est égale à « Autre »
DureeResidence	Réside à cette adresse depuis plus de 6 mois (Oui / Non)
DetailResidence	Détail si durée inférieure à 6 mois
DateDemande	Date de la demande d'API
Datefin	Date de fin théorique du droit API
DateOuvRSA	Date d'entrée dans le RSA
AccompEmploi	Présence d'un accompagnement vers l'emploi par la CAF (Oui / Non)
DateAccomp	Si présence d'accompagnement antérieur, date de début
DureeAccomp	Si présence d'accompagnement antérieur, durée
Contact	Suivi du foyer par intervenant (Conseiller Anpe, Travailleur Social...)
DetailAutreContact	Détails intervenant selon réponse précédente
MotifContact	Motif du suivi si présence
DetailMotifContact	Détails si le motif est égal à « Autre »
MotifEntree	Motif d'entrée dans le RSA
InscriptAnpe	Présence d'inscription à l'ANPE
Handicap	Présence d'une reconnaissance « Travailleur Handicapé »
NivForm	Niveau de formation initiale
DiffEcriture	Présence de difficultés avec l'écriture
DiffLecture	Présence de difficultés avec la lecture
Formation	Suivi d'une ou plusieurs formations sur les 5 dernières années (Oui / Non)
IntitulForm1	Intitulé de la formation
DateDebForm1	Date de début de formation
DateFinForm1	Date de fin de formation
RemForm1	Rémunération de la formation (Oui / Non)
OrgaForm1	Organisme de formation
SecteurActForm1	Secteur d'activité auquel peut être rattachée la formation
CommuneForm1	Commune du lieu de formation
DepForm1	Département du lieu de formation
ComForm1	Commentaires sur la formation
IntitulForm2	Intitulé de la formation
DateDebForm2	Date de début de formation
DateFinForm2	Date de fin de formation
RemForm2	Rémunération de la formation (Oui / Non)
OrgaForm2	Organisme de formation
SecteurActForm2	Secteur d'activité auquel peut être rattachée la formation
CommuneForm2	Commune du lieu de formation
DepForm2	Département du lieu de formation
ComForm2	Commentaires sur la formation
IntitulForm3	Intitulé de la formation
DateDebForm3	Date de début de formation
DateFinForm3	Date de fin de formation
RemForm3	Rémunération de la formation (Oui / Non)
OrgaForm3	Organisme de formation
SecteurActForm3	Secteur d'activité auquel peut être rattachée la formation

CommuneForm3	Commune du lieu de formation
DepForm3	Département du lieu de formation
ComForm3	Commentaires sur la formation
IntitulForm4	Intitulé de la formation
DateDebForm4	Date de début de formation
DateFinForm4	Date de fin de formation
RemForm4	Rémunération de la formation (Oui / Non)
OrgaForm4	Organisme de formation
SecteurActForm4	Secteur d'activité auquel peut être rattachée la formation
CommuneForm4	Commune sur laquelle s'est déroulée la formation
DepForm4	Commune du lieu de formation
ComForm4	Département du lieu de formation
IntitulForm5	Intitulé de la formation
DateDebForm5	Date de début de formation
DateFinForm5	Date de fin de formation
RemForm5	Rémunération de la formation (Oui / Non)
OrgaForm5	Organisme de formation
SecteurActForm5	Secteur d'activité auquel peut être rattachée la formation
CommuneForm5	Commune du lieu de formation
DepForm5	Département du lieu de formation
ComForm5	Commentaires sur la formation
Emploi	Activités professionnelles sur les 5 dernières années (Oui / Non)
PosteEmploi1	Libellé emploi
SecteurEmploi1	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat1	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi1	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi1	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi1	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure1	Nombre d'heures mensuel
Salaire1	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi1	Commune du lieu de travail
DepEmploi1	Département du lieu de travail
ComEmploi1	Commentaires au sujet de l'emploi occupé
PosteEmploi2	Libellé emploi
SecteurEmploi2	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat2	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi2	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi2	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi2	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure2	Nombre d'heures mensuel
Salaire2	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi2	Commune du lieu de travail
DepEmploi2	Département du lieu de travail
ComEmploi2	Commentaires au sujet de l'emploi occupé
PosteEmploi3	Libellé emploi
SecteurEmploi3	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat3	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi3	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi3	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi3	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure3	Nombre d'heures mensuel
Salaire3	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi3	Commune du lieu de travail
DepEmploi3	Département du lieu de travail
ComEmploi3	Commentaires au sujet de l'emploi occupé
PosteEmploi4	Libellé emploi
SecteurEmploi4	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat4	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi4	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi4	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi4	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure4	Nombre d'heures mensuel
Salaire4	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi4	Commune du lieu de travail
DepEmploi4	Département du lieu de travail
ComEmploi4	Commentaires au sujet de l'emploi occupé

PosteEmploi5	Libellé emploi
SecteurEmploi5	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat5	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi5	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi5	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi5	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure5	Nombre d'heures mensuel
Salaire5	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi5	Commune du lieu de travail
DepEmploi5	Département du lieu de travail
ComEmploi5	Commentaires au sujet de l'emploi occupé
PosteEmploi6	Libellé emploi
SecteurEmploi6	Secteur d'activité correspondant à l'emploi
TypeContrat6	Type de contrat correspondant à l'emploi
DateDebEmploi6	Date de début de l'emploi
DateFinEmploi6	Date de fin de l'emploi
TypeEmploi6	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure	Nombre d'heures mensuel
Salaire6	Montant du salaire mensuel
CommuneEmploi6	Commune sur laquelle s'est déroulée l'emploi
DepEmploi6	Commune du lieu de travail
ComEmploi6	Département du lieu de travail
NomActivite	Libellé activité principale actuelle
SectActivite	Secteur d'activité correspondant à l'activité principale actuelle
NomEmployeur	Nom de l'employeur
TypeContrat	Type de contrat correspondant à l'activité principale actuelle
DateDebAct	Date de début de l'activité principale actuelle
DateFinAct	Date de fin de l'activité principale actuelle
TypeAct	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeure	Nombre d'heures mensuel
Salaire	Montant du salaire mensuel
ComuneAct	Commune du lieu de travail
DepAct	Département du lieu de travail
KmAct	Distance entre le domicile et le lieu de travail
MoyenTrans	Moyen de transport utilisé
ComAct	Commentaires sur l'activité principale actuelle
AutreAct	Présence d'une ou plusieurs autres activités professionnelles (Oui/Non)
NomAutreAct1	Libellé autre activité
SectAutreAct1	Secteur d'activité correspondant à l'autre activité
NomEmployeurAutreAct1	Nom de l'employeur
TypeContratAutreAct1	Type de contrat
DateDebutAutreAct1	Date de début activité
DateFinAutreAct1	Date de fin activité
TypeAutreAct1	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeureAutreAct1	Nombre d'heures mensuel
SalaireAutreAct1	Montant du salaire mensuel
CommuneAutreAct1	Commune du lieu de travail
DepAutreAct1	Département du lieu de travail
KmAutreAct1	Distance entre le domicile et le lieu de travail
MoyenTransAutreAct1	Moyen de transport utilisé
ComAutreAct1	Commentaires sur l'activité
NomAutreAct2	Libellé autre activité
SectAutreAct2	Secteur d'activité correspondant à l'autre activité
NomEmployeurAutreAct2	Nom de l'employeur
TypeContratAutreAct2	Type de contrat
DateDebtAutreAct2	Date de début activité
DateFinAutreAct2	Date de fin activité
TypeAutreAct2	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeureAutreAct2	Nombre d'heures mensuel
SalaireAutreAct2	Montant du salaire mensuel
CommuneAutreAct2	Commune du lieu de travail
DepAutreAct2	Département du lieu de travail
KmAutreAct2	Distance entre le domicile et le lieu de travail
MoyenTransAutreAct2	Moyen de transport utilisé
ComAutreAct2	Commentaires sur l'activité
NomAutreAct3	Libellé autre activité

SectAutreAct3	Secteur d'activité correspondant à l'autre activité
NomEmployeurAutreAct3	Nom de l'employeur
TypeContratAutreAct3	Type de contrat
DateDebtAutreAct3	Date de début activité
DateFinAutreAct3	Date de fin activité
TypeAutreAct3	Type d'activité (temps plein / temps partiel)
NbHeureAutreAct3	Nombre d'heures mensuel
SalaireAutreAct3	Montant du salaire mensuel
CommuneAutreAct3	Commune du lieu de travail
DepAutreAct3	Département du lieu de travail
KmAutreAct3	Distance entre le domicile et le lieu de travail
MoyenTransAutreAct3	Moyen de transport utilisé
ComAutreAct3	Commentaires sur l'activité
ProjetProf	Adéquation de la situation professionnelle avec le projet de l'allocataire (Oui/Non)
DetailProjet	Motifs de la réponse précédente
ObjProfCourt	Objectifs à court terme
ObjProfLong	Objectifs à long terme
DiffiAccesFormat	Présence de difficulté pour l'accès à une formation (Oui/Non)
DetailDiffiAccesFormat	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
BesoinFormat	Présence d'un besoin de formation (Oui/Non)
DetailBesoinFormat	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiAutonomieEmploi	Présence de difficulté pour la recherche d'emploi (Oui/Non)
DetailDiffiAutonomieEmploi	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiMobiliteTransport	Présence de difficulté par rapport aux moyens de transport (Oui/Non)
DetailDiffiAutonomieTransport	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiGardeEnfant	Présence de difficulté par rapport à la garde d'enfants (Oui/Non)
DetailDiffiGardeEnfant	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiEquipementProfessionnel	Présence de difficultés liées à un besoin d'un équipement professionnel spécifique (Oui/Non)
DetailDiffiEquipementProfessionnel	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiRestauration	Présence de difficulté par à des frais de restauration liés à l'emploi (Oui/Non)
DettailDissiRestauration	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiGestionBudget	Présence de difficulté pour la gestion courante de son budget (Oui/Non)
DetailDiffiGestionBudget	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiLogement	Présence de difficulté par rapport au logement (Oui/Non)
DetailDiffiLogement	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiSante	Présence de difficulté par rapport à la santé (Oui/Non)
DetailDiffiSante	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DiffiEducation	Présence de difficulté par rapport à l'éducation des enfants (Oui/Non)
DetailDiffiEducation	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
AutreDiffi	Présence d'autres difficultés (Oui/Non)
DetailAutreDiffi	Détails lorsque la réponse précédente est égale à « Oui »
DetailAtout	Liste des atouts permettant de consolider la situation de l'allocataire
DateCreationEvaluation	Date de création de l'évaluation
DateCreationPap	Date de création du Pap

⇒ **Extraction des données concernant les actions**

Libellé champ	Description
Code CAF	Code organisme
Position	Position de l'enregistrement
NumPap	Numéro du Plan d'Accompagnement Personnalisé attribué automatiquement par le progiciel lors de l'enregistrement
NumAction	Numéro d'action attribué automatiquement par le progiciel lors de l'enregistrement
DateAction	Date de création de l'action
CiviliteAlloc	Civilité de l'allocataire
EtatAction	Etat de l'action (En cours / Abandonnée / Terminée)
ThemeAction	Thème de l'action
DescriptionAction	Description de l'action
EcheanceAction	Echéance de l'action
RelevantBeneficiaire	Ce qui relève du bénéficiaire
RelevantReferent	Ce qui relève du référent
ServiceSollicite	Services sollicités
MoyenUtilise	Moyens financiers utilisés
ImpactAction	Impacts escomptés
CommentaireAction	Commentaires sur l'action
DateBilanAction	Date du bilan de l'action
ResultatBilanAction	Résultat du bilan de l'action
ResultEmploi	Résultats sur l'emploi (accroissement, maintien, reprise)
CommentaireBilan	Commentaires du bilan de l'action

⇒ **Extraction des données concernant les bilans**

Libellé champ	Description
Code CAF	Code organisme
Position	Position de l'enregistrement
NumPap	Numéro du Plan d'Accompagnement Personnalisé attribué automatiquement par le progiciel lors de l'enregistrement
CiviliteAlloc	Civilité de l'allocataire
DateBilan	Date du bilan
TypeBilan	Type du bilan (intermédiaire / final)
StatutBenef	Statut du bénéficiaire dans le dispositif RSA (perception du RSA)
MotifPlusDsRSA	Motif si sorti du dispositif
ResultatBilan	Résultat du bilan
Commentaire	Commentaires sur le bilan